

Le Rapport sur l'état de l'enfance 2014

Les droits de l'enfant à 25 ans



Bureau du Défenseur des enfants et de la jeunesse

Le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse détient les fonctions et responsabilités suivantes :

- veiller à ce que les droits et les intérêts des enfants et des jeunes soient protégés;
- veiller à ce que les opinions des enfants et des jeunes soient entendues et qu'on en tienne compte dans les forums appropriés, lorsque ces opinions ne seraient pas autrement avancées;
- veiller à ce que les enfants et les jeunes qui ont droit de recevoir des services y aient accès, et que les plaintes que les enfants et les jeunes pourraient avoir à l'égard de ces services reçoivent l'attention voulue;
- veiller à ce que de l'information et des conseils soient fournis au gouvernement, aux agences gouvernementales et aux communautés au sujet de la disponibilité, de l'efficacité, de la sensibilité et de la pertinence des services aux enfants et aux jeunes;
- agir, de façon générale, en tant que défenseur des droits et des intérêts des enfants et des jeunes.

C.P. 6000

Fredericton, N.-B.

E3B 5H1

Téléphone: 1.888.465.1100

Réception: 1.506.453.2789

Télécopieur: 1.506.453.5599

1.506.453.2789

www.gnb.ca/dejnb

Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick

La population du Nouveau-Brunswick a le droit de connaître les décisions prises, de faire partie du processus décisionnel, et de connaître les résultats livrés par le système de santé et ses coûts.

Le Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick encouragera cette transparence, cet engagement et cette responsabilité en engageant la population dans un dialogue significatif, mesurant, en surveillant et évaluant la santé de la population et la qualité des services en santé, en informant la population sur l'état de la performance du système de santé et en recommandant des améliorations aux partenaires du système de santé.

Pavillon J.-Raymond-Frenette

100 rue des Aboiteaux, Suite 2200

Moncton, N.-B.

E1A 7R1

Téléphone: 1.877.225.2521

Télécopieur: 1.506.869.6282

1.506.869.6870

www.csnb.ca

Comment citer ce document :

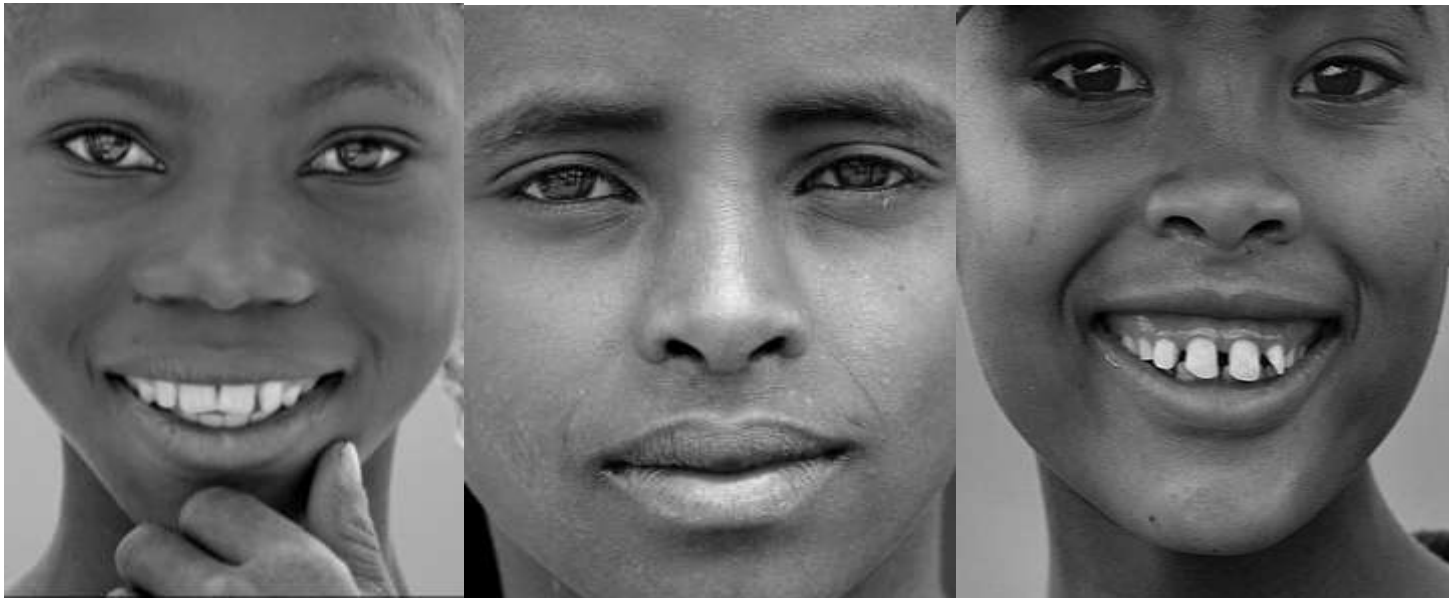
Défenseur des enfants et de la jeunesse, Le Rapport sur l'état de l'enfance 2014 : Les droits de l'enfant à 25 ans, Novembre, 2014.

ISBN 978-1-4605-0655-4

Table des matières

Avant-propos.....	1
Partie I – Introduction	4
Partie II – Principes de base des droits de l’enfant au Nouveau-Brunswick.....	9
Partie III – Droits en matière de protection	31
Partie IV – Droits en matière de prestation de services	56
Partie V – Droits en matière de participation	87
Partie VI – Conclusion	95
Partie VII – Portrait des droits et du mieux-être des enfants et des jeunes.....	97

AVANT-PROPOS



RÉFLEXIONS APRÈS UNE ANNÉE AU POSTE DE DÉFENSEUR

Les gens n'appellent pas généralement pour nous informer des succès et du bien-être de leurs enfants. De nombreux enfants et jeunes au Nouveau-Brunswick font face à des défis importants, et les circonstances qui les confrontent s'avèrent souvent complexes. Ceci peut créer une très grande vulnérabilité chez certains enfants. L'État a comme devoir de fournir des appuis et de la protection à tous les enfants et les jeunes. Il le fait au moyen d'un éventail de services publics, dont, les services sociaux, l'éducation, la justice, les services correctionnels et la santé. Mais le système n'est pas sans failles. Le fait d'être délaissé par une partie du système peut avoir un effet d'accumulation sur un enfant. Un enfant peut être exposé à plusieurs facteurs qui s'accumulent et font augmenter son niveau déjà très élevé de vulnérabilité. Prenons l'exemple d'une jeune victime de violence physique à la maison. Il pourrait finir par transformer ce traumatisme en comportement violent et être expulsé de l'école. Il prendrait alors du retard dans son éducation. Et, en plus de tout ça, en passant plus de temps « dans la rue », il se verrait stigmatisé et aliéné par ses pairs, ce qui pourrait aggraver son état de santé mentale. Selon les statistiques, ce jeune courrait plus de risques d'être victime d'agressions sexuelles ou de commettre des crimes.

Bien entendu, si un ministère ou un organisme perd de vue un de ces jeunes ou coupe les ponts avec ce dernier, un autre ministère ou organisme écoperait du fardeau excessif ainsi créé. Par exemple, si un jeune ne reçoit pas le soutien dont il a besoin pour son état de santé mentale, alors les ressources utilisées pour aider cette personne proviendront peut-être du système de justice, même si elles sont très dispendieuses et ne donnent pas de résultats très positifs. De toute évidence, le système est, dans ce cas-ci, inefficace.



Les employés des organismes de services à l'enfance ne cessent d'insister sur la nécessité de collaborer et de mettre fin aux méthodes de travail en « cloison » qui caractérisent jusqu'à maintenant la fonction publique. Tous comprennent que des changements doivent se produire pour répondre aux besoins des enfants. Il faut notamment apprendre à mieux communiquer et à mieux travailler en collaboration. Pourtant, la fonction publique continue de travailler en cloison. Les ministères continuent de travailler chacun de leur côté, au détriment des enfants.

Nos enfants et nos jeunes méritent mieux. Ils méritent ce que nous avons de mieux à leur offrir. L'aliénation, une mauvaise estime de soi, le stress, la dépression, la peur, la pauvreté, la maladie mentale, la maltraitance, la négligence et les traumatismes sont tous les ingrédients des tragédies de l'enfance. Tous ceux qui croient justifiable d'écarter les droits des enfants et leurs besoins devraient considérer l'ampleur des dommages que cela peut causer. Ils devraient aussi savoir que tout ce que vit un enfant aura des conséquences sur sa vie adulte et, forcément, sur notre société.

Le Bureau s'efforce de consolider les liens entre les ministères provinciaux pour qu'ils soient plus efficaces et d'encourager les intervenants gouvernementaux et non gouvernementaux à collaborer les uns avec les autres. Il défend et protège également les droits de l'enfant. Il est confronté à de grands

défis. Les possibilités sont toutefois illimitées. Nous continuerons de travailler très fort comme nombre d'autres personnes d'un bout à l'autre de la province.



Norm Bossé, c.r.

Défenseur des enfants et de la jeunesse

PARTIE I

INTRODUCTION



RESPONSABILITÉS DU DÉFENSEUR DES ENFANTS ET DE LA JEUNESSE

Le défenseur des enfants et de la jeunesse a pour mandat de protéger et de défendre les droits de tous les citoyens du Nouveau-Brunswick de moins de 19 ans.

Pour nous acquitter de notre mandat, nous veillons à ce que les enfants et les jeunes puissent exprimer leurs opinions sur tous les sujets qui les concernent et que celles-ci soient prises en considération. Nous voulons que les enfants et les jeunes aient accès aux services auxquels ils ont droit. Nous offrons des conseils et des recommandations au gouvernement et aux collectivités en ce qui a trait à l'efficacité des politiques, des programmes et des pratiques en vigueur qui ont des répercussions sur les enfants et les jeunes. De plus, nous prônons la création de politiques, de programmes et de pratiques lorsque ceux et celles en place ne suffisent pas.

Dans le jargon de la communauté internationale des droits de la personne, le Bureau est une institution indépendante des droits de la personne (IIDP). À cet égard, le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse a l'autorité légale d'examiner, de façon indépendante et impartiale, les droits fondamentaux des enfants de la province. Le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse ne fait partie et ne relève d'aucun ministère ni organisme gouvernemental.

Soulignons toutefois que le défenseur des enfants et de la jeunesse n'a pas de pouvoir décisionnel sur les mesures du gouvernement. Il n'a qu'un pouvoir de recommandation. Le Bureau défend les causes des enfants de façon individuelle, s'attaque aux enjeux systématiques touchant de larges groupes d'enfants et accroît la sensibilisation et les connaissances relativement aux droits fondamentaux des enfants. Nous ne pouvons forcer le gouvernement à modifier ses services, mais nous pouvons lui suggérer fortement de le faire.

Dans le cadre de son mandat, le Bureau compte parmi ses fonctions, la défense de causes individuelles, la défense systématique ainsi que l'éducation et la sensibilisation. Les experts responsables des causes individuelles reçoivent, par téléphone, courriel ou en personne, des demandes de défense de la part d'enfants, de jeunes ou d'alliés adultes. Ils veillent à ce que ces enfants et jeunes aient accès aux services auxquels ils ont droit en vertu de la loi et que les plaintes qu'ils peuvent avoir concernant ces services soient portées à l'attention de l'autorité compétente.

Le Bureau lance aussi de nombreuses initiatives pour régler les problèmes auxquels sont confrontés les enfants et les jeunes par rapport au système. Nous donnons des conseils au gouvernement pour améliorer la protection structurelle des enfants et défendre leurs droits. Nous éduquons et

sensibilisons également les gens sur les droits de l'enfant. Par notre travail, nous voulons donner une voix aux enfants et aux jeunes, les aider à se faire entendre et nous assurer que tous les enfants se voient offrir les mêmes possibilités.

RAISON D'ÊTRE DU RAPPORT

Que ce soit dans notre société civile ou dans la fonction publique, les Néo-Brunswickois s'y prennent de mille et une façons pour faire de notre province un endroit meilleur pour nos enfants. De nombreuses initiatives ont été entreprises pour aider nos enfants et nos jeunes, entre autres le Programme de prestation intégrée de services, la Stratégie du mieux-être, la Concertation des familles, le Programme d'apprentissage continu et le modèle capacités-autonomie-appartenance. La raison d'être principale de ce rapport reste toutefois de déterminer quels sont les secteurs où le Nouveau-Brunswick doit mieux s'attaquer aux enjeux qui touchent les jeunes de moins de 19 ans. Certaines des données présentées dans le Portrait des droits et du bien-être de l'enfance (joint à la fin du rapport) font ressortir nombre de secteurs à problème. Notre intention n'est pas de broser un tableau sombre de la situation ni de décourager quiconque. Le Bureau sait très bien, et notre histoire en est le témoin, que le

Nouveau-Brunswick améliore constamment la façon dont il s'occupe de ses enfants.

Si nous comparons les progrès des enfants du Nouveau-Brunswick à ceux de leurs pairs ailleurs au pays, nous pouvons cibler des réussites concrètes et des secteurs préoccupants. Notre Rapport annuel sur l'état de l'enfance est reconnu par UNICEF Canada et d'autres organismes comme une pratique nationale exemplaire. Ce rapport est une première nationale en ce qui a trait aux efforts visant à réunir deux discours importants : le discours sur les droits des enfants qu'encadrent les Nations Unies et celui tenu par l'Organisation mondiale de la santé concernant les déterminants sociaux de la santé.

Je conçois qu'il est important de reconnaître le travail remarquable des organismes sans but lucratif, des collectivités et de certains services de la fonction publique pour aider les enfants. Il est de mon devoir de défendre les droits et les intérêts des enfants. Je dois donc exposer sans ambages les problèmes auxquels notre province est confrontée.

Grâce au Rapport sur l'état de l'enfance, le Bureau veut aider le Nouveau-Brunswick à atteindre notre objectif collectif, soit faire de la province un endroit meilleur pour nos enfants. Nous avons rédigé ce rapport pour que les décideurs de la fonction publique et les législateurs du gouvernement s'en servent comme ressource dans leur travail. Nous le rédigeons

également pour aider tous les intervenants concernés à défendre les droits des enfants, comme les organismes sans but lucratif, la communauté universitaire et de recherche, les avocats, les parents, la famille élargie et les jeunes eux-mêmes.

Nous voulons ainsi nous joindre aux personnes qui veulent que tous nos enfants aient une vie meilleure.

STRUCTURE DU RAPPORT

Le présent rapport est le septième Rapport sur l'état de l'enfance par le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse (et le quatrième à comprendre le Portrait des droits et mieux-être de l'enfance). Nous voulons une fois de plus exprimer notre gratitude et notre admiration envers le travail qu'ont accompli nos collègues du Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick qui nous ont aidés à créer le Portrait des droits et du bien-être des enfants et des jeunes. Ce Portrait est un outil essentiel de surveillance des données. Cette année, nous avons atteint l'objectif que nous nous étions fixé dans le rapport de 2011, à savoir intégrer au Portrait des données ventilées concernant des secteurs distincts ou vulnérables de la population d'enfants et de jeunes. Pour la quatrième année consécutive, le Portrait contient des

données ventilées en fonction du sexe, et, pour la première fois, il contient également des données ventilées en fonction des incapacités, du statut d'immigrant et du statut d'Indien inscrit comme Première Nation. Si nous déterminons comment les droits de ces enfants vulnérables sont protégés et quel est leur bien-être, et si nous comparons cette information à celle de leurs pairs dans la province, nous pourrions mieux évaluer si la province offre une égalité des chances à tous.

Ce *Rapport sur l'état de l'enfance* se divise en quatre parties :

- La partie 1 présente le rapport et explique pourquoi la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant* est un principe directeur sur lequel doivent se baser les décisions prises par le Nouveau-Brunswick.
- La partie 2 donne des renseignements essentiels sur la façon d'interpréter la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant* et sur ce qu'elle signifie dans le contexte du Nouveau-Brunswick.
- Les parties 3, 4 et 5 répartissent les droits de l'enfant en trois grandes catégories, soit la protection, la prestation de services et la participation. En regroupant les droits dans ces grandes catégories (les trois « P », protection, prestation de services et participation) et en insistant sur les enjeux intéressant les enfants de la province, nous espérons pouvoir

fournir au gouvernement (et à la société civile) des renseignements à partir desquels prendre des mesures.

- La partie 6 articule une brève conclusion.
- Le Portrait des droits et du mieux-être des enfants et des jeunes et des jeunes constitue la partie 7.

Pour fin de lisibilité, les notes en bas de page sont omises de cette version du rapport. Une version intégrale avec

références et notes bibliographiques est disponible en ligne sur le site web du Défenseur.

PARTIE II

PRINCIPES DE BASE DES DROITS DE L'ENFANT AU NOUVEAU- BRUNSWICK



Qu'est-ce que la *Convention relative aux droits de l'enfant*, pourquoi a-t-elle été créée et quelles sont les obligations du gouvernement en vertu de cette convention?

Qu'est-ce que la *Convention relative aux droits de l'enfant*?

La *Convention internationale relative aux droits de l'enfant* jette les bases pour le travail des organismes ayant pour responsabilité de défendre les droits de l'enfant, y compris le Bureau. Il s'agit d'un traité sur les droits de la personne ratifié par le Canada, et l'ensemble des provinces et des territoires ont tous l'obligation légale d'appliquer les termes de ce traité. Les droits énoncés dans la *Convention* correspondent aux normes essentielles à respecter pour que les enfants et les jeunes se développent en toute dignité et se sentent valorisés.

Ces droits s'appliquent à toutes les sphères de la vie de l'enfant : à l'école, en centre, à la maison, au travail, dans la collectivité et dans la nature. Les droits du traité sont répartis en articles numérotés. Par exemple, l'article 19 : le droit d'être protégé contre toute forme de violence physique et mentale, de mauvais traitements, de négligence et d'exploitation.

Ensemble, ces articles forment une approche holistique qui veille à ce que les enfants puissent développer leurs compétences le plus possible. La *Convention* touche à tous les aspects de la vie de l'enfant et constitue le fondement juridique à partir duquel les enfants peuvent réaliser leur plein potentiel.

La *Convention internationale relative aux droits de l'enfant* veut aussi aider les parents dans leur rôle puisque ce sont eux qui ont le plus d'influence sur le développement de leurs enfants. En raison de la nature même du rôle de parents, avoir de bonnes compétences parentales va de pair avec l'idée de défendre les droits de l'enfant, et les gouvernements ont la responsabilité de soutenir les parents à cet égard.

Il n'est pas nécessaire d'être un expert du domaine juridique pour comprendre la *Convention relative aux droits de l'enfant* et s'en servir dans son travail avec les enfants. Connaître les droits présentés dans la *Convention* ne prend pas beaucoup de temps. Ces droits ne demandent qu'un bon discernement. La plupart des gens jugent normal que les enfants jouissent de ces droits.

Pourquoi elle a été créée

Notre société comprend de plus en plus qu'il faut accorder une attention particulière aux vulnérabilités psychologiques, physiques et émotionnelles des enfants. Pourtant, nous

pouvons nommer quantité d'exemples, à travers l'histoire, où les enfants ont été traités non pas comme des personnes avec des droits, mais plutôt comme des objets, des biens. Il n'y a pas si longtemps, les enfants n'avaient aucun droit légal. En Amérique du Nord, c'est la SPCA (Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux) qui, en 1884, a porté devant les tribunaux le premier cas de maltraitance envers un enfant. Avec un peu de créativité, elle a utilisé les protections légales s'appliquant aux chiens pour protéger un enfant. Ce cas a marqué le début d'un long parcours en vue de créer des mesures de protection juridiques pour les enfants.

Un autre long parcours devait avoir lieu avant que la société transforme ces protections juridiques en droits juridiques. Il existe une différence fondamentale entre une protection juridique et un droit juridique. L'adoption de la *Convention internationale relative aux droits de l'enfant* est la pierre angulaire de ce changement d'orientation crucial de l'application de la loi aux enfants. De nos jours, les enfants ne sont plus, au sens de la loi, des objets ayant besoin de charité ni la propriété de leurs parents. Ils sont considérés par la loi comme des personnes ayant des droits. Dans la réalité, le gouvernement et d'autres organismes peuvent voir les enfants comme des sujets ayant des besoins plutôt que des personnes ayant des droits. Cette perception erronée mais encore trop fréquente ne change rien au fait qu'il existe un fondement juridique déclarant les enfants comme des

personnes ayant des droits et des sujets de droits privilégiés envers lesquels nous avons tous des responsabilités particulières.

Les besoins fondamentaux tiennent compte des droits de la personne, mais cet angle d'approche n'est pas suffisant pour défendre ces droits. La protection des droits exige l'autonomisation du groupe visé. S'intéresser seulement aux besoins des enfants relève davantage de la charité que des droits. C'est une solution temporaire au problème. En ce qui concerne le respect des droits, le gouvernement ne peut pas s'attaquer aux violations des droits de l'enfant au cas par cas, réglant les problèmes au fur et à mesure qu'ils surgissent. Il doit plutôt examiner les causes fondamentales de ces problèmes et tous les droits qu'ils affectent afin de veiller à ce que tous les droits soient entièrement respectés.

Obligations du gouvernement en vertu de la *Convention*

Toutes les lois provinciales et fédérales du Canada doivent être interprétées conformément à nos obligations internationales en matière de droits de la personne, y compris, bien sûr, celles prévues par la *Convention relative aux droits de l'enfant*. Selon la Cour suprême du Canada, la *Charte canadienne des droits et des libertés*, la loi suprême de notre pays, offre un degré de protection des droits aussi élevé que

les lois internationales sur les droits de la personne, dont la *Convention relative aux droits de l'enfant*.

Conformément à la *Convention*, le Nouveau-Brunswick a l'obligation de respecter ces droits en adoptant toutes les mesures adéquates. En vertu de l'article 4 de la *Convention*, la province doit s'acquitter de cette obligation dans la mesure où le permettent ses ressources. Autrement dit, le gouvernement doit respecter et défendre les droits de l'enfant tout en examinant toutes les possibilités d'apporter des améliorations, y compris modifier les lois, les politiques et les pratiques. Ces obligations auxquelles doivent s'acquitter les gouvernements touchent également la façon dont nous réglémentons la société dans son ensemble. Le gouvernement a la responsabilité de veiller à ce que la société civile (dont les organismes sans but lucratif et les entreprises) soit réglementée afin que les enfants et les jeunes soient protégés et que leurs droits fondamentaux soient respectés.

Personne n'exige une gouvernance parfaite ni des parents parfaits. Cependant, les enfants sont encore victimes de multiples violations de leurs droits, entre autres les mauvais traitements, la négligence, le manque d'éducation, la pauvreté, l'itinérance, l'absence de services de santé physique et mentale adéquats, ainsi que le manque de représentation. La *Convention relative aux droits de l'enfant* exige que nous améliorions constamment la façon dont nous nous occupons

de nos enfants. Il ne suffit pas de croire que ce que nous faisons actuellement est « assez ». Nous n'en ferons jamais « assez » en ce qui concerne le respect des droits de nos enfants. Nous pouvons toujours améliorer la façon dont nous subvenons aux besoins de nos enfants et les protégeons. De plus, il y a toujours place à leur donner la possibilité de s'exprimer sur des sujets qui les concernent. Lorsque le gouvernement fait des erreurs, ce sont nos enfants qui en subissent les conséquences. Nous devons tous chercher à mieux nous occuper de nos enfants. Nous devons constamment faire preuve de diligence. La *Convention relative aux droits de l'enfant* est le moteur qui assure cette diligence.

25^E ANNIVERSAIRE DE L'ADOPTION DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT.

Il y a 25 ans, le monde entier a fait une promesse à ses enfants. Le 20 novembre 1989, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la *Convention relative aux droits de l'enfant*. À l'époque, le Canada était à l'avant-garde des pays en ce qui concerne le respect de ses obligations. Cependant, nous n'avons pas tenu les promesses que nous avons faites à nos enfants et il nous reste bien du chemin à parcourir pour

qu'ils vivent en sécurité, soient en santé, aient une bonne éducation, profitent de toutes les perspectives qui peuvent leur être offertes et aient un sentiment d'appartenance à la société.

Nous n'avons pas encore abordé les enjeux persistants qui nous empêchent de respecter les droits de l'enfant. Notre société continue d'évoluer. Nous devons donc relever de nouveaux défis si nous voulons respecter les droits de nos enfants. La cyberintimidation, l'exploitation des enfants sur Internet, l'augmentation de l'obésité chez les enfants et divers autres dangers émergents nous forcent à adopter de nouvelles démarches pour protéger les droits de nos enfants. Nous devrions profiter du 25^e anniversaire de la *Convention* pour faire le point des progrès réalisés au Nouveau-Brunswick et de ce qui nous reste à accomplir.

Cette année anniversaire sera donc bien spéciale pour la Semaine d'éducation aux droits de l'enfant du Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse. La publication du rapport que vous êtes en train de lire marque le début de cette semaine et le Bureau s'est associé à de nombreuses organisations et personnes concernées du Nouveau-Brunswick et du Canada pour défendre les droits de nos enfants.

PRINCIPES DIRECTEURS DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

Les droits de la *Convention* ont tous la même importance. Le respect d'un de ces droits exige nécessairement le respect des autres, et la violation d'un de ces droits donne inévitablement lieu à la violation de certains autres. Ces droits sont interdépendants. Il n'y a aucune hiérarchie entre ces droits. Cependant, quatre des articles de la *Convention* servent de principes directeurs. Ces quatre articles sont, en quelque sorte, les valeurs essentielles sur lesquelles se basent les droits de la *Convention*. Aucun des droits énoncés dans les 42 articles de fond de la *Convention* ne peut être mis en œuvre sans tenir de ces quatre articles fondamentaux, ou principes directeurs.

Principe directeur : le principe de la non-discrimination (article 2)

En vertu de l'article 2 de la *Convention*, le gouvernement doit respecter les droits énoncés dans la *Convention* et les garantir à tout enfant, sans distinction aucune. La *Convention relative aux droits de l'enfant* s'applique à tous les enfants, sans

considération de l'origine ethnique, de la religion, de l'opinion politique, de la langue, du sexe, de l'identité sexuelle, de la culture, de l'origine nationale, des incapacités, de la situation économique, du travail de leurs parents ou de l'endroit où ils vivent. Malheureusement, les enfants et les jeunes du Nouveau-Brunswick sont encore victimes de discrimination dans nombre de circonstances.

Tous les enfants et jeunes sont égaux en droits

Le gouvernement doit faire preuve de diligence accrue auprès de certains groupes d'enfants et de jeunes afin de s'assurer que leurs droits sont aussi respectés. Il faut répondre aux besoins particuliers des enfants et des jeunes handicapés pour que leurs droits soient respectés au même titre que les droits des autres. Les jeunes dans le système de justice pénale sont, à bien des égards, désavantagés quant au respect de leurs droits. Les jeunes homosexuels et transsexuels sont victimes d'une énorme discrimination par rapport aux autres groupes.

Les jeunes sans-abri ne reçoivent pas les services dont bénéficient les autres. De plus en plus, les jeunes autochtones peinent à faire respecter leurs droits et, en raison de la répartition des champs de compétence entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, les enfants autochtones ne jouissent pas de tous les services dont ils ont besoin. Ces questions parmi bien d'autres enjeux d'égalité doivent entrer en jeu lors de l'application de tout droit garanti sous la *Convention*.

Principe directeur : l'intérêt supérieur de l'enfant (article 3)

L'article 3 de la *Convention* précise que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération principale du gouvernement lorsque celui-ci prend des décisions qui touchent les enfants. Ce principe s'applique à toutes les mesures prises par les institutions publiques et privées de protection sociale, les tribunaux, les autorités administratives et les organes législatifs. Le gouvernement doit aussi prendre toutes les mesures législatives et administratives appropriées pour protéger l'enfant et lui procurer tous les soins nécessaires à son bien-être.

Toutes les décisions concernant les enfants doivent tenir compte de leur intérêt supérieur. On croit souvent, à tort, que

l'intérêt supérieur de l'enfant est la seule considération principale dont doivent tenir compte les décisions touchant les enfants. Il n'est pourtant qu'un des facteurs à prendre en considération, bien qu'il soit un facteur primordial.

Toutes les décisions et actions concernant les enfants et les jeunes doivent viser leur intérêt supérieur

Ainsi, un des critères essentiels à la prise de décisions concernant les enfants, que ce soit les décisions prises par des organes législatifs, la fonction publique ou les tribunaux, est de tenir compte de ce qui serait le plus bénéfique à l'enfant. Notons également qu'un des aspects fondamentaux permettant de déterminer quel est l'intérêt supérieur de l'enfant est d'écouter ce qu'il a à dire. On ne peut décider quel est l'intérêt supérieur d'un enfant sans le consulter; l'enfant reste la personne la mieux placée pour savoir quelles conséquences pourrait avoir une décision. L'application légitime de l'article 3 est impossible si l'article 12 n'est pas respecté. De plus, pour déterminer l'intérêt supérieur d'un enfant dans une situation donnée, le gouvernement doit examiner les conséquences potentielles de ses décisions

(minimiser les conséquences négatives et maximiser les conséquences positives).

Principe directeur : droit à la vie, à la survie et au développement maximal (article 6)

L'article 6 précise que le gouvernement doit assurer, dans toute la mesure du possible, la survie et le développement de l'enfant. Le gouvernement a l'obligation de veiller à la survie des enfants et à ce qu'ils se développent en santé. Pour qu'un enfant puisse jouir au maximum de tous ses droits, il devra se développer adéquatement, mentalement et physiquement. De même, pour qu'un enfant puisse se développer pleinement, tous les autres droits de la *Convention* doivent être respectés, notamment ceux qui se rapportent à la santé, à l'éducation, au niveau de vie et à la protection contre les préjudices.

Le gouvernement doit veiller au développement maximal possible de tous les enfants et les jeunes

Les enfants et les jeunes ont besoin d'établir des liens avec leur famille, leurs amis et leur collectivité et d'avoir de bonnes relations avec ceux-ci. Ils ont besoin d'avoir confiance en eux et de se sentir valorisés, que leurs forces et réussites personnelles soient reconnues. Et ils ont besoin de prendre leur vie en main, de devenir autonomes, afin d'acquérir la résilience qui leur permettra de devenir des adultes en bonne santé.

Principe directeur : respect des opinions de l'enfant (article 12)

En vertu de l'article 12, le gouvernement garantit à l'enfant et au jeune qui sont capables de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant. Le gouvernement prendra dûment en considération l'opinion de l'enfant eu égard à son âge et à son degré de maturité. On donnera notamment à l'enfant et au jeune la possibilité d'être entendus dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant.

L'article 12 traite de la participation des enfants aux sujets qui les concernent. Les enfants et les jeunes ont le droit de voir leur opinion être prise en considération sur ces questions. L'article 12 ne précise toutefois pas que l'opinion de l'enfant prime tous les autres éléments à prendre en considération

dans le processus décisionnel. Il ne menace pas l'autorité parentale. En effet, un des principes fondamentaux de la *Convention relative aux droits de l'enfant* (article 5) est que les parents sont les principaux responsables d'orienter et de guider leurs enfants dans l'exercice de leurs droits prévus dans la *Convention*. De bons parents tiendront compte de l'opinion de leurs enfants. De même, une bonne prise de décisions gouvernementale tient compte de l'opinion des enfants sur des sujets qui les intéressent. Nous ne parlons pas ici d'une pratique exemplaire, mais d'un droit prévu dans les lois internationales sur les droits de la personne. L'article 12 ne se veut pas un vœu pieux. Il précise que les États « garantissent » à l'enfant le droit d'exprimer son opinion. Le gouvernement a la stricte obligation de prendre les mesures nécessaires pour faire respecter ce droit d'expression.

Le gouvernement doit sonder la parole des enfants et des jeunes en toute matière qui les concerne et y rester attentif

Au fil des ans, les enfants et les jeunes acquièrent la capacité de formuler et d'exprimer leurs opinions. La plupart des adultes ont donc tendance à accorder plus d'importance à l'opinion d'un adolescent qu'à celle d'un enfant d'âge préscolaire, que ce soit pour les décisions d'ordre familial, juridique ou administratif. L'application de ce droit varie donc selon l'âge et la maturité de l'enfant. L'important ici est de chercher activement à obtenir, de la façon la plus globale et complète possible, l'opinion d'un enfant sur une décision qui sera prise relativement à un sujet qui le concerne. Obtenir l'opinion de l'enfant devrait être le point de départ. La personne responsable de prendre la décision pourra ensuite déterminer le poids qu'elle accordera à l'opinion de l'enfant.

Pour respecter les exigences de l'article 12, il faut éviter d'adopter une approche « symbolique » qui empêche les enfants d'exprimer complètement leur opinion ou qui leur permet de s'exprimer, mais n'y accorde aucune importance. Écouter les enfants et les jeunes de façon symbolique est aussi néfaste et inutile que d'ignorer complètement leur opinion. L'enfant doit aussi exprimer son opinion librement, c'est-à-dire il ne doit pas subir de contrainte ni d'influence indue ni de manipulation de la part d'un adulte ou de toute autre personne. Il faut donner aux enfants et aux jeunes les moyens de participer aux processus qui les touchent. La participation des jeunes au système sera significative et efficace s'ils

reçoivent d'abord toute l'information dont ils ont besoin pour comprendre les processus.

L'article 12 parle donc du droit d'exprimer une opinion éclairée et impute la responsabilité au gouvernement de veiller à ce que les enfants et les jeunes soient informés. Les enfants et les jeunes ne peuvent pleinement jouir de leurs droits s'ils ne les connaissent pas. En vertu de l'article 42, le gouvernement a l'obligation de s'assurer que les enfants et les jeunes savent quels sont leurs droits.

AJOUT À LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT : LE TROISIÈME PROTOCOLE FACULTATIF

Un nouveau traité contribuant aux objectifs de la *Convention relative aux droits de l'enfant* a été signé et favorise le respect du droit qu'ont les enfants d'exprimer leur opinion quant aux sujets qui les concernent. Le troisième protocole facultatif de la *Convention* met en place des procédures qui permettent aux enfants et aux jeunes de formuler des plaintes relatives à la violation de leurs droits au Comité des droits de l'enfant.



Le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit se rallier aux autres provinces canadiennes pour exiger du gouvernement fédéral qu'il ratifie le troisième protocole facultatif. Tous les principaux traités sur les droits de la personne prévoient des mécanismes grâce auxquels les personnes peuvent porter plainte aux Nations Unies quand leurs droits sont bafoués. En Espagne, en Allemagne, en Belgique et dans de nombreux autres pays développés, les enfants ont maintenant le droit de porter plainte individuellement en vertu de la *Convention relative aux droits de l'enfant*. Les enfants canadiens n'auront pas ce droit tant que le gouvernement fédéral n'aura pas ratifié le protocole.

APPLIQUER CONCRÈTEMENT LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT DANS LA VIE DES ENFANTS ET DES JEUNES DU NOUVEAU-BRUNSWICK : MESURES D'APPLICATION GÉNÉRALES

Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a donné des conseils sur la façon de mettre en œuvre le mieux possible la *Convention*. Les « mesures d'application générales » sont des façons qui permettent de respecter pleinement les droits des enfants. Ces mesures aident à s'assurer que les lois, les politiques, les programmes, les services et le budget tiennent compte de l'intérêt supérieur de l'enfant et qu'ils lui accordent la priorité.

Le défenseur des enfants et de la jeunesse s'efforce de contribuer à l'application des mesures d'application générales de la *Convention relative aux droits de l'enfant* au Nouveau-Brunswick.

Mesures d'application générales

- **Réforme de la législation** – Nous nous efforçons à ce que les lois, les politiques et les pratiques du Nouveau-Brunswick reflètent les droits de l'enfant.

- **Établissement du budget et les enfants** – Nous recommandons la création d'un budget consacré aux enfants qui décrit en détail quels sont les investissements réels du gouvernement à l'intention des enfants du Nouveau-Brunswick.
- **Plans d'action et cadre de coordination** – Le plan d'action du Canada fait du sur place. Toutefois, le Nouveau-Brunswick a pris les choses en main et a créé un cadre provincial de coordination et la Stratégie de prévention des préjudices à l'égard des enfants afin de mettre en œuvre l'article 19 qui énonce tous les droits en matière de protection de la *Convention*.
- **Mécanismes de surveillance** – Le Portrait des droits et du mieux-être des enfants et des jeunes, joint au Rapport sur l'état de l'enfance, est un outil que le gouvernement peut utiliser pour surveiller les droits de l'enfant. Les responsabilités du gouvernement en matière de surveillance vont toutefois au-delà de l'utilisation de cet outil pour prendre des décisions. Surveiller la façon dont le gouvernement assume son devoir de défendre les droits de l'enfant et rédiger des rapports à ce sujet est une méthode importante grâce à laquelle nous pourrions apporter des changements graduels à la situation des enfants, en plus d'assurer notre transparence et notre responsabilisation. Mettre sur pied un comité interministériel sur les droits de

l'enfant, comme celui au gouvernement fédéral, serait un premier pas concret pour notre province et améliorerait nos processus d'établissement de rapport en vertu de la *Convention*.

- **Éducation, sensibilisation et activités de formation sur les droits de l'enfant** – Ici aussi ce sont des organisations de société civile qui ont pris l'initiative. Le défenseur des enfants et de la jeunesse a lancé diverses activités d'éducation et de sensibilisation. C'est pourtant le gouvernement qui a l'obligation légale, en vertu de la *Convention relative aux droits de l'enfant*, d'appliquer cette mesure; les ministères peuvent et doivent assumer la responsabilité de ces activités.
- **Institutions indépendantes de défense des droits de la personne pour les enfants** – Le Nouveau-Brunswick s'est engagé à maintenir un organisme indépendant et impartial pour la défense des droits de l'enfant et a mis sur pied le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse. Des bureaux semblables existent dans les autres provinces et ailleurs dans le monde. Il est primordial d'attribuer à ces bureaux le pouvoir législatif d'accomplir leur travail de manière indépendante du gouvernement. Nos enfants méritent que le gouvernement fédéral crée un commissaire

national aux enfants. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick pourrait promouvoir cette initiative.

- **Efforts de coordination et mécanismes pour les droits de l'enfant** – La mise en œuvre des droits de l'enfant

exige une coordination efficace entre les ministères provinciaux et entre le gouvernement fédéral et les provinces ainsi qu'avec la société civile.

L'établissement d'un organisme pour les droits de l'enfant au sein même du gouvernement provincial constituerait un pas décisif et pratique envers une bonne coordination de tous les secteurs gouvernementaux au service des enfants et avec la société civile.

IMPORTANCE DES DONNÉES UTILISÉES POUR CRÉER DES POLITIQUES, DES PROGRAMMES ET DES PRATIQUES POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES

Grâce à de bonnes données, nous pouvons savoir ce qui se passe dans la vie des enfants du Nouveau-Brunswick. Seules des données de qualité nous permettent de savoir sur quels enjeux porter notre attention et quelle est, avec le temps, l'ampleur des problèmes. Les données font donc partie

intégrante de nos efforts en vue de défendre les droits de l'enfant.

L'élaboration de bonnes politiques qui défendent les droits des enfants dépend entièrement d'une collecte et d'une analyse efficace des données. Une politique efficace se base sur des données probantes et a des objectifs concrets. Et elle exige la collecte et l'évaluation d'information permettant de cibler les causes fondamentales d'un problème.

Les données devraient être ventilées pour que nous soyons en mesure de voir les disparités potentielles dans l'application des droits; elles pourraient servir à évaluer les progrès réalisés dans la mise en application, à cerner les problèmes et à éclairer l'élaboration de toutes les politiques à l'intention des enfants. Créer des indicateurs relativement aux droits de l'enfant est une méthode d'évaluation primordiale.

Nous devons aussi accroître nos efforts afin d'obtenir la rétroaction des enfants et des jeunes eux-mêmes. Malheureusement, l'un de nos problèmes récurrents est que la majorité des données déclarées se rapportent en réalité aux parents et à la famille plutôt qu'aux enfants.

Nous avons encore beaucoup de chemin à faire en ce qui concerne la collecte et l'analyse de données portant sur les enfants, et plus particulièrement sur les groupes d'enfants vulnérables. Le gouvernement doit accorder une attention

particulière aux capacités de recherche et d'analyse liées aux enjeux auxquels sont confrontés les enfants. Si nous n'avons pas les moyens de recueillir et de comprendre les bonnes données, le gouvernement risque de prendre des décisions sans savoir ce qu'il fait.

PORTRAIT DES DROITS ET DU BIEN-ÊTRE DES ENFANTS ET DES JEUNES

Le Portrait des droits et du bien-être des enfants et des jeunes a été créé afin de contribuer à la supervision des droits de l'enfant dans notre province. Le Portrait est, en fait, une banque de données structurée qui traite d'une multitude d'aspects de la vie des enfants du Nouveau-Brunswick. Son objectif est de tenir à jour un système d'information sur l'état des droits des enfants du Nouveau-Brunswick. La *Convention relative aux droits de l'enfant* doit orienter l'élaboration de politiques dans la province. Nous croyons que les données du Portrait des droits et du bien-être des enfants et des jeunes sont cruciales; elles peuvent inciter les autorités à modifier leurs politiques et leurs pratiques pour que celles-ci appuient de manière holistique leur travail et les aident à mieux appliquer les droits de l'enfant. Le Portrait peut aider les décideurs à voir les résultats positifs obtenus par la province et les secteurs où elle doit encore apporter des améliorations.

Nous espérons que le gouvernement se basera sur cette information pour prendre des décisions sur les sujets qui touchent les enfants.

Les ministères devraient se référer au Portrait des droits et du bien-être des enfants et des jeunes quand ils planifient, mettent en œuvre et évaluent leurs activités. Ce Portrait est un élément essentiel qui permettra au gouvernement de respecter ses obligations envers les enfants de la province conformément à la *Convention relative aux droits de l'enfant*. Ces droits ne cessent d'évoluer et leur mise en œuvre demande des améliorations constantes. Le Portrait veut fournir des données mises à jour annuellement afin de montrer si l'application des droits de l'enfant s'améliore ou se détériore. Mesurer les progrès de la province est l'un des principaux buts du Portrait. Le Portrait cherche à fournir des renseignements comparatifs sur diverses données démographiques et, dans la mesure du possible, il présente des données ventilées en fonction du sexe, de l'âge, du statut d'Indien inscrit comme Première Nation, du statut d'immigrant et des incapacités des enfants.

Le Portrait des droits et du bien-être des enfants et des jeunes est aussi un outil complémentaire essentiel au processus d'étude d'impact sur les droits de l'enfant que le gouvernement du Nouveau-Brunswick s'est engagé à utiliser pour rédiger de nouvelles lois et politiques ou modifier celles

en vigueur. Quand un gouvernement prend des décisions qui affectent un aspect de la vie des enfants, beaucoup de droits seront inévitablement touchés par ces décisions. Il doit donc tenir compte de tous les droits énoncés dans la *Convention relative aux droits de l'enfant*. Les enfants n'occupent pas une place très visible dans notre société, ce qui s'explique par le peu d'influence sociale, politique et économique qu'ils exercent. En raison de ce manque d'influence dans l'élaboration de politiques publiques et des vulnérabilités particulières des enfants, notre société doit accorder une attention particulière à leurs besoins.

Les processus d'évaluation des répercussions sur les droits de l'enfant ne doivent pas s'appliquer seulement à l'élaboration de politiques et de lois, ils doivent aussi faire partie des processus décisionnels relatifs aux programmes et aux pratiques du gouvernement. Les données recueillies au Portrait devraient, en combinaison avec l'outil d'évaluation des répercussions sur les droits de l'enfant, servir de fondement factuel pour une prise de décisions éclairée et juste et pour l'élaboration des politiques et programmes se rapportant aux enfants du Nouveau-Brunswick. Le Portrait peut aider à examiner les politiques sous plusieurs angles; il rend possible la réalisation d'analyses en fonction des incapacités ou du sexe des enfants. De plus, il peut contribuer à la mise en œuvre des processus de stratégie globale comme

la Stratégie sur le mieux-être ou la Stratégie de réduction de la criminalité.

Les données du Portrait des droits et du bien-être des enfants et des jeunes ne profitent pas qu'au gouvernement; les organismes sans but lucratif, les entreprises, la communauté universitaire et de recherche et tous les groupes concernés peuvent s'en servir pour évaluer les besoins des enfants et des jeunes et pour mesurer dans quelle mesure leurs services répondent à ces besoins.



L'une des difficultés rencontrées est que le gouvernement n'organise pas toutes les données qu'il recueille. En fait, il ne recueille pas toutes les données dont il a besoin. S'il manque des données sur d'importants enjeux, nous ne pourrions pas cibler les faiblesses des mesures de protection et de défense des droits de l'enfant prises par le gouvernement ni les lacunes quant à la participation des enfants et des jeunes. Néanmoins, le Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick a, en collaboration avec des intervenants gouvernementaux, recueilli toutes les données possibles et intégré au Portrait des droits et du bien-être des enfants les meilleurs indicateurs auxquels nous avons actuellement accès sur les droits de l'enfant. De nouvelles initiatives lancées par les Instituts de recherche en santé du Canada, l'Agence de santé publique du Canada et Statistique Canada ont nettement amélioré les dépôts de données du Nouveau-Brunswick. Notre réussite future dépendra de la façon dont nous assumerons ces responsabilités et du potentiel qu'offre cette gestion de données.



La *Convention relative aux droits de l'enfant* sert de guide sur les droits de l'enfant dans chaque aspect de sa vie. Parmi les domaines ciblés, nommons l'éducation, la santé, les services

sociaux, la justice et tout autre secteur illustré par les statistiques du Portrait des droits et du bien-être des enfants et des jeunes. Les tableaux inclus dans le Portrait fournissent des données relativement aux grandes catégories de droits, soit la protection, la prestation de services et la participation.

Les statistiques ne brosseront jamais un tableau complet de la vie de nos enfants. Ils sont toutefois un bon point de départ pour comprendre la situation des enfants de la province. Dans le Rapport annuel sur l'état de l'enfance, le Bureau analyse les indicateurs statistiques du Portrait des droits et du bien-être des enfants et des jeunes. Certaines de ces statistiques sont difficiles à interpréter sans contexte. Elles pourraient donc indiquer aux décideurs et aux personnes responsables d'élaborer des programmes quels sont les éléments auxquels ils doivent porter une attention particulière. Notre analyse se base sur ce que nous voyons dans le Portrait des droits et du bien-être des enfants et des jeunes comparativement à ce dont nous sommes témoins dans notre travail en vue de défendre les droits des enfants. Nous interprétons les droits de l'enfant selon les droits fondamentaux énoncés dans la *Convention relative aux droits de l'enfant*, la jurisprudence du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies et les lois et la jurisprudence du Canada et du Nouveau-Brunswick. Le Portrait des droits et du bien-être des enfants et des jeunes dresse un nouveau portrait de la situation, ce qui nous aide dans notre travail.

STRATÉGIE PROVINCIALE DE PRÉVENTION DES DOMMAGES CAUSÉS AUX ENFANTS ET AUX JEUNES

Dans le Rapport sur l'état de l'enfance de l'année dernière, le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse a lancé un projet visant à prévenir les préjudices à l'égard des enfants. Dans le cadre du projet, le Bureau veut, en collaboration avec le gouvernement et la société civile, élaborer une stratégie provinciale pour que nous puissions mieux respecter nos obligations envers les enfants en vertu de l'article 19 de la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant*. L'article 19 précise que les enfants ont le droit d'être protégés contre toute forme de violence. Ce projet veut s'inspirer des recommandations formulées par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies pour élaborer une stratégie qui respecte les droits de l'enfant et se base sur des données probantes. La stratégie coordonnera les efforts actuels et facilitera la collaboration entre tous les secteurs de la société. Elle cherchera à réduire, à long terme et de façon concrète, les préjudices causés aux enfants du Nouveau-Brunswick. Nous avons essayé de mobiliser le gouvernement et la société civile pour qu'ils prennent des mesures concertées et nous avons été agréablement surpris de la réponse que nous avons obtenue.

La Stratégie a pour objectif de coordonner un plan complet et cohésif qui présente les initiatives lancées par le gouvernement et la société civile. Ce plan illustrera les mesures prises par le Nouveau-Brunswick pour protéger nos enfants, nos faiblesses et les mesures que nous devons améliorer. Les préjudices causés aux enfants et aux jeunes sont un problème qui nous concerne tous. Et nous devons collaborer pour prévenir ces préjudices.



Il est particulièrement important d'adopter une approche collaborative si on veut appliquer le droit qu'ont les enfants d'être protégés contre les préjudices en raison de la nature même de ces préjudices. Aucun milieu n'est protégé contre la violence. Pour respecter ce droit, nous devons protéger les enfants contre les préjudices en éduquant les familles et les personnes s'occupant d'enfants et en leur fournissant du soutien adapté. Nous devons aussi établir des pratiques exemplaires pour l'identification, les signalements, l'aiguillage, les enquêtes, les traitements, le suivi, les interventions judiciaires et les procédures efficaces.



Le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse a d'abord écrit aux divers ministères au service des enfants leur demandant de nommer un délégué pour participer à l'élaboration d'un plan de coordination qui permettrait au Nouveau-Brunswick de mieux mettre en application l'article 19. Le groupe de travail interministériel se compose de délégués choisis par les ministères au service des enfants et de représentants de la société civile. Le groupe de travail est co-présidé par le Bureau du défenseur et le Bureau du Conseil exécutif et il a la responsabilité de créer le processus qui

servira à élaborer et à mettre en œuvre la Stratégie provinciale.

Le processus d'élaboration et de mise en œuvre de la Stratégie provinciale de prévention des préjudices à l'égard des enfants et des jeunes mobilisera les chefs gouvernementaux, la société civile et le secteur privé pendant plusieurs années. Le groupe de travail générera et analysera l'information sur laquelle se baseront les décisions concernant le contenu et la mise en œuvre de la Stratégie.

Dans l'ensemble, le groupe de travail définira les préjudices desquels sont victimes les enfants du Nouveau-Brunswick et utilisera des indicateurs pour dresser le profil statistique de la province. Ce profil permettra d'obtenir des données initiales et de cibler les priorités potentielles.

Le groupe de travail créera aussi une analyse du contexte grâce à laquelle il ciblera les stratégies, programmes et services déjà en place ainsi que les lacunes. À partir de ces renseignements, la table ronde créera une stratégie globale holistique qui tirera parti des efforts déjà déployés pour prévenir les préjudices et appliquera de nouvelles tactiques dans les secteurs présentant des faiblesses.

Quarante dirigeants provinciaux ont été choisis comme membres d'une table ronde qui se réunira quatre fois au cours de la prochaine année pour créer la Stratégie. La première

réunion coïncidera avec la publication du Rapport de l'état de l'enfance, le 18 novembre 2014.

La collecte et l'analyse d'information sont un élément essentiel de la Stratégie. Nous savons, par exemple, que Moncton et Saint John détiennent le taux de violence à l'égard des filles de moins de 12 ans le plus élevé au pays. Nous savons aussi que les agressions physiques et sexuelles commises contre les enfants ont moins de chances d'être déclarées à la police que les agressions envers les adultes. Des années après les agressions commises par Karl Toft, nous continuons de découvrir d'autres incidents d'agressions sexuelles répétées contre des enfants, comme celles commises par Donnie Snook. La violence à l'égard des enfants est une tragédie qui se cache tout autour de nous. Nombre de cas d'agressions et de négligence ne sont jamais déclarés. Les enfants victimes d'agressions ont souvent l'impression de n'avoir personne vers qui se tourner pour obtenir de l'aide. La négligence ne laisse pas toujours des marques visibles.

La Stratégie provinciale de prévention des dommages causés aux enfants est un projet de grande envergure. Sa mise en application exige une action de grande portée. Nous ne pouvons protéger les enfants contre les préjudices si nous ne protégeons ni ne défendons leurs droits. Si nous respectons les droits des enfants, nous les aiderons à devenir résilients et

forts et, ainsi, à éviter d'être victimes de gestes néfastes et parfois horribles qui sont encore commis de nos jours.

LE MIEUX ÊTRE ET LES DROITS

En protégeant et en promouvant les droits des enfants et des jeunes l'on contribue à leur mieux-être et leur état optimal de santé. Inversement, lorsqu'on promouvoit le mieux-être, l'on contribue à la protection et à la promotion des droits des enfants et des jeunes. Le mieux-être désigne l'abilité des gens et des communautés d'atteindre leur plein potentiel, en termes de santé mais aussi dans l'atteinte de leurs buts intimes. L'abaissement des barrières personnelles et sociétales est toute aussi importante que la poursuite active d'une bonne santé pour atteindre ce mieux-être. La Stratégie de mieux-être du Nouveau-Brunswick 2014-2021 offre une opportunité de plus pour élargir la conversation concernant le rapport entre la qualité de vie, le mieux-être et les droits humains. La Stratégie vise à améliorer la qualité de vie de tous les néo-brunswickois. La Stratégie mise aussi ses activités sur les dimensions du mieux-être et les déterminants de santé. L'action sur ces enjeux mènera à deux résultats inter-reliés et complémentaires : des gens en bonne santé et résilients (qui

ont optimisé leur capacité d'appui au mieux-être et au développement sain pour eux-mêmes et pour d'autres) des environnements sains et résilients (les conditions favorables au mieux-être sont optimisés dans la majorité des domiciles, des écoles, des communautés, des milieux de travail et des autres environnements.)

En avançant dans la mise en œuvre de la Stratégie pour la Prévention des dommages causés aux enfants et aux jeunes, nous devons garder à l'esprit que les approches pour protéger les enfants des dommages et ceux pour promouvoir le mieux-être sont complémentaires. En travaillant de façon collaborative vers une vision commune d'une société juste et en santé, nous pouvons explorer et mettre en œuvre pleinement des actions efficaces garantissant mieux les droits protégés sous la Convention, les dimensions du mieux-être et les déterminants de la santé. Ces efforts combinés auront assurément un impact à long terme sur une meilleure qualité de vie de tous les enfants et les jeunes du Nouveau-Brunswick.



LES TROIS « P » DE LA CONVENTION : PROTECTION, PRESTATION ET PARTICIPATION

La Convention relative aux droits de l'enfant énonce une grande variété de droits. Les droits de la personne englobent les droits civils, les droits politiques, les droits économiques, les droits sociaux et les droits culturels. La *Convention* contient

des droits faisant partie de chacune de ces catégories. Une façon simple de catégoriser les droits de la *Convention* est de les répartir en trois groupes : les droits en matière de protection, les droits en matière de prestation de services et les droits en matière de participation.

Droits en matière de protection

Les enfants sont très vulnérables et ont besoin d'une protection spéciale. Les droits en matière de protection sont les droits qu'ont les enfants d'être en sécurité. Ces droits ne se rapportent pas seulement à la protection contre les agressions, la négligence et la violence, mais aussi à la protection contre la discrimination, l'exploitation, la séparation illégitime de ses parents et diverses autres méthodes par lesquelles les enfants peuvent souffrir de préjudice.

Le Bureau travaille avec des enfants et des jeunes qui ont vécu de la violence psychologique et physique. La liste est longue et intimidante. En voici une liste non exhaustive : violence physique à la maison, violence physique dans les établissements, châtiments corporels, intimidation physique violente, automutilation, violence psychologique, violence émotionnelle, témoin de violence conjugale, cyberintimidation, violence sexuelle, prostitution infantile, pornographie infantile, traite d'enfants, agressions sexuelles,

exploitation des enfants sur Internet, négligence, conditions de travail dangereuses.

Les enfants sont confrontés à des difficultés à la maison, mais aussi dans les établissements qu'ils fréquentent. Le système de santé, le système d'éducation, le système de justice pénale, le système de protection des enfants et le lieu de travail peuvent avoir de profondes répercussions sur les enfants et les jeunes. Les droits en matière de protection veillent à ce que les enfants puissent se développer avec résilience et dans un cadre sécuritaire.



La violence, la négligence ou les mauvais traitements envers un enfant pourraient nuire à son développement physique et psychologique, et ce, à un degré beaucoup plus élevé que les adultes qui sont victimes des mêmes préjudices. Nous ne voulons pas dire ici qu'il est moins important de protéger les personnes de tous les âges, nous voulons simplement souligner le fait que les enfants ont besoin d'une protection spéciale. Pour obtenir cette protection, les enfants dépendent

en grande partie des adultes. Mais les enfants sont encore trop souvent des victimes silencieuses et invisibles.

Droits en matière de prestation

Les droits en matière de prestation de services précisent que les enfants ont le droit d'avoir accès aux services et aux ressources qui favoriseront un développement sain. Comme l'indique l'article 4, le gouvernement doit prendre les mesures adéquates pour mettre en œuvre pleinement ces droits, « dans les limites des ressources dont il dispose ». Parmi ces droits nous retrouvons le droit à une éducation, à des services sociaux, à des soins de santé appropriés, à des activités culturelles, aux loisirs, aux services juridiques et à un niveau de vie adéquat.

Droits en matière de participation

Bien que les enfants et les jeunes soient touchés par les lois et les mesures gouvernementales dans une très grande proportion, ils ont en général très peu d'occasions de s'exprimer sur les questions qui les intéressent. Il est difficile pour tout le monde, mais plus particulièrement pour les enfants n'ayant pas atteint la majorité, de s'exprimer efficacement sur les sujets qui nous concernent.

Nous sommes nombreux à penser que si une décision doit être prise concernant un enfant ou un jeune, ce dernier aura

probablement sa propre opinion relativement à cette décision et qu'elle vaudra la peine d'être entendue. Il est très difficile de prendre des décisions éclairées si on ne demande pas l'avis des gens qui seront touchés par cette décision. La plupart du temps, prendre une décision sans demander l'opinion de la personne qui y sera soumise est d'agir à l'aveuglette.

Cependant, rares sont les procédures en place qui demandent l'opinion d'une personne n'ayant pas atteint l'âge de la majorité, même sur des sujets qui les touchent de très près.

Il ne fait aucun doute que les personnes travaillant dans les secteurs de prestation de services, comme le système d'éducation, le système de santé, les services sociaux et même le système de justice pénale pour les jeunes, tiennent davantage compte de l'opinion des jeunes que par le passé. Il n'en reste pas moins que demander l'opinion des jeunes n'est pas une pratique courante, même dans ces domaines. En fait, le Bureau travaille auprès de ministères au service des enfants qui ne voient même pas pourquoi il pourrait être utile de demander l'opinion des enfants et des jeunes qui sont touchés par leurs décisions.

La participation des enfants et des jeunes ne se limite pas au droit qu'ils ont de s'exprimer et à l'obligation qu'ont les autorités d'accorder à leurs opinions l'importance qui leur revient pour la prise de décisions gouvernementales et judiciaires. Les enfants ont notamment le droit à l'information,

Le Rapport sur l'état de l'enfance 2014

le droit à la liberté d'expression et le droit d'association. Les enfants peuvent exercer ces droits en fonction de leur âge et de leur maturité. Donner aux enfants et aux jeunes l'occasion d'exercer ces droits au fur et à mesure qu'ils mûrissent les prépare au rôle qu'ils auront à assumer en tant qu'adultes dans notre société. Les droits en matière de participation permettent aux enfants et aux jeunes de contribuer à notre société, de se responsabiliser et de prendre le contrôle de leur propre vie.



PARTIE III

DROITS EN MATIERE DE PROTECTION



Le Rapport sur l'état de l'enfance 2014

Il faut tenir compte des droits énoncés dans les « principes directeurs » de la *Convention relative aux droits de l'enfant* (articles 2, 3, 6 et 12) lorsqu'on examine les droits en matière de protection de la *Convention*. Les droits en matière de protection vont inévitablement de pair avec les droits en matière de prestation de services et de participation décrits dans la *Convention*. Une approche holistique est nécessaire pour tous les enjeux relatifs aux droits de l'enfant et de la jeunesse. Les droits en matière de protection, de prestation de services et de participation font partie intégrante du respect des droits de l'enfant.

Les droits de protection en vertu de la Convention

Article 2 : le droit à la non-discrimination

Article 3 : le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant

Article 6 : le droit à la vie, à la survie et au développement maximal

Article 12 : le droit d'être entendu et d'avoir ses opinions pris en considération

Article 4 : le droit à l'exercice effectif de ses droits

Article 11 : le droit d'être protégé contre toute enlèvement

Article 19 : le droit d'être protégé contre les mauvais traitements

Article 20 : le droit à une protection pour l'enfant privé de son milieu familial

Article 21 : le droit à l'adoption

Article 22 : les droits de l'enfant réfugié

Article 30 : les droits des enfants de minorités ou de populations autochtones

Article 31 : le droit aux loisirs

Article 32 : le droit à la protection contre l'exploitation

Article 33 : le droit à la protection contre la drogue

Article 34 : le droit à la protection contre l'exploitation sexuelle

Article 35 : le droit à la protection contre l'enlèvement, la vente

Article 36 : le droit à la protection contre toutes autres formes d'exploitation

Article 37 : le droit à la protection contre la torture et la privation de liberté

Article 38 : le droit à la protection en cas de conflits armés

Article 39 : le droit à la réadaptation et à la réinsertion

Articles 40 : les droits des enfants devant la justice

- **ARTICLE 19 : LE DROIT D'ÊTRE PROTEGÉ CONTRE LES MAUVAIS TRAITEMENTS**
- **ARTICLE 39 : LE DROIT À LA READAPTATION ET À LA REINSERTION**

Protection contre l'intimidation

Nous recevons beaucoup d'appels pour des cas d'intimidation. Nous ne sommes donc pas étrangers au fait que l'intimidation est une forme de violence psychologique très répandue contre les enfants, et pas seulement à l'école. L'apparition récente de la cyberintimidation, le côté sombre du monde virtuel dans lequel vivent les enfants, a empiré la situation pour ces enfants. Nombre de victimes sont constamment suivies par la voix de leurs agresseurs qui leur envoient des messages sur les médias sociaux, par messagerie texte et par courriel et auxquels elles ont accès sur leur téléphone cellulaire. Dans un cas d'intimidation, où l'agresseur commet des actes de

violence psychologique et physique envers sa victime, il y a un déséquilibre de pouvoir entre l'agresseur et la victime, et les victimes d'intimidation, sous toutes ses formes, ont indéniablement besoin d'une attention spéciale. Les victimes d'intimidation font souvent partie de groupes vulnérables, soit en raison d'incapacités, de leur orientation sexuelle, de leur origine ethnique, de leur sexe, de leur religion ou de leur situation économique. Ce sont des groupes qui doivent être protégés en vertu de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*. Les cas d'intimidation peuvent être portés devant la Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick. Certains pays, notamment l'Australie, ont obtenu de bons résultats en adoptant cette façon de faire. Certains experts juridiques dont Wayne MacKay ont laissé entendre que la lutte contre la nature systémique de l'intimidation sera efficace seulement lorsque les écoles, les districts scolaires et les ministères seront exposés à tant de poursuites judiciaires qu'ils seront forcés d'agir. Toutefois, les commissions des droits de la personne et les tribunaux ne sont pas les moyens privilégiés ou même les plus efficaces pour contrer l'intimidation. Nous ne pourrions améliorer la prévention que si nous combattons les causes fondamentales de l'intimidation.

Seulement 40 % des jeunes du Nouveau-Brunswick ont affirmé que des mesures étaient prises pour régler la situation lorsqu'un élève signale à un adulte être victime d'intimidation

à l'école¹. Si les jeunes ont l'impression que de parler à un adulte n'aura aucune incidence, pourquoi seraient-ils portés à le faire? Il est inquiétant de constater que seulement 35 % des jeunes immigrants et 36 % des jeunes autochtones croient que la situation sera prise en main. Près du cinquième des élèves de 4^e et de 5^e année ne sont pas à l'aise de parler d'intimidation avec un adulte de leur école².

L'intimidation est monnaie courante pour les jeunes du Nouveau-Brunswick. 58% d'entre eux rapportent avoir subi de l'intimidation, ainsi que 62% des jeunes autochtones³.

Certains aspects de l'intimidation méritent une attention particulière. Par exemple 29 % des jeunes des premières nations rapportent avoir été victimes de commentaires à propos de leur race, leur religion ou de leurs traits caractéristiques. Dans le secteur anglophone du Nouveau-Brunswick, 81 % des élèves se sentent en sécurité dans leur école.⁴ Ce pourcentage tombe à 72,5 % pour les jeunes ayant des besoins spéciaux. Et à 74 % pour les jeunes autochtones⁵. Les statistiques révèlent aussi un contraste inquiétant entre

garçons et filles : 66% des filles rapportent avoir été victimes d'intimidation en comparaison avec 50% des garçons⁶.

Il faut également examiner comment nous pouvons corriger le comportement des agresseurs. Les enfants qui vivent dans des milieux punitifs sont plus à risque d'avoir un comportement violent, ce qui crée un terrible cercle vicieux dans lequel la violence passe d'une victime à une autre. La violence contre les enfants à la maison et à l'école est un facteur important qui incite les enfants qui grandissent à se livrer à la violence.

Deux sur trois jeunes filles au Nouveau Brunswick déclarent avoir été victimes d'intimidation.

Il ne fait aucun doute que le gouvernement a un rôle de premier plan à jouer pour combattre l'intimidation. Nous avons toutefois observé que de meilleurs résultats étaient obtenus lorsque c'était les élèves eux-mêmes qui assumaient un rôle de leaders. La Journée du chandail rose est un excellent exemple d'une initiative très efficace qui a été créée par des élèves et continue d'être dirigée par eux. La

¹ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 6, Indicateur 5

² Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 6, Indicateur 6

³ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 6, Indicateur 3

⁴ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 6, Indicateur 2

⁵ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 6, Indicateur 2

⁶ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 6, Indicateur 3

mobilisation des jeunes est l'élément clé le plus important pour lutter efficacement contre l'intimidation. Les administrateurs scolaires devraient soutenir toutes les perspectives de collaboration avec les élèves afin de trouver des solutions. À l'aide d'une méthode holistique, les écoles devraient favoriser la création d'une culture où les droits sont respectés afin que le milieu scolaire devienne un milieu où prime l'empathie et capable de promouvoir la lutte contre l'intimidation auprès des élèves et de l'école dans son ensemble. Les environnements où les droits de tous sont respectés et promus sont des terrains fertiles pour les stratégies comme la justice réparatrice et la médiation par les pairs.



J'aimerais soulever un dernier point à ce sujet. En plus de nous en remettre à l'article 19, nous devons aussi tenir compte de l'article 39 selon lequel le gouvernement a l'obligation de prendre toutes les mesures appropriées pour faciliter la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale des enfants victimes de maltraitance. La négligence, l'exploitation et la violence causent des préjudices immédiats et, sans mesures adaptées pour faciliter la réadaptation, elles peuvent causer des problèmes psychologiques, sociaux, d'apprentissage et comportementaux qui suivront l'enfant toute sa vie.

Protection contre les préjudices et les responsabilités de la société civile

Les organisations du secteur privé qui engagent des jeunes, les prennent comme bénévoles ou qui offrent des services aux jeunes et aux enfants devraient porter une attention particulière aux secteurs qui pourraient leur causer du tort. Elles doivent faire preuve d'une diligence extrême, entre autres quant à l'absence de la supervision d'un adulte sur le lieu de travail, à une mauvaise sélection des bénévoles adultes travaillant avec des jeunes dans les organisations sans but lucratif et à l'absence de politiques de travail axées sur les

enfants et les jeunes. Le gouvernement doit veiller à ce que les organisations aient des lignes directrices conformes à des politiques garantissant la meilleure protection possible.

Le gouvernement doit éduquer les ménages du Nouveau-Brunswick sur les meilleures pratiques parentales. Par exemple, quantité de données probantes ont démontré que les châtiments corporels ne donnent aucun résultat positif; ils ont seulement le potentiel de causer du tort à l'enfant. Les organismes provinciaux peuvent en faire davantage pour éduquer le public sur les préjudices potentiels. Il en est de même pour la santé sexuelle, bien que les statistiques récentes ont révélé que la prévalence de la chlamydia chez les jeunes est passée de 1123 à 1034 par 100 000 habitants.⁷ De même, le gouvernement doit s'assurer que l'information concernant les autres habitudes liées à la santé est transmise adéquatement. Les jeunes autochtones courent beaucoup plus de risques d'être exposés à la fumée secondaire dans un véhicule que les jeunes non autochtones.⁸ Les jeunes immigrants par contre courent encore moins de risques⁹. Les campagnes de sensibilisation doivent continuer l'effort de lutte contre ces préjudices.

⁷ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 4, Indicateur 18

⁸ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 3, Indicateur 41

⁹ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 3, Indicateur 41

Abus et négligence

Le pourcentage d'enfant et de jeunes victimes de violence familiale au Nouveau-Brunswick est beaucoup plus élevé que la moyenne canadienne. Le Nouveau-Brunswick affiche un taux de 365 cas par 100 000 habitants alors que la moyenne nationale est de 267¹⁰. Les enfants qui sont témoins de violence conjugale sont eux-mêmes victimes de violence psychologique. La peur et la culpabilité que ressentent les enfants qui sont témoins de violence conjugale sont très néfastes pour leur développement et leur bien-être. Les enfants qui sont témoins de violence conjugale sont aussi beaucoup plus susceptibles de subir eux-mêmes de la violence physique. Là aussi le Nouveau-Brunswick peut améliorer en suivant les pratiques exemplaires d'ailleurs.

Le taux d'enfants et de jeunes victimes de violence familiale au Nouveau Brunswick est bien plus élevé que la moyenne nationale

¹⁰ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 6, Indicateur 14

Dans les pire cas, l'abus physique ou la négligence peuvent causer la mort d'un enfant. L'abus et la négligence peuvent certes aussi entraîner des traumatismes, la dépression ou des tendances suicidaires. Bien que le suicide est souvent sans rapport à de l'abus ou à de la négligence, la Province doit se pencher à l'étude des causes profondes du suicide chez les jeunes. Le suicide est la deuxième cause de décès chez les jeunes au Canada. Le taux de suicide des garçons au Nouveau-Brunswick est deux fois celui des filles¹¹. Nous devons sonder pourquoi et développer des actions concrètes pour prévenir le suicide.

Blessures

Chez les jeunes du Nouveau-Brunswick, le pourcentage des blessures qui limitent les activités est élevé comparativement à la moyenne canadienne et a augmenté par rapport aux années précédentes.¹² Chaque année, plus du tiers des jeunes du Nouveau-Brunswick sont victimes de blessures limitant les activités¹³. Il est très inquiétant de voir que le taux d'hospitalisation pour des blessures chez les enfants et les jeunes du Nouveau-Brunswick est plus élevé que la moyenne

nationale. Le nombre, par 10 000 habitants, est de 25,8 pour le Canada et de 41,4 pour le Nouveau-Brunswick¹⁴.

Les enfants et les jeunes du Nouveau-Brunswick sont hospitalize bien plus fréquemment que les jeunes ailleurs au pays.

Plusieurs indicateurs au Portrait des droits et du bien-être des enfants et des jeunes nous donnent le protrait des blessures. Par exemple, la majorité des jeunes chez nous ne portent pas toujours un casque protecteur lorsqu'ils sont en vélo (seuls 42% rapportent le faire, ce qui est une baisse comparé aux 46% du sondage antérieur).¹⁵ On voit aussi au Portrait que le taux de blessures ajusté pour l'âge d'accidents de véhicules tout-terrain au Nouveau –Brunswick est bien plus haut qu'au Canada – 17.8 par 100,000 de population comparé à un taux de 10.5 pour l'ensemble du pays.¹⁶ Ces données ne sont pas desaggrégées selon l'âge, ce qui nous permettrait de cibler le taux d'accident chez les jeunes, mais compte tenu de la

¹¹ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 4, Indicateur 39

¹² Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 4, Indicateur 12

¹³ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 4, Indicateur 12

¹⁴ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 4, Indicateur 14

¹⁵ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 1, Indicateur 33

¹⁶ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 6, Indicateur 7

prévalence de ces accidents dans la population en général au Nouveau-Brunswick nous devons redoubler de vigilance afin de mieux protéger nos jeunes.

Les statistiques concernant le nombre estimé d'années de vie perdues par les enfants et les jeunes à la suite de blessures montrent qu'il y a une différence marquée entre les garçons et les filles¹⁷. Chez les filles, le taux pour 10 000 habitants est de 56,6. Chez les garçons, il est plutôt de 85,1. Notre province doit continuer de faire tout en son pouvoir pour réduire ces chiffres. Et nous devons porter une attention particulière aux raisons qui expliquent pourquoi le taux de décès à la suite de blessures est beaucoup plus élevé chez les garçons. En élaborant ses lois et politiques, le gouvernement doit examiner plus en profondeur ces statistiques pour déterminer la cause de ces blessures et prendre des mesures adaptées.

Grossesses chez les adolescentes

Au Nouveau-Brunswick, 16 % des jeunes ont eu des relations sexuelles non protégées. Le taux de grossesses chez les adolescentes de la province est de 25 pour 1 000 adolescentes.¹⁸ Le taux (pour 1 000 jeunes femmes) d'adolescentes qui donnent naissance à des enfants est un

peu plus élevé au Nouveau-Brunswick (21,3) qu'au Canada (12,6).¹⁹ La grossesse chez les adolescentes peut parfois poser des entraves à l'accès à l'éducation ou au marché de l'emploi. Les mères adolescentes sont à un plus grand risque de décrochage scolaire et de précarité d'emploi, et les études démontrent que leurs enfants le sont aussi.

16% des jeunes du Nouveau-Brunswick indiquent avoir eu des relations sexuelles non-protégées

¹⁷ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 4, Indicateur 38

¹⁸ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 1, Indicateur 39

¹⁹ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 1, Indicateur 40

Jeunes aidants

Les données les plus récentes démontrent que 35,7 % des jeunes âgés de 15 ans ou plus s'occupent d'enfants sans être rémunérés. Les enfants et jeunes sont aussi parfois obligés à fournir des soins aux membres adultes de leurs familles. Le terme utilisé pour décrire les enfants dans cette situation est « jeunes-aidants ». Pour certains de ces jeunes (et des enfants encore plus jeunes), le fardeau peut être excessif. Les familles sont confrontées à des problèmes et, parfois, ce sont les enfants et les adolescents de ces familles qui assument le rôle de parents. Dans les cas extrêmes, les parents aux prises avec des dépendances invalidantes ou des problèmes de santé mentale sont incapables d'assumer leur rôle et leurs enfants doivent assumer cette responsabilité. Le rôle qui leur est ainsi imposé isole ces enfants. Ils n'ont pas les ressources financières nécessaires pour exploiter les systèmes d'aide gouvernementaux et pour défendre leurs droits et ceux de leur famille. Les jeunes aidants peuvent vivre un stress constant qui crée, chez eux, un fardeau extrême. Les éducateurs, les conseillers en orientation, les amis et la famille doivent garder l'œil ouvert et détecter les signes pour que les travailleurs sociaux et les professionnels de la santé puissent aider ces jeunes.

➤ ARTICLE 20 : LE DROIT A UNE PROTECTION POUR L'ENFANT PRIVE DE SON MILIEU FAMILIAL

Jeunes pris en charge

Le gouvernement peut prendre en charge un enfant pour plusieurs raisons. L'enfant peut être orphelin. L'enfant peut être victime de violence ou de négligence et doit être retiré de sa famille pour sa propre sécurité. Les parents peuvent être incapables de prendre en charge les problèmes comportementaux ou de santé mentale de leur enfant. D'autres raisons exigent cette mesure, mais, peu importe la raison, ce n'est pas une situation que nous souhaitons pour nos enfants. Et aucun enfant ne choisirait le ministre du Développement social comme parent.

Même si, dans les cas de protection de l'enfant, les enfants peuvent s'exprimer plus que jamais concernant le processus décisionnel, il n'en reste pas moins que même si un enfant dit vouloir vivre avec une famille, le manque de ressources fait souvent en sorte que cet enfant sera placé dans un foyer de groupe. Il est aussi extrêmement difficile de placer des enfants

ayant des problèmes de comportement dans des familles d'accueil. Nombre d'enfants passeront des années à aller d'un foyer de groupe à un autre ou d'une famille d'accueil à une autre. Ils n'ont aucune stabilité. Les enfants et les jeunes qui vivent de telles situations passent toute leur vie à attendre d'avoir 16 ans, à la suite de quoi ils seront sans abri. Nous savons que les gens font de leur mieux pour s'occuper de ces enfants. Il ne fait toutefois aucun doute que ces enfants sont désavantagés par rapport à ceux qui ont un foyer bien à eux. Pour chaque jeune qui réussit à se sortir de cette situation, il y en a beaucoup plus qui n'y arrivent pas.

Le ministère du développement social a eu beaucoup de succès en utilisant le modèle des services d'appui à la famille afin de réduire le nombre d'enfant pris-en-charge par l'État. Le Portrait des droits et du bien-être des enfants et des jeunes indique que le taux de jeunes recevant des services de protection de l'enfance cette année est légèrement à la baisse, de 9.9/1000 à 9.3/1000²⁰. Par contre le taux de jeunes sous l'âge de seize ans recevant des Services d'appui à la famille a augmenté de 7/1000 à 7.4/1000²¹. Ces tendances sont bien encourageantes. Cependant un nombre important d'enfants seront toujours à la charge de l'état compte tenu de l'incapacité de leurs parents de fournir à leurs enfants le soutien et la protection auxquels ils ont droit.

²⁰ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 6, Indicateur 11.a.

²¹ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 6, Indicateur 11.b.

Jeunes sans-abri

Les jeunes vivant dans la rue sont particulièrement exposés à la violation de leurs droits fondamentaux. Les jeunes sans-abri sont beaucoup plus vulnérables à l'exploitation, qui prend souvent la forme d'agressions sexuelles, de violence sexuelle et de prostitution. Ils risquent de souffrir de malnutrition et n'ont souvent pas accès à un médecin de famille ou à des soins dentaires. Ils courent aussi plus de risques de tomber dans la criminalité, et ce, même s'ils ne sont pas plus portés vers la criminalité que d'autres jeunes vivant dans des familles stables et qui ne commettront jamais d'actes criminels.



La plupart des gens de cette province ne portent pas attention à la situation des jeunes vivant dans la rue. Ce sont les enfants invisibles de notre province. La situation réelle des jeunes vivant dans la rue reste en grande partie inconnue au Nouveau-Brunswick. Nous ne savons pas combien de jeunes sont sans abri. Nous ne recueillons pas les données nécessaires pour dresser un portrait complet. Nous savons, cependant, qu'il y a une grave pénurie de refuges pour jeunes partout dans la province. Les maisons de transition pour les jeunes méritent de bénéficier du soutien financier dont elles ont besoin pour recruter et garder en poste des employés hautement qualifiés qui offriront aux jeunes un environnement où on s'occupera d'eux et on leur permettra de devenir autonomes. Les politiques gouvernementales pourraient prévoir une source de financement stable et exiger la création de maisons supplémentaires. Ces maisons sont, pour de nombreux jeunes, l'une des dernières chances qui leur restent. Elles aident les jeunes à s'adapter à un mode de vie indépendant, à acquérir des compétences essentielles, à terminer leurs études et à se fixer des objectifs de carrière. Les refuges pour jeunes qui existent fonctionnent avec un budget limité et semblent souvent être sur le point de fermer, faute de ressources financières pour poursuivre leurs activités.

Nous constatons par ailleurs une diminution du taux d'enfants et de jeunes qui cherchent refuge dans les maisons de transition. En effet, le taux (pour 1 000 jeunes) est passé de

2,8 à 2,5 puis à 2,1²². À première vue, il semblerait que cela constitue un bon signe. Toutefois, cela peut facilement être le reflet d'un manque de disponibilité de logement de transition et de choix permettant aux jeunes d'avoir recours à d'autres options comme « l'hospitalité temporaire », les abris improvisés, le recours à l'aide d'un adulte trop peu fiable, ou d'autres solutions de rechange offertes aux itinérants. Malheureusement, au Nouveau-Brunswick, aucun moyen n'a été pris pour déterminer quelle était la réalité de ces jeunes.

Même si l'ampleur réelle du problème est peut-être inconnue, il ne fait aucun doute que les jeunes itinérants dans notre province aujourd'hui sont exposés à des risques. Ils font face à des risques, tels que développer ou aggraver des problèmes de santé mentale, s'engager dans le triste cul-de-sac de la toxicomanie, se faire mal eux-mêmes, être victimes de prédateurs ou victimiser les autres en empruntant la voie de la criminalité. Des mécanismes de soutien adéquats sont nécessaires pour les jeunes à risque qui se sentent aliénés, désemparés et rejetés. Une plus grande attention accordée au renforcement des facteurs de protection pour les jeunes se traduirait par une réduction de la demande pour nos tribunaux, nos services correctionnels pour les jeunes et nos services de traitement aigus en santé mentale.

²² Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 6, Indicateur 12

Le premier pas vers une solution est de prendre pleinement conscience du problème. Si nous ne connaissons pas le nombre de jeunes sans-abri (et leurs données démographiques, comme la collectivité d'origine, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, l'âge, etc.) et si nous ne connaissons pas leurs antécédents personnels, nous ne serons alors pas en mesure de nous occuper efficacement de leurs problèmes. Nous possédons quelques données, par exemple le fait que le taux de jeunes filles de 16 à 18 ans qui reçoivent de l'aide au revenu est deux fois le taux des jeunes garçons²³. Cependant, pour élaborer une stratégie à long terme, une étude exhaustive de la situation des jeunes vivant hors de leur familles ou de situations formelles de prise-en-charge par l'état doit être réalisée. Nous devons entendre ces jeunes et entendre les personnes qui oeuvrent auprès d'eux et qui s'en préoccupent. Pour comprendre l'étendue de la situation, le gouvernement et la société civile doivent concevoir un plan qui cible les facteurs conduisant à l'itinérance chez les jeunes. Ce plan nous permettra de prendre des mesures préventives, et non pas que des mesures réactives.



²³ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 3, Indicateur 17

➤ ARTICLE 32 : LE DROIT A LA PROTECTION CONTRE L'EXPLOITATION

Les droits en matière d'emploi

Les blessures au travail

Le taux de participation au marché du travail au Nouveau-Brunswick est à peu près égal entre les jeunes hommes et les jeunes femmes (43,7 % des jeunes femmes et 44,4 % des jeunes hommes occupent un emploi)²⁴. Ainsi, les jeunes hommes et les jeunes femmes du Nouveau-Brunswick sont équitablement représentés en emploi. Nous constatons toutefois que les jeunes hommes ont deux fois plus d'accidents de travail²⁵. On peut supposer que ce fait s'explique par les types d'emplois qui attirent les jeunes hommes dans notre province. Quoi qu'il en soit, cette statistique soulève la question de savoir s'il existe des protections adéquates en milieu de travail pour les jeunes hommes.

²⁴ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 1, Indicateur 41

²⁵ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 6, Indicateur 9

Au Canada, les travailleurs de la cohorte d'âge des 15 à 24 ans sont les plus susceptibles d'être victimes d'accidents de travail. Les jeunes sont nouveaux sur le marché du travail et manquent d'expérience et de compétences en sécurité au travail. Au Canada, les taux de blessures au travail sont habituellement beaucoup plus élevés chez les jeunes travailleurs que chez les travailleurs adultes.

L'emploi et l'éducation

Occuper un emploi peut être très bénéfique pour les jeunes sur le plan de la confiance et du sentiment d'appartenance à la communauté, mais le travail peut aussi avoir des répercussions négatives sur l'éducation. Dans le cas des personnes mineures qui occupent un emploi, les conditions de travail doivent satisfaire à des normes plus strictes afin de les protéger des dangers.

Au Nouveau-Brunswick, les jeunes ne sont pas légalement autorisés à travailler plus de trois heures pendant une journée d'école. Cette loi manque cependant de mécanismes d'application. Nous savons que de nombreux jeunes travaillent pendant un nombre excessif d'heures, en violation avec le droit du travail en vigueur au Nouveau-Brunswick. Nos lois sur le travail doivent permettre de nous assurer que les jeunes disposent de suffisamment de temps de repos entre les engagements de fréquentation scolaire et de travail. Le ministère responsable du travail s'interroge depuis un certain

temps sur la façon de résoudre les problèmes liés au régime du travail chez les jeunes. Une solution s'impose, et tous les intervenants pertinents à l'intérieur et à l'extérieur du gouvernement ont un rôle important à jouer pour l'échafauder.

De façon inverse le lien entre l'éducation et les perspectives d'emploi est indéniable. Les indicateurs des droits et du bien-être démontrent que le taux d'emploi des néo-brunswickois de 15 ans et plus varie selon le niveau d'éducation. Les pourcentages de participation au marché du travail sont mesurés comme suit : pour ceux ayant moins d'un grade neuf (19.8); quelques études secondaires(39.5); un diplôme d'études secondaires (60.6); et études post-secondaires (70.6).²⁶ Nous savons aussi que 18.1% des néo-brunswickois âgés de 20 à 24 ans n'ont pas de diplôme secondaire, comparé à la moyenne nationale de 14.6%.²⁷ Et 17% des néo-brunswickois de 25 à 64 ans sont sans diplôme secondaire, comparé à la moyenne nationale de 13%.²⁸ Comme le démontre ces chiffres compléter ses études secondaires importe bien plus pour nos perspectives d'emploi sur toute une vie, que l'obtention d'un emploi partiel durant nos études secondaires.

²⁶ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 3, Indicateurs 3-6

²⁷ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 1, Indicateur 42

²⁸ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 3, Indicateur 1

ARTICLE 33 : LE DROIT A LA PROTECTION CONTRE LA DROGUE

La consommation de drogues

Le Ministère de la Santé effectue un sondage important de la consommation des drogues chez les élèves du Nouveau-Brunswick. Le dernier sondage remonte à 2012. D'après le rapport sur ces données nous voyons qu'un jeune sur vingt dans nos écoles secondaires a déclaré avoir consommé au cours des douze derniers mois soit de la méthamphétamine, du crack ou de la cocaïne, de l'ecstasy, de la psilocybine (connue sous le nom de « champignons magiques ») ou de la mescaline (« mesc »), ou d'autres substances hallucinogènes. La consommation de drogues chez les adolescents du Nouveau Brunswick varie à travers le temps. En 1996 15%des jeunes néo-brunswickois rapportaient avoir essayé le LSD alors que seul 3.6 %des jeunes rapportent l'avoir consommé en 2012. Cependant, la consommation rapportée de methamphétamines a doubléde 2007 (2.5%) à 2012(5.4%). Il y a aussi eu une augmentation profonde de la consommation de drogues de prescription par les jeunes. Les pillules prescrites de codeine et d'oxycontin ont été utilisés illégalement par 11% de jeunes en 2012. Les inhalants, tels la colle, l'essence, le ciment plastique ont été utilisés par 3% des jeunes répondants. Dans le développement cérébral des adolescents

la consommation de drogues entraîne bien des risques, y compris le risque accru de troubles de santé mentale.



Nous rencontrons certains des jeunes qui consomment ces drogues. Nous sommes convaincus que le système de justice criminelle n'est pas la route la plus efficace pour adresser les problèmes de consommation des jeunes. L'intervention précoce est la clé d'une approche qui permettra d'éviter les dommages potentiels à long terme liés à la consommation. Le service de prestation intégrée des services au Nouveau-Brunswick offre le potentiel d'une telle intervention précoce en amenant tous les services auprès des enfants et des jeunes en santé, services sociaux, éducatifs et correctionnels à

travailler ensemble. Ces équipes ne peuvent intervenir que dans un nombre limité de cas cependant et compte tenu de l'incidence de consommation rapportée les initiatives pour lutter contre la consommation font appel à des initiatives de portée plus large. Les initiatives menées par les jeunes eux-mêmes pour améliorer la sensibilisation et les facteurs de résilience et de protection peuvent aider. Surtout nous devons rester vigilants en continuant le travail précieux de collecte et d'analyse de données comme dans le rapport d'enquête sur la consommation de 2012. Les programmes de prévention sont plus efficaces lorsqu'elles sont informées à la base par de telles études empiriques.

**Plus de un sur vingt jeunes au
Nouveau-Brunswick admet avoir
consommé des
methamphétamines**

Le Portrait des droits et du bien-être des enfants et des jeunes démontre que près du tiers des jeunes du Nouveau-Brunswick consomment de l'alcool au moins une fois par mois²⁹. La consommation d'alcool est moins élevée chez les jeunes immigrants, mais plus élevée chez les jeunes autochtones. Dans la dernière année, la consommation de cannabis chez les jeunes s'établissait à 31 %³⁰. Nous devons savoir et aussi réagir au fait que ce taux augmente jusqu'à 48% des jeunes en communauté autochtones. En plus des méfaits pour la santé des comportements à risque et dangereux accompagnent aussi l'usage de ces substances. En ce qui a trait au fait d'être monté à bord d'un véhicule conduit par une personne sous l'influence de l'alcool, 18 % ont admis l'avoir fait³¹. Et 24 % des jeunes ont admis être montés à bord d'un véhicule conduit par une personne sous l'influence du cannabis³². Les blessures non intentionnelles (dont la plupart sont attribuables à des accidents d'automobile) constituent la première cause de décès chez les personnes âgées de 16 à 25 ans au Canada. Même si ce groupe d'âge représente moins de 14 % de la population nationale, il représente plus de 33 % des décès dans des collisions automobiles liées à l'alcool au volant. L'usage des drogues et de l'alcool est aussi associé aux relations sexuelles non planifiées : 21% des élèves de

douzième année au Nouveau-Brunswick rapportent avoir eu des relations sexuelles non-plannifiées après l'usage de drogues et/ou d'alcool. Bien sur l'usage de drogues et d'alcool par les jeunes peut aussi être relié à un rendement académique inférieur, à la criminalité, à des problèmes de relations avec les pairs et la famille, ainsi que d'autres difficultés

Presqu'un jeunes sur cinq au Nouveau-Brunswick a été passager dans un véhicule conduit par un conducteur sous l'influence de l'alcool

Un quart des jeunes du Nouveau-Brunswick ont été passager dans un véhicule conduit par une personne sous l'influence de la marijuana

²⁹ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 1, Indicateur 32

³⁰ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 1, Indicateur 35

³¹ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 1, Indicateur 36.a

³² Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 1, Indicateur 36.b.

**ARTICLE 34 : LE DROIT A LA PROTECTION
CONTRE L'EXPLOITATION SEXUELLE
ARTICLE 35 : LE DROIT A LA PROTECTION
CONTRE L'ENLEVEMENT, LA VENTE**

**Violence sexuelle et exploitation sexuelle des enfants
sur Internet**

Le meilleur moyen d'enrayer la violence sexuelle et l'exploitation sexuelle des enfants est de renforcer la résilience et l'autonomisation des enfants et des jeunes. Lorsque les enfants se sentent assez forts et en sécurité pour savoir ce qui ne va pas et pour en parler à une personne qui peut les aider, ils disposent d'une solide protection. Ce dont nous avons vraiment besoin, c'est d'une culture dans laquelle les enfants sont considérés comme ayant des droits et d'une culture dans laquelle tous les adultes ont la responsabilité de protéger les enfants contre un préjudice.

La réponse des policiers et des procureurs est primordiale, mais inévitablement elle intervient une fois que les dommages sont faits, et souvent après des dommages répétés. Le taux des personnes poursuivis pour des violations sexuelles contre des enfants de douze ans et plus au Nouveau-Brunswick est

considérablement plus élevé que la moyenne canadienne : soit un taux de 7 par 100,000 habitants comparé à un taux national de 4.3/100,000 pour tout le Canada³³. Il y a bien lieu de s'inquiéter et d'agir.

Le cadre stratégique triennal du gouvernement du Nouveau-Brunswick relatif à l'exploitation d'enfants en ligne vise à contrer ces problèmes en partenariat avec l'unité intégrée relatif à l'exploitation d'enfants en ligne. Toutefois, le fléau de l'exploitation des enfants sur Internet nécessite une bien plus grande sensibilisation du public. Il s'agit à l'heure actuelle d'un problème qui est laissé à des policiers et des procureurs qui manquent de ressources, alors que le public a un rôle beaucoup plus actif à jouer. La prévention ne se limite pas seulement aux lois pénales.

**Le taux de néo-brunswickois
accusés d'infractions
sexuelles impliquant des
enfants est bien plus élevé que
la moyenne nationale**

³³ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 6, Indicateur 21

À Fredericton seulement, de 30 à 50 personnes en moyenne accèdent chaque jour à des sites Web qui publient de la pornographie infantile, selon les autorités policières locales. Pourtant au Portrait des droits et du bien-être des enfants et des jeunes nous notons que le taux provincial de personnes accusées de crimes de pornographie juvénile est le plus bas au pays. Ces données indiquent que la province se situe en tête de peloton de tout le pays, vu le faible taux de poursuites, mais il ne faut pas célébrer. Nous devons voir d'abord à mieux équiper nos forces policières pour bien mener la lutte contre un problème qui sévit.

La GRC mène plus d'une centaine d'enquêtes par année au Nouveau-Brunswick. Le nombre d'enquêtes croît parce qu'on y consacre plus de ressources. Il faut toutefois en moyenne quatre mois pour enquêter sur une affaire. Une des difficultés vient du fardeau de prouver qu'une personne donnée était à son ordinateur lorsque le site Web publiant de la pornographie infantile a été consulté. Que peut faire notre collectivité afin de réduire la victimisation? De toute évidence, il faut une plus grande coopération entre les responsables des sites de médias sociaux et de l'application des lois. Les fournisseurs de services Internet ont un rôle à jouer dans la surveillance de l'accès de leurs clients à des sites illégaux connus. Une plus grande sensibilisation des parents et du grand public constitue toutefois l'élément le plus important de la protection.

La traite de personnes

Notre Bureau s'inquiète tout particulièrement du danger qui guette les jeunes personnes qui sont forcées de se livrer au commerce du sexe. La plupart des victimes de la traite des personnes au Canada sont des jeunes femmes âgées de 14 à 22 ans. Au Nouveau-Brunswick, des jeunes filles vulnérables qui risquent d'être forcées de se livrer à la prostitution ont besoin qu'on leur offre la meilleure protection possible. Nous ne connaissons pas les antécédents des jeunes filles dans notre province qui atteignent ces profondeurs de désespoir et de vulnérabilité.

Au moment d'élaborer des lois et des politiques en vue de contrer la traite de personnes, le gouvernement devrait consulter le deuxième Protocole facultatif à la *Convention* concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Ce protocole, que le Canada a ratifié, comporte des dispositions détaillées relatives aux lois et aux pratiques visant à protéger les enfants dans ces domaines.

**ARTICLE 37 : LE DROIT A LA PROTECTION
CONTRE LA TORTURE ET LA PRIVATION
DE LIBERTE
ARTICLES 40 : LES DROITS DES ENFANTS
DEVANT LA JUSTICE**

LES JEUNES ET LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE

L'incarcération

En ce qui concerne les crimes commis par des jeunes, le Nouveau-Brunswick a de la chance en ce sens que les situations auxquelles nous faisons face sont à certains égards moins graves que celles que l'on retrouve dans les régions plus densément peuplées du pays. Par exemple, l'indice de gravité des crimes violents commis par des jeunes est de 55 au Nouveau-Brunswick, comparativement à 70 à l'échelle nationale. Le taux de crime juvénile et l'indice de sévérité du crime juvénile sont deux mesures distinctes. Le taux de crime juvénile reflète le volume du crime juvénile rapporté aux services policiers par 100,000 de population. L'indice de

sévérité du crime juvénile mesure à la fois le volume et la sévérité des crimes en assignant une plus grande importance aux infractions plus sérieuses. Le taux de crime juvénile rapporté au Nouveau-Brunswick a vu une réduction de 21% entre 2012 et 2013.³⁴ Ces données sont encourageantes.

Malheureusement, bon nombre des façons dont notre province s'y prend pour contrer la criminalité chez les jeunes créent des conditions qui aggravent les problèmes de criminalité mineurs pour les transformer en problèmes plus graves. Le Nouveau-Brunswick n'a pas adopté de pratiques exemplaires en matière de prévention du crime chez les jeunes. À plusieurs égards, nous n'avons même pas suivi les chefs de file nationaux en la matière.

³⁴ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 1, Indicateurs 43a&b



de protection chez les jeunes et d'apporter tout le soutien nécessaire pour éviter que les jeunes aient des démêlés avec la justice. Nous avons besoin de ces mesures de soutien en amont, avant que les jeunes tombent dans les filets du système de justice pénale, qu'une accusation en attire une autre et que la prison devienne inévitable.

De nombreux jeunes qui ont des démêlés avec le système de justice pénale présentent des problèmes de santé mentale, d'éclatement de cellule familiale, divers handicaps et des antécédents en tant que victime de violence. Les jeunes qui ont des démêlés avec le système de justice pénale vivent également souvent des situations d'itinérance, de pauvreté et de toxicomanie. Certains sont atteints de troubles du spectre de l'alcoolisation foetale. Bon nombre ont des difficultés d'apprentissage. Ces jeunes sont négligés et abandonnés au processus judiciaire et à l'incarcération. Les réinsérer dans notre collectivité avec tout le soutien nécessaire est un processus long, coûteux et semé d'embûches. Le gouvernement doit trouver de meilleurs moyens d'appuyer les communautés dans les efforts visant à renforcer les facteurs



Comme le précise la *Convention relative aux droits de l'enfant*, les jeunes ont le droit d'être traités avec dignité dans le système de justice pénale. Il est peu probable que quiconque travaillant dans les services correctionnels pour les jeunes soit en désaccord avec cela. La question est de savoir quelle est la teneur de cette dignité. Une définition appropriée de ce en quoi consiste la dignité dans le système de justice pénale doit prendre en compte le fait que les jeunes doivent avoir un système distinct de celui des adultes, prévoyant des protections spéciales. Ces protections sont inscrites dans la législation par la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* du Canada. Cette loi doit également être interprétée conformément aux engagements des lois internationales sur les droits de la personne, dont la *Convention relative aux droits de l'enfant*. La question de savoir quelle dignité est nécessaire pour les jeunes doit être posée dans tous les aspects du système de justice pénale pour les jeunes, et une approche axée sur les jeunes doit également être adoptée dans chaque aspect de ce système, pas seulement en ce qui concerne la détention. Mais lorsque les jeunes sont détenus les problèmes peuvent se multiplier.

Lorsque des jeunes sont incarcérés, les liens familiaux se trouvent perturbés, les soutiens communautaires sont retirés et l'éducation est interrompue. De plus, il est difficile de surmonter la réprobation sociale que suscite l'incarcération. La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*

favorise la réduction du recours au placement sous garde afin que la prise des mesures les plus sévères soit limitée aux crimes les plus graves. Elle met l'accent sur la réadaptation. Elle donne des moyens de réinsérer efficacement les adolescents dans la collectivité et elle encourage les mécanismes de soutien qui s'attaquent aux causes de leurs actes délictueux.

La conférence de cas peut permettre de reconstituer les mécanismes de soutien et de recommencer à tisser des liens. Le nombre de conférences multidisciplinaires pour les jeunes des services correctionnels du Nouveau-Brunswick a diminué pour passer de 235 à 203³⁵. Ceci s'explique en grande partie parce que le nombre de jeunes incarcérés est en diminution constante depuis plusieurs années. La proportion de conférences de cas avec le nombre de jeunes incarcéré a demeuré relativement stable. Nous sommes heureux de constater l'intérêt continu du Ministère de la Sécurité publique pour des approches alternatives tels les conférences de cas. Cependant, même avec moins de jeunes aux prises avec le système de justice pénale, nous pourrions nous attendre à voir un *plus grand nombre* de ces conférences, car elles constituent une pratique exemplaire et ont été sous-utilisées au Nouveau-Brunswick.

³⁵ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 6, Indicateur 21

Le nombre de congés de réinsertion sociale pour les jeunes qui sont sous garde a baissé, pour passer de 91 à 78³⁶. Encore une fois, prenant en compte le nombre de jeunes qui sont sous garde en milieu fermé la proportion de congés de réinsertion sociale est demeuré relativement stable au pro rata. Cela dit, le recours au congé de réinsertion sociale devrait même augmenter pour se conformer aux principes de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. La réinsertion dans la collectivité fait face à des obstacles lorsque les jeunes sont incarcérés dans l'établissement provincial de détention sécuritaire à l'extérieur de Miramichi, loin du triangle qui relie Saint John, Fredericton et Moncton d'où proviennent la plupart de ces jeunes. Les jeunes incarcérés sont confrontés à la difficulté de se réinsérer dans leur collectivité. Les problèmes que ces jeunes portent à notre attention concernent le plus souvent la difficulté de trouver un endroit pour vivre, de reprendre ses études, d'avoir accès à des soutiens communautaires et de régler les conflits avec les parents. Ces jeunes ont grand besoin des congés de réintégration afin de leur permettre de renouer avec ces appuis et soutiens.

Dans le Portrait des droits et du bien-être des enfants et des jeunes et des jeunes, nous constatons également que le nombre des permissions de sortir sous escorte pour les jeunes

³⁶ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 6, Indicateur 19

a diminué pour passer de 691 à 528³⁷. Il ne s'agit pas de statistiques prometteuses; cela devrait inciter le personnel des services correctionnels au CJNB à mettre davantage l'accent sur ces questions.

L'éloignement des services et la perturbation des liens, de la vie familiale et de l'éducation de la jeune personne constituent également des problèmes du système de garde en milieu ouvert des jeunes au Nouveau-Brunswick. Nous constatons qu'il existe de meilleures pratiques dans d'autres provinces canadiennes et aux États-Unis. Le Nouveau-Brunswick devrait s'inspirer des meilleures pratiques, non des pires. Le placement sous garde en milieu ouvert est une option de sentence visant à refléter les principes exposés au sous-alinéa 3(1)(a)(ii) de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* et l'importance des liens communautaires et familiaux dans la réadaptation et la réinsertion. Nous constatons dans le Portrait des droits et du bien-être des enfants et des jeunes que 79 % des jeunes au Nouveau-Brunswick éprouvent un fort sentiment d'appartenance à leur communauté.³⁸ Supprimer ce lien peut signifier le retrait du dernier soutien positif dont bénéficie une jeune personne. Lorsque le ministère de la Sécurité publique prend des décisions concernant la manière de structurer le

système des services correctionnels pour les jeunes, il devrait accorder une très grande importance à ce facteur.

Réduire le nombre de jeunes placés sous les verrous n'est pas seulement un problème des tribunaux criminels ou de la police, ni seulement d'un problème de système des services correctionnels. Il s'agit d'un problème scolaire. Il s'agit d'un problème de santé publique. Il s'agit d'un problème de bien-être social. Il s'agit d'un problème communautaire. Il existe des moyens d'améliorer la qualité de vie de ces jeunes. En favorisant la résilience et la confiance chez les enfants et les jeunes. En tenant le plus grand nombre possible d'enfants à l'écart des processus de justice pénale tout en les dirigeant vers des soutiens communautaires. En améliorant notre capacité de traitement clinique des jeunes qui éprouvent des problèmes de santé mentale et des jeunes ayant des besoins complexes. Et en tenant compte des avis et des opinions des jeunes.

Les risques de la détention avant procès

La détention préventive (également appelée détention provisoire) dans un établissement de garde en milieu fermé augmente le risque que les jeunes tombent dans la criminalité. Ce dont la plupart de ces jeunes ont vraiment

³⁷ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 6, Indicateur 20

³⁸ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 2, Indicateur 60

besoin c'est peut-être d'un soutien social, d'une intervention en santé mentale ou d'un endroit sûr.



L'imputabilité des crimes est certes importante. Le système de justice pénale pour les jeunes exige des comptes de la part des auteurs d'une infraction. Il s'agit d'un principe fondamental de la législation régissant la criminalité chez les jeunes du Canada, la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Cette loi, par ailleurs, reconnaît la nécessité impérieuse de protéger les jeunes des préjudices pouvant être causés dans ce système dangereux. Il y a une bonne raison

pour laquelle l'article 40 est de loin le plus long article de la *Convention relative aux droits des enfants*. Respecter les droits des jeunes dans le système de justice pénale est absolument indispensable si nous voulons protéger ces jeunes contre de graves perturbations du développement. Nous avons tous intérêt à faire en sorte que les jeunes n'entrent pas dans le cycle de la criminalité (de la récidive). Par conséquent, comme il est précisé dans la *Convention relative aux droits des enfants*, il faut considérer la privation de liberté comme une mesure de dernier recours seulement et pour une durée aussi brève que possible.

Le système de justice pénale pour les jeunes est utilisé beaucoup trop souvent pour remplacer des services adéquats de soutien en santé mentale, en soutien éducatif, un traitement de la toxicomanie, une réadaptation à la suite de mauvais traitements et de négligence ou un milieu de vie bienveillant lorsque les jeunes ne sont plus sous la garde de leurs parents. Nous entendons souvent les fournisseurs de service dire que le manque d'environnements sécuritaires au Nouveau-Brunswick pour les jeunes au sens de la *Loi sur les services à la famille* est à l'origine du fait que des jeunes sont incarcérés dans l'établissement de détention de Miramichi au lieu d'être placés dans leur propre collectivité.

Les jeunes dans des foyers de groupes et en famille d'accueil

Certains jeunes sont plus vulnérables que d'autres pour tomber dans les filets du système de justice pénale. Les jeunes privés de soins parentaux, pris en charge par le ministère du Développement social et placés dans des foyers de groupes et en famille d'accueil sont, d'après notre expérience, beaucoup plus susceptibles d'être accusés d'infractions qui pourraient être traitées par une « réprimande » ou une autre technique de discipline dans un cadre familial normal. Tous les adolescents vivent une étape de la vie qui se caractérise par des changements rapides aux plans social, intellectuel, neurologique et psychologique. L'exploration et l'expérimentation font partie de l'étape de développement que constitue l'adolescence, c'est à cette étape que les jeunes forment leur caractère. Presque tous les adolescents commettront un quelconque acte criminel, en général des infractions mineures, comme la consommation d'alcool avant l'âge légal, l'expérimentation de la drogue, le vol à l'étalage, la peinture en aérosol, l'entrée non autorisée sur une propriété privée, ou commettront d'autres délits mineurs. La loi régissant le système de justice pénale pour les adolescents du

Canada reconnaît que la grande majorité du crime juvénile n'est pas de nature sévère et elle fournit donc un cadre juridique pour s'attaquer efficacement aux problèmes réels et aux causes profondes sans recourir à l'incarcération. Le gouvernement doit agir comme un parent pour ces jeunes.



PARTIE IV

DROITS EN MATIERE DE PRESTATION DE SERVICES



Le Rapport sur l'état de l'enfance 2014

L'interprétation des des droits dits de prestation de services en vertu de la Convention internationale relatifs aux droits de l'enfant doit se faire à la lumière des principes directeurs de la Convention (articles 2, 3, 6 et 12). Bien sur compte tenu de l'interdépendance de tous les droits de l'enfant, les droits de protection et de participation influenceront aussi sur l'exercice des droits de prestations décrits en cette partie du Rapport sur l'état de l'enfance.

Les droits de prestation sous la Convention

Article 2 : le droit à la non-discrimination

Article 3 : le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant

Article 4 : le droit à l'exercice effectif de ses droits

Article 5 : le droit à être guidé par ses parents

Article 6 : le droit à la vie, à la survie et au développement maximal

Article 7 : le droit à un nom et une nationalité

Article 8 : le droit à la protection de son identité

Article 9 : le droit de vivre avec ses parents

Article 10 : le droit à retrouver sa famille

Article 12 : le droit à la liberté d'opinion

Article 14 : le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion

Article 18 : les responsabilités de ses parents

Article 20 : le droit à une protection pour l'enfant privé de son milieu familial

Article 22 : les droits de l'enfant réfugié

Article 23 : les droits de l'enfant handicapé

Article 24 : le droit à la santé et aux services médicaux

Article 25 : le droit à la révision de ton placement

Article 26 : le droit à la sécurité sociale

Article 27 : le droit à un niveau de vie décent

Article 28 : le droit à l'éducation

Article 29 : les objectifs de ton éducation

Article 30 : les droits des enfants de minorités ou de populations autochtones

Article 31 : le droit aux loisirs

Article 42 : le devoir de faire connaître la Convention

- ARTICLE 4 : LE DROIT A L'EXERCICE EFFECTIF DE SES DROITS
- ARTICLE 5 : LE DROIT A ETRE GUIDE PAR SES PARENTS

Le système de justice familiale

Nous recevons de nombreuses demandes de défense de la part de parents qui sont en conflit au sujet de la garde d'un enfant. Souvent, les problèmes à résoudre sont très graves. Parfois, ces demandes de défense se traduisent par des essais pour que le Bureau intervienne auprès des services de protection de l'enfance, comme quand un parent accuse l'autre de négligence envers l'enfant. Bien entendu, toutes les demandes doivent être étudiées attentivement et c'est la responsabilité de la Direction des services de protection des enfants du ministère du Développement social. Toutefois, même quand ces accusations de négligence entre deux parents qui se séparent s'avèrent non fondées, l'enfant en souffre quand même. Il est inacceptable qu'un enfant soit le sujet de conflits entre deux parents. Le gouvernement a une obligation à cet égard. Si son rôle est d'aider les parents à

appuyer les droits de leur enfant, alors le gouvernement doit résoudre l'épineux problème du système de justice familiale.

D'importants changements doivent être apportés au tribunal de la famille afin qu'il soit moins accusatoire et moins dispendieux. Il doit être moins chronovore, moins éprouvant sur le plan financier et moins psychologiquement et émotionnellement préjudiciable. La situation dans les tribunaux de la famille du Nouveau-Brunswick continue de s'envenimer. Le tribunal de la famille est quasi paralysé par le volume trop élevé de dossiers à traiter. Au Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse, nous devons composer chaque jour avec les épineux problèmes que pose ce système inefficace, dysfonctionnel et bien trop accusatoire. Le système judiciaire oblige les parents qui se disputent pour la garde d'un enfant à se blâmer l'un l'autre et à dépenser de l'argent qui pourrait plutôt être investi dans le développement de l'enfant. Quand les familles souffrent, les enfants souffrent aussi.

Les juges, les avocats et les autres professionnels comprennent les problèmes propres à ce système qui se nourrit des conflits conjugaux. L'utilisation accrue des méthodes de résolution de conflits extrajudiciaires, comme la médiation, permettrait un meilleur accès à la justice pour ceux qui ne peuvent se permettre les services d'un avocat. Selon nous, le système judiciaire doit être adapté afin d'être

davantage tourné vers les intérêts fondamentaux des enfants. Les enfants qui vivent ces situations voient rarement leurs besoins être comblés et ils sont trop souvent laissés dans leurs souffrances. Ils ne savent pas quoi faire parce qu'ils ne reçoivent pas les conseils ni le soutien appropriés. De plus, le temps requis pour résoudre les conflits de garde et de droits de visite par les tribunaux a aussi des répercussions négatives importantes sur les enfants. Et pendant tout ce processus, personne n'écoute les enfants. Au besoin, un avocat devrait aussi représenter les enfants afin de s'assurer que leurs intérêts sont pris en compte dans les litiges sur la garde, les droits de visite et la protection de l'enfant.



De nombreux aspects du système de justice familiale du Nouveau-Brunswick exigent une attention particulière. Par exemple, notre province ne dispose pas d'un nombre suffisant de centres de visites supervisés pour les parents qui font l'objet d'une ordonnance d'un tribunal les obligeant à visiter leur enfant uniquement sous supervision. Souvent, un ami ou un proche du parent frappé par cette ordonnance agit à titre de « superviseur » de la visite, plutôt que de recourir aux services d'une tierce partie neutre, formée et indépendante. Les autres provinces disposent de centres qui permettent de tenir les visites supervisées dans des environnements sécuritaires. Ces centres jouent aussi un rôle prépondérant dans la réduction des conflits entre les parents, puisque l'arrivée et le départ des enfants peuvent se faire dans ces endroits neutres plutôt que dans les maisons.

➤ ARTICLE 18 : LES RESPONSABILITES DE SES PARENTS

Garde d'enfants

Les coûts de garderie au Nouveau-Brunswick sont en moyenne de \$30 pour des nourrissons jusqu'à l'âge de deux ans, de \$26 pour des enfants d'âge pré-scolaire et de \$14.70 pour des enfants dans des programmes d'après-classe, ce qui est une hausse sur l'année précédente (\$29, \$24.60 et \$14.30). Le Portrait des droits et du bien-être des enfants et des jeunes de 2014 montre que le nombre total de places approuvées en garderie est passé de 22,649 à 24, 556³⁹. Les plus récentes statistiques publiées par le gouvernement montrent qu'il existe 622 installations de garderie réglementées (bien que ce nombre soit pour les 20 319 places en garderies en 2011 et qu'il soit donc un peu désuet). Ces places étaient divisées comme suit : 1492 places pour les enfants en bas âge, 9065 places pour les enfants d'âge préscolaire, et 9792 places pour les enfants d'âge scolaire en garde parascolaire.

Au Nouveau-Brunswick, le gouvernement a transféré le portefeuille de la garde d'enfants du ministère du Développement social au ministère de l'Éducation et du

Développement de la petite enfance. Ce transfert a été très bien accueilli. Toutefois, il est encore possible de faire mieux. Il ne fait aucun doute que les données provenant des études montrent que la qualité des services de garde est supérieure dans les systèmes financés par des fonds publics où le personnel est qualifié. Au Nouveau-Brunswick, seulement 40 % du personnel des garderies approuvées ont suivi une formation reconnue (1272 travailleurs formés, 1853 travailleurs non formés). Les avantages à tirer de services de garde abordables sont nombreux pour toutes les sociétés, comme on peut le voir avec nos voisins immédiats, le Québec et l'Île-du-Prince-Édouard.

Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance approuve les garderies, renouvelle leur permis, les supervise et y mène des enquêtes. Des 622 places réglementées, 104 sont des garderies de jour communautaires. Un maximum de six enfants d'âges différents ou de neuf enfants uniquement d'âge scolaire peuvent fréquenter une garderie de jour communautaire. Nous sommes souvent mis au courant de garderies privées qui ne respectent pas les règles, surtout quant au nombre d'enfants qui fréquentent la garderie. Outre les problèmes liés à la qualité du service, il reste encore et toujours les questions inquiétantes en matière de sécurité. De plus, les personnes qui vivent dans la pauvreté ou les « travailleurs pauvres » sont plus durement touchés par le manque d'offres

³⁹ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 3, Indicateur 20

des services de garderie et les dépenses qu'ils engendrent. Les garderies agréées financées par des fonds publics prévoient des normes plus élevées tout en étant abordables.

Soutien pour les familles monoparentales

16% de la population du Nouveau-Brunswick vit dans une famille monoparentale, ce qui, bien entendu, n'est pas une mesure de la stabilité, de la force et de la santé de ces familles. Il s'agit simplement d'une mesure du défi que doivent relever ces parents dans notre province. Il est incontestable que certaines familles monoparentales élèveront leurs enfants avec des compétences parentales supérieures, et il faut faire attention de ne pas stigmatiser les familles monoparentales ni d'en faire un groupe stéréotypé. Nous devons être attentifs au fait que certaines familles monoparentales peuvent avoir besoin d'une aide additionnelle. Un des indicateurs des possibles difficultés auxquelles les familles monoparentales sont confrontées est qu'elles se tournent vers les banques alimentaires plus souvent que les familles biparentales. Si on tient compte que la grande majorité des familles monoparentales sont dirigées par une mère célibataire, les statistiques comme les écarts salariaux au Nouveau-Brunswick prennent de l'importance. Au Nouveau-Brunswick, plus de femmes que d'hommes gagnent

des revenus, mais le revenu moyen des femmes est néanmoins inférieur du tiers à celui des hommes. Le pourcentage des femmes dont le revenu est inférieur à 20 000 \$ est beaucoup plus élevé que celui des hommes (47 % comparativement à 30 %). On constate aussi un important écart entre les pourcentages de femmes et d'hommes dont le revenu est inférieur à 10 000 \$ (20 % comparativement à 13 %). Près de la moitié des femmes monoparentales du Nouveau-Brunswick vivent dans la pauvreté. Les statistiques montrent aussi des pourcentages beaucoup plus élevés de pauvreté infantile dans les familles monoparentales.

➤ ARTICLE 23 : LES DROITS DE L'ENFANT HANDICAPÉ

Santé psychologique

Le pourcentage des jeunes néo-brunswickois qui considèrent que leur santé mentale est très bonne ou excellente est passé de 79 à 72 %.⁴⁰ Le Nouveau-Brunswick a maintenant chuté en dessous du pourcentage moyen canadien pour cet indicateur. Trois mesures au Portrait des droits et du bien-être des enfants et des jeunes traitent de ce qu'est la santé psychologique (la santé psychologique se réfère à un état de bien-être psychosocial, une disposition positive envers comment l'on se sent, comment l'on pense et agit). Une santé psychologique améliorée (et le mieux-être en général) est relié à la satisfaction de trois besoins psychologiques universels et basiques : la compétence, l'autonomie et la résilience.

La première composante de la santé psychologique c'est la compétence. Par là on se réfère au sentiment de réalisations et d'accomplissement personnels. Parmi les élèves des grades 4 et 5 l'on voit que 85% des enfants néo-brunswickois ont un haut niveau de compétence.⁴¹ Parmi les jeunes des grades 6 à

12 cependant on voit que le score moyen est de niveau modéré à élevé, soit de 76%.⁴²

**Un quart des jeunes au
Nouveau-Brunswick
n'admettent même pas avoir
un sens modéré
d'accomplissement personnel**

La deuxième composante de la santé psychologique, c'est l'autonomie, c'est-à-dire la liberté de faire des choix pour soi-même en ce qui a trait aux décisions qui affectent sa vie. Cette composante de la santé psychologique est bien sûr intimement reliée aux droits participatifs sous la Convention aux articles 12, 13, 14, 15, 16 et 17 (les droits d'être entendu et d'avoir ses opinions pris en considération; la liberté d'expression, d'association, d'assemblage, le droit à la vie privée et à l'information). Le pourcentage d'enfants aux

⁴⁰ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 4, Indicateur 36

⁴¹ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 2, Indicateur 47

⁴² Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 2, Indicateur 48

grades 4 et 5 avec de hauts niveau d'autonomie est de 53%.⁴³ Pour les jeunes des grades 6 à 12, 70% atteignent un niveau modéré à élevé d'autonomie.⁴⁴ Ce nombre devrait augmenter si le Nouveau – Brunswick s'engage résolument vers la protection et la promotion des droits des jeunes. Le niveau antérieur était de 71% soit une baisse insignifiante, mais cependant, une tendance à la baisse. Afin de renverser cette tendance une attention particulière devrait être portée sur l'autonomie des jeunes immigrants (66%) et des jeunes autochtones (60%).

La troisième composante de la santé psychologique c'est l'appartenance, soit le niveau de connectivité de l'enfant envers sa communauté, sa famille et ses amis. Un indicateur bien troublant chez les jeunes néo-brunswickois c'est que seulement 37% des jeunes sondés estiment être traité équitablement dans leur communauté (et seulement 27 % des jeunes autochtones).⁴⁵ Ceci doit avoir un impact sur le niveau de connectivité que les jeunes ressentent envers leur communauté. Et pourtant, nous notons que 79% pourcents des jeunes ont un lien d'attachement fort ou modéré envers leur communauté.⁴⁶ Ceci est aussi encourageant bien que plus doit être fait pour les un jeune sur cinq qui n'ont même pas de

lien d'attachement modéré. La promotion d'une culture respectueuse des droits de l'enfant auprès des enfants et des jeunes d'à travers la province est une pièce maîtresse dans la solution de ce défi. La satisfaction des jeunes vis-à-vis de leur santé psychologique en relation avec leur famille est de 78%⁴⁷ et avec leurs amis de 84%.⁴⁸ Nous voyons donc à quel point les relations avec les pairs est importante pour les jeunes, particulièrement ceux qui n'ont pas de liens affectifs important avec leurs familles.

En résumé, nous constatons que 84% des enfants des grades 4 et 5 au Nouveau-Brunswick ont une santé psychologique de modérée à élevée⁴⁹, comparativement à 78% pour les jeunes du 6-12.⁵⁰ Les données révèlent aussi quelques endroits prioritaires comme pistes d'action. Par exemple la santé psychologique rapportée par les jeunes autochtones est sensiblement en dessous (69%) de la moyenne provinciale. Aussi concernant les liens affectifs avec les groupes d'amis il y a un écart statistique entre les jeunes en général (82%) et les jeunes immigrants (76%). Enfin seul 59% des jeunes dans la province se disent satisfaits en ce qui a trait à leur santé psychologique en relation avec l'école.⁵¹

⁴³ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 2, Indicateur 49

⁴⁴ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 2, Indicateur 50

⁴⁵ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 2, Indicateur 61

⁴⁶ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 2, Indicateur 60

⁴⁷ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 3, Indicateur 48

⁴⁸ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 3, Indicateur 49

⁴⁹ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 3, Indicateur 47

⁵⁰ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 3, Indicateur 46

⁵¹ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 6, Indicateur 21

Santé mentale

Le nombre de cas d'enfants et d'adolescents souffrant de maladies et de troubles mentaux admis à l'hôpital au Nouveau-Brunswick est beaucoup plus élevé que la moyenne canadienne. Au Nouveau Brunswick le taux est de 64 dossiers par 10,000 en comparaison avec le taux national de 35.5.⁵² Au fait nous voyons une augmentation du taux au Nouveau-Brunswick, qui était de 55.9 l'an dernier. De plus, le Nouveau-Brunswick doit encore composer avec de longs délais d'attente pour les évaluations de la santé mentale. Selon nous, le système de santé mentale pour les enfants et les jeunes ne fait que répondre aux urgences.

Au Nouveau Brunswick le taux d'admission hospitalière pour des maladies mentales infantiles et adolescentes est bien plus élevé que la moyenne nationale

⁵² Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 4, Indicateur 20

Lorsque nous considérons les données désagrégées ayant trait à l'hospitalisation pour les maladies et désordres mentaux, nous voyons un gouffre immense entre les données concernant les filles et les garçons. Il est important de noter cependant les développements positifs en ce qui a trait au taux de patients traités dans les trente premiers jours (de la référence à la première consultation) est à la hausse pour une première fois sur les quatre dernières années. La hausse est importante de 41.7 % des dossiers en 2012-13 à 52.6% en 2013-2014.⁵³ La rapidité de l'accès aux services du médecin est extrêmement importante pour les enfants et les jeunes. La santé mentale est un enjeu important pour nos jeunes et nous constatons que 13% des jeunes du Nouveau-Brunswick ont parlé à un professionnel en 2011-12 en relation avec leur santé mentale ou émotive.⁵⁴

Les enfants continuent de devoir relever des défis sur le plan des droits en matière de prestation de services. Certains élèves ayant des besoins particuliers ne bénéficient pas d'accommodements suffisants dans leurs études. Certaines familles ayant des enfants aux besoins intenses sont aux prises avec ce qu'ils estiment être un soutien inapproprié, comme les auxiliaires parentaux et les options de traitements.

⁵³ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 4, Indicateur 19

⁵⁴ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 4, Indicateur 10

Des parents frustrés, inquiets, fatigués et surmenés qui ont peur de devoir confier leur enfant au gouvernement parce qu'ils peinent à subvenir à ses besoins appellent le Bureau. Les parents dépensent toutes leurs énergies dans leur défense. Il est obligatoire que le gouvernement mette sur pied un système de soutien et de services pour les enfants souffrant de maladie mentale. Il en va de même pour les parents des enfants souffrant de déficit cognitif.

En ce qui concerne le handicap, nous voyons des parents confrontés à un système qui prête à confusion quand ils cherchent des services pour un enfant atteint d'un trouble du spectre de l'autisme. Le Nouveau-Brunswick pourrait bénéficier d'une carte des services visant à orienter les familles vers les services dont elles ont besoin. Le Nouveau-Brunswick doit régler le problème du manque d'accès constant aux services de diagnostic et de traitement. De nombreux enfants et adolescents atteints d'un trouble du spectre de l'autisme ne fréquentent pas les écoles et n'ont pas accès aux services et au soutien. Des services de consultation familiale et de soutien en cas de crise pourraient aider les parents à souffler un peu. Le Nouveau-Brunswick peut s'améliorer en misant sur les succès obtenus avec les centres d'autisme communautaires par la mise en place de ressources pour les autistes âgés de plus de 19 ans. Le passage à l'âge adulte est une importante pièce manquante dans le soutien à l'autisme. L'autisme ne prend pas fin à l'âge adulte.

De plus, quand les gouvernements proposent des améliorations (et les changent subséquemment), comme les récents changements proposés au programme préscolaire pour les enfants autistes, un processus visant à déterminer les possibles répercussions positives et négatives sur les droits des enfants pourrait faciliter le processus décisionnel du gouvernement. La continuité des services est essentielle pour les enfants atteints d'un trouble du spectre de l'autisme. Une interruption peut avoir de graves conséquences. Si le ministère de l'Éducation et du développement de la petite enfance décide de revoir encore une fois ce programme, il serait très important de l'assujettir à une étude d'évaluation des répercussions relatives aux droits de l'enfant.

Le taux d'hospitalisation pour des maladies mentales au Nouveau Brunswick est bien plus élevé chez les filles que chez les garçons.



➤ ARTICLE 24 : LE DROIT A LA SANTE ET AUX SERVICES MEDICAUX

Le droit à la santé repose sur la reconnaissance de nombreux autres droits. Contrairement à ce que nous pourrions croire, notre santé personnelle n'est pas déterminée foncièrement par nos comportements de santé et à nos soins médicaux. La santé est déterminée par ce que l'on appelle « les déterminants sociaux de la santé ». Ceci comporte nos conditions de vie, dont : notre niveau d'éducation, notre statut d'emploi, nos conditions de travail, notre saine alimentation, la qualité de notre logement, la fourniture de soins de services sociaux et de santé et notre niveau de revenu. Le Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick comprend ce point, et le Portrait des droits et du bien-être des enfants et des jeunes le reflètent. L'action des gouvernements provinciaux et municipaux peut avoir un effet profond sur les déterminants sociaux de la santé, à travers des lois, des règlements, des programmes et des politiques. La collecte et l'analyse minutieuse des données est un élément essentiel dans l'impact que les gouvernements peuvent avoir sur ces déterminants de la santé.

Insécurité alimentaire

Si nous regardons les pourcentages des jeunes qui déjeunent chaque jour, nous voyons que seulement 32 % des jeunes autochtones déjeunent tous les matins, un pourcentage très bas et très préoccupant.⁵⁵ Le pourcentage dans la population générale (42 %) est aussi déconcertant.⁵⁶ 30 % des enfants de 4^e et de 5^e année ne déjeunent pas le matin.⁵⁷ Les professeurs et les conseillers en orientation dans les écoles ne seraient pas surpris par ces pourcentages. Ils côtoient tous les jours des enfants qui ont faim.

Bien sur la pauvreté n'est pas l'unique raison pour laquelle les enfants ne prennent pas leur petit-déjeuner le matin – au fait le manque de nourriture au garde manger est une des raisons les plus fréquemment citée. La cause la plus importante c'est que les enfants disent qu'ils n'ont pas le temps de déjeuner le matin. Deuxièmement les enfants rapportent qu'ils n'ont simplement pas faim. Toutefois nous savons aussi que pour certains enfants et jeunes le problème est tout bonnement qu'il n'y a pas assez à manger. 12% des jeunes au Nouveau-Brunswick font face à des problèmes d'insécurité alimentaire.⁵⁸

⁵⁵ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 1 Indicateur 14

⁵⁶ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 1, Indicateur 14

⁵⁷ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 1, Indicateur 13

⁵⁸ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 3, Indicateur 9

Il est très encourageant de voir quelques écoles commencer à offrir une plus vaste gamme d'aliments sains. 61,9 % des élèves de 12^e année mentionnent que leur école fait la promotion des aliments sains en facilitant l'accès aux collations et aux aliments sains.⁵⁹ Fait intéressant, 71,6 % des élèves autochtones de 12^e année disent la même chose de leur école. Cet écart des pourcentages traduirait-il l'insécurité alimentaire présente dans les maisons des jeunes autochtones, ou une meilleure réponse communautaire à des problème de répartition de la richesse? Certaines écoles secondaires offrent des collations santé et des déjeuners à leurs élèves qui ne déjeunent pas à la maison. Certaines écoles secondaires offrent aussi gratuitement des sacs-repas aux élèves qui en ont besoin. Des écoles de partout en province établissent des partenariats avec des groupes communautaires et des entreprises pour veiller à ce que les enfants et les jeunes puissent manger à leur faim. Une plus grande implication communautaire pour confronter ces problèmes serait la bienvenue.

⁵⁹ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 3, Indicateur 44

Obésité

Nous ne nous attaquons pas adéquatement au problème de l'obésité chez les adolescents néo-brunswickois. Le pourcentage des jeunes de notre province qui souffrent de surpoids ou d'obésité a augmenté de 23 à 28 %.⁶⁰ Les ministères gouvernementaux n'ont pas encore élaboré de plan coordonné pour réduire le pourcentage des jeunes souffrant de surpoids.

Le pourcentage de jeunes au Nouveau Brunswick ayant du surpoids ou étant obèse a augmenté de 23% à 28%

Nous nous demandons si le message sur la saine alimentation est transmis de façon efficace au Nouveau-Brunswick. Les jeunes immigrants mangent une plus grande quantité de fruits et de légumes que la population en générale (54% mangent cinq fruits et légumes ou plus par jour, comparé à 43% des jeunes en général).⁶¹ On pourrait penser que les familles immigrantes amènent avec elles leurs habitudes alimentaires, plutôt que de les apprendre ici. Nous n'avons toujours pas de

⁶⁰ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 4, Indicateur 29

⁶¹ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 3, Indicateur 16

données spécifiques aux enfants immigrants en 4^e et 5^e années, mais nous voyons que chez ces enfants seul la moitié d'entre eux ont leurs cinq fruits et légumes par jour.⁶² Les garçons boivent plus de boissons sucrées non nutritives que les filles. 42 % des jeunes hommes boivent deux boissons gazeuses ou plus par jour comparativement à 24 % des jeunes femmes.⁶³ Ni l'une ou l'autre de ces données est particulièrement encourageante, mais la consommation de boissons sucrées chez les garçons est bien inquiétante. Nous nous inquiétons aussi de noter que la moitié des enfants de 4^e et 5^e années sondés indiquent avoir consommé des boissons sucrées non-nutritives le jour avant le sondage.⁶⁴ (56% chez les garçons et 48%⁶⁵ chez les filles dans ce groupe d'âge comparativement à 76% des jeunes gars pour 58% des jeunes filles au niveau du 6-12.)⁶⁶ L'écart entre les sexes s'approfondit avec l'âge mais l'on voit que les mauvaises habitudes alimentaires s'acquièrent dès un jeune âge.

⁶² Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 1, Indicateur 15

⁶³ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 1, Indicateur 18

⁶⁴ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 1, Indicateur 17

⁶⁵ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 1, Indicateur 17

⁶⁶ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 1, Indicateur 18

Activité physique et comportements liés à la santé

Nous voyons au Portrait de cette année que seul 60% des jeunes du Nouveau-Brunswick sont physiquement actifs pour au moins une heure par jour.⁶⁷

Un pourcentage nettement inférieur (52 %) des jeunes immigrants sont actifs physiquement pendant au moins une heure par jour comparativement aux jeunes non-immigrants (60 %). Ce qui est plus inquiétant c'est l'écart entre garçons (68%) et filles (53%).

Seulement 35 % des jeunes de 4^e et 5^e année font au moins 60 minutes d'activité physique à intensité modérée ou élevée chaque jour⁶⁸ ou sont très actifs physiquement pendant au moins 30 minutes, trois fois ou plus par semaine.

Au Portrait des droits et du bien-être des enfants et des jeunes, nous constatons une importante chute du pourcentage des jeunes qui se rendent à l'école à pied ou à vélo (de 42 à 34 %), ce qui place le Nouveau-Brunswick au 8^e rang parmi les dix provinces. Les communautés rurales de notre province sont sans doute une des principales raisons pour lesquelles les jeunes ne se rendent plus à l'école à pied ou à vélo, mais il est évident que l'on doit faire une meilleure promotion des options qui n'incluent pas les véhicules.

⁶⁷ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 1, Indicateur 26

⁶⁸ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 1, Indicateur 25

La majorité des données sur les comportements liés à la santé demeurent préoccupantes. Il y a deux fois plus de jeunes hommes que de jeunes femmes qui fument.⁶⁹ Le nombre de jeunes immigrants qui fument est plus élevé que chez les jeunes de la population générale. Le nombre de fumeurs chez les jeunes autochtones est particulièrement élevé.

Seul un tiers des enfants en grades 4 et 5 exercent le montant recommandé d'activité physique par jour

Deux sur cinq jeunes au Nouveau Brunswick ne sont pas physiquement actifs pour au moins une heure par jour

⁶⁹ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 1, Indicateur 30

➤ ARTICLE 27 : LE DROIT A UN NIVEAU DE VIE DECENT

Prestation de services sociaux aux jeunes âgés de 16 à 18 ans

Il y a une période d'incertitude pour de nombreux jeunes qui passent de l'adolescence à l'âge adulte. Un jeune de 16 ans n'est pas un adulte, mais au Nouveau-Brunswick un jeune de 16 à 18 ans peut refuser des services sociaux. Un des problèmes à répétition que nous avons constaté c'est qu'il n'y a pas d'uniformité d'approche dans la façon que les travailleurs sociaux présentent les options aux jeunes. Bien sûr, il n'est jamais facile de convaincre un jeune adolescent qu'il devraient permettre à un employé du gouvernement de s'insérer dans leur vie. Toutefois les travailleurs sociaux doivent faire une offre active de services et tenter de convaincre les jeunes personnes des bénéfices de ces services. Bien des travailleurs sociaux font plus et mieux afin de guider les jeunes vulnérables vers tout un éventail d'appuis et de services. Malheureusement nous continuons de voir des dossiers où un travailleur sociaux ayant entendu un premier « non » de la part d'un jeune ferme le dossier sans vraiment

permettre au jeune d'être entendu et informé de ses choix et de ce que cela peut entraîner. Tous les jeunes ont droit au même niveau de service, peu importe le travailleur assigné à leur dossier ou la région de la province où ils se trouvent. Il nous faut uniformiser ces approches dans la livraison de services.

Le gouvernement ne tend pas suffisamment la main aux jeunes de ce groupe d'âge, particulièrement aux sans-abris. La disponibilité des services offerts aux jeunes est utile seulement s'il est possible de leur montrer à quel point ces services peuvent leur être bénéfiques. De nouvelles normes de pratique sur les services de mobilisation des jeunes sont établies par le gouvernement, ce qui est louable. L'intention est très bonne, tout comme le sont les objectifs du programme. Le programme a le potentiel d'améliorer grandement les vies de jeunes sans-abris. Le programme est entré en vigueur cet automne, donc nous n'auront pas d'idée sur son effectivité pour quelque temps encore. Nous espérons qu'une attention particulière sera portée à l'évaluation du programme, et que l'on tiendra compte des jeunes exclus par les critères d'admission prescrits au programme. Nous veillerons aussi afin de voir comment l'uniformisation des services souhaités pourra se faire par l'intermédiaire de ce programme.

Nos préoccupations comprennent ce qui suit Pour être admissibles au programme, les jeunes doivent avoir quitté le domicile familial depuis au moins trois mois. Ils doivent aussi avoir été résidents de la Province pendant trois mois, et avoir la citoyenneté Canadienne. Il est prévisible que ces critères pourraient désavantager certaines jeunes personnes bien vulnérables. Les jeunes éligibles ne peuvent pas être des clients du système de protection de l'enfance ou des Services d'appui à la famille. L'imposition d'une période probatoire d'itinérance pour que les jeunes soient admissibles au soutien et aux services est problématique. Les jeunes qui vivent dans les rues ou qui couchent chez des connaissances pendant trois mois peuvent être exposés à de nombreuses formes extrêmes de préjudices. Toutefois si le nouveau programme est géré dans le respect des droits des enfants et des jeunes et de leur voix et intérêt supérieur, comme il se veut, les écueils pourront être évités.

Pauvreté infantile

Les données sur la pauvreté infantile de Statistiques Canada posent problème : les techniques de collecte de données n'atteignent pas le niveau de fiabilité que nous aimerions voir. Toutefois, au niveau de fiabilité le plus élevé que nous pouvons évaluer, le Nouveau-Brunswick compte un grand

nombre d'enfants vivant dans des familles à faible revenu (21% comparé à 17% au national).⁷⁰ C'est donc un enfant et un jeune du Nouveau-Brunswick sur cinq qui doit vivre avec les pressions et les problèmes causés par la pauvreté. Si on prend comme échantillon uniquement les enfants de moins de six ans, le portrait est encore plus préoccupant : 23 % comparativement à 18 % pour l'ensemble du Canada.⁷¹ Une étude menée en 2014 utilisant les données de Statistiques Canada a montré que Saint John est à égalité avec Toronto pour les taux de pauvreté infantile les plus élevés au pays. Les enfants néo-brunswickois occupent aussi le 7e rang parmi 10 provinces/territoires au Canada en ce qui a trait à l'insécurité alimentaire à la maison.⁷²

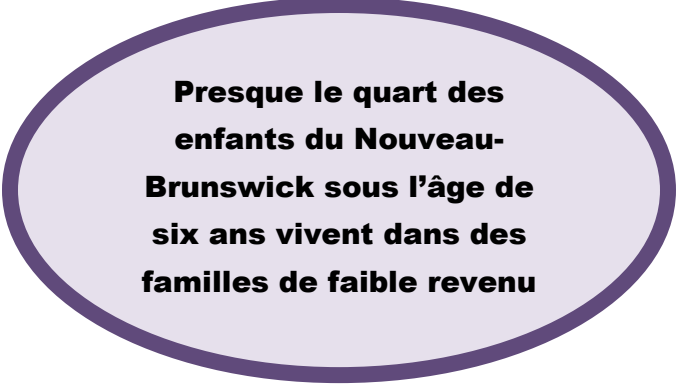


⁷⁰ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 3, Indicateur 8

⁷¹ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 3, Indicateur 8.a.

⁷² Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 3, Indicateur 9

Les statistiques des banques alimentaires du Nouveau-Brunswick démontrent invariablement que le tiers des 20 000 utilisateurs sont âgés de moins de 18 ans. Les données que nous avons sur l'insécurité alimentaire infantile au Nouveau-Brunswick montrent un pourcentage élevé (12 %) comparativement au pourcentage canadien (10,3%). Ces pourcentages remontent à 2011-12. Rien ne porte à croire que le problème est moins grave aujourd'hui. Nous avons peur qu'il ait pris de l'ampleur, compte tenu des autres indicateurs sur la pauvreté infantile et des habitudes alimentaires des enfants et des jeunes. Nous remarquons aussi que de plus en plus de personnes se tournent chaque année vers les banques alimentaires. À Saint John, l'utilisation des banques alimentaires a enregistré une augmentation impressionnante (68 %) de 2008 à 2013. Selon l'Association médicale canadienne, la sécurité alimentaire est un des quatre principaux déterminants de la santé. En consultant les données disponibles, le Nouveau-Brunswick a raison d'être très préoccupé par la santé de ses enfants.



Presque le quart des enfants du Nouveau-Brunswick sous l'âge de six ans vivent dans des familles de faible revenu

Les enfants qui vivent dans la pauvreté ont statistiquement plus de chances d'avoir des problèmes de santé et des difficultés d'apprentissage. Les logements inadéquats et la pauvreté infantile sont étroitement liés. L'insalubrité du logement peut accroître les effets négatifs sur l'environnement des enfants, comme l'asthme causé par l'exposition aux moisissures. Les taux accrus de malnutrition, de maladies graves et de retards de développement accompagnent la pauvreté infantile. Les coûts de logement continuent d'augmenter plus rapidement que les revenus. Les familles accumulent des retards dans le paiement de leur loyer, leur dette s'accumule, elles se tournent alors vers les prêts sur salaire avec des taux d'intérêt très élevés, ce qui les enfonce encore plus dans le cycle de l'endettement, et elles

Le Rapport sur l'état de l'enfance 2014

sont obligées de réduire les dépenses essentielles, comme l'épicerie, l'habillement et le chauffage.

La disponibilité de logements abordables, sains et sécuritaires pour les enfants au Nouveau-Brunswick aiderait sensiblement à réduire la pauvreté infantile et les risques liés au développement qui l'accompagne. Plusieurs éléments peuvent composer une solution : offrir plus de places à prix abordable en garderie afin de faciliter la conciliation travail-famille, augmenter les revenus des ménages par les perspectives d'emploi, et assurer la disponibilité de programmes de sécurité du revenu appropriés. Un meilleur accès aux études postsecondaires aiderait aussi à briser le cycle de la pauvreté. Bien entendu, le gouvernement ne doit pas être le seul à trouver toutes les solutions. Le gouvernement et la société civile doivent déployer des efforts concertés. Le milieu des affaires et l'ensemble des communautés doivent aussi prendre la parole et agir. Le Bureau du défenseur des enfants et de la jeunesse a donc recommandé que le plan de réduction de la pauvreté du gouvernement soit révisé dans le respect du principe « les enfants d'abord ».

Les enfants et les jeunes qui vivent dans la pauvreté sont confrontés à la stigmatisation et à l'aliénation. Au Nouveau-Brunswick, le sentiment d'appartenance des jeunes à leur communauté arrive au 5^e rang parmi dix autres

provinces/territoires comparables au Canada. Ceci est une amélioration sur le placement antérieur de la province au 8^e rang, mais il reste beaucoup à faire. Nous ne savons pas quel pourcentage des jeunes vivent dans la pauvreté, mais il est raisonnable d'envisager que ce pourcentage est beaucoup plus élevé que chez les jeunes de la population générale. La protection contre les effets négatifs de la pauvreté est un droit des enfants. Et pour une société durable, c'est un impératif économique. Avoir un sentiment d'appartenance à une communauté est une composante importante des efforts d'engagement et de participation citoyenne des jeunes afin qu'ils participent à la construction des structures sociales nécessaires à leur essor et mieux-être.



- ARTICLE 28 : LE DROIT A L'ÉDUCATION
- ARTICLE 29 : LES OBJECTIFS DE TON ÉDUCATION

Engager les enfants et les jeunes dans leur éducation

Il est important pour tous les jeunes d'avoir de bonnes notes à l'école, surtout pour les jeunes ayant des besoins particuliers, les jeunes immigrants et les jeunes autochtones. Tous les groupes ont répondu de façon positive (plus de 90 %) à cet indicateur.⁷³ Cette réponse reflète l'engagement des jeunes néo-brunswickois à relever les défis de l'éducation et à exceller. Cependant, le système constitue un obstacle à l'atteinte de cet objectif pour de nombreux jeunes.

Le Nouveau-Brunswick a de bonnes écoles et de merveilleux enseignants. Le système, toutefois, ne fonctionne pas adéquatement pour les jeunes et les enfants. Nous croyons fermement que la province doit effectuer un virage vers une culture scolaire respectueuse des droits, où chaque élève se sent valorisé. Seulement 78 % des jeunes se sentent respectés à l'école. Nous croyons qu'il y a une corrélation entre le

⁷³ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 2, Indicateur 10

sentiment de ne pas être respecté et l'adoption d'un comportement d'opposition. 22 % des jeunes ne se sentent pas respectés à l'école⁷⁴ et 22 % des jeunes adoptent des hauts niveaux de comportements d'opposition à l'école.⁷⁵ Une école qui est respectueuse des droits en est une qui valorise l'empathie et le respect mutuel. C'est une école qui permet à chaque enfant de se développer pleinement. Les écoles ont l'obligation de créer des environnements qui favorisent le respect mutuel, non seulement entre les collègues, mais aussi entre la direction et les élèves. Notre système est loin d'être parfait, et le simple fait d'aborder les droits des élèves peut souvent faire peur. Les droits ne représentent pas une menace pour l'autorité. Les enfants et les jeunes doivent être informés de leurs droits et responsabilités de façon progressive, selon leur âge, tout au long de leur parcours scolaire.

**Un jeune sur cinq au
Nouveau-Brunswick ne
se sent pas respecté à
l'école**

⁷⁴ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 2, Indicateur 51

⁷⁵ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 2, Indicateur 59

89 % des jeunes ont un sentiment d'appartenance envers leur école.⁷⁶ Cela laisse, cependant, 11% qui ne le font pas. Cette statistique de plus d'un étudiant sur dix ne se sentant pas connectés à leur école influe sûrement sur le taux de décrochage. Le Nouveau-Brunswick est la 9^e des pires provinces au Canada en ce qui concerne les 20-24 ans ne détenant pas de diplôme d'études secondaires; 18,1% des 20-24 ans dans notre province ne sont pas à l'école et ne détiennent pas de diplôme d'études secondaires.⁷⁷ Il serait intéressant de voir une étude sur les conséquences de cette statistique sur notre économie.

88 % des jeunes immigrants ont un sentiment d'appartenance envers leur école. Les élèves immigrants de 12^e année sont plus susceptibles de participer aux activités organisées par leur école (48 % comparativement à 40 % pour la moyenne de l'ensemble des élèves de 12^e année).⁷⁸ Cette connexion entre les écoles et les élèves immigrants est très encourageante et doit être favorisée dans toute la mesure du possible. Au Nouveau-Brunswick, 42 % des élèves autochtones estiment qu'il est important de participer aux activités scolaires en dehors des heures régulières de classe.⁷⁹ Ce pourcentage inférieur à la moyenne de l'ensemble des élèves (50 %) peut

⁷⁶ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 2, Indicateur 52

⁷⁷ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 1, Indicateur 42

⁷⁸ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 1, Indicateur 22

⁷⁹ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 2, Indicateur 12

signifier un certain niveau de désengagement et un manque de connexion avec l'école chez les élèves autochtones. 84% des jeunes autochtones ont un sentiment d'appartenance envers leur école.⁸⁰

Un certain nombre de ces statistiques soulèvent des questions. Pourquoi les élèves immigrants et autochtones de 12^e année estiment-ils ne pas avoir l'occasion de suivre les cours à option qui les intéressent? Seulement 63 % des jeunes immigrants ont répondu positivement à cet indicateur, comparativement à 78 % pour les élèves de la population générale. 68 % des jeunes autochtones ont aussi répondu positivement à cet indicateur. Les élèves immigrants de 12^e année estiment avoir moins la chance de mener une carrière liée à leur domaine d'études que la moyenne des élèves de 12^e année (52 % comparativement à 64 %).

80 % des élèves de 12^e année mentionnent vouloir poursuivre des études collégiales ou universitaires après leurs études secondaires. Toutefois, il n'existe pas de données à savoir si ces élèves le font vraiment. Nous entendons parfois de la bouche de certaines personnes qui travaillent dans le système scolaire que le pourcentage réel de jeunes qui suivent des études postsecondaires est nettement inférieur. Seulement 69,5 % des jeunes autochtones de 12^e année mentionnent vouloir poursuivre des études postsecondaires après leurs

⁸⁰ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 2, Indicateur 53

études secondaires, comparativement à 80 % pour l'ensemble des élèves de 12^e année. Le pourcentage des élèves immigrants (75,8%) est également plus faible que le pourcentage des jeunes en général. Pour tous les jeunes le pourcentage de jeunes filles est sensiblement plus élevé que de jeunes hommes (83,9% contre 75,7%).

L'absentéisme et le décrochage continuent d'être un problème majeur même si nous constatons une légère réduction du taux.⁸¹ Bien que, selon la loi, les enfants et les jeunes doivent fréquenter l'école ou suivre un plan d'éducation reconnu, il n'y a en fait aucun moyen d'obliger les enfants à fréquenter l'école, ou à tout le moins aucun moyen que le gouvernement est disposé à utiliser.



Suspension de l'école

La discipline scolaire doit être « appliquée d'une manière qui ne porte pas atteinte à la dignité de l'enfant ». Ce n'est pas un souhait utopique; cette obligation exige un examen approfondi des possibles effets néfastes de tout type de discipline scolaire.

La suspension de l'école pose un risque énorme au développement de l'enfant et du jeune. La suspension perturbe l'éducation et les jeunes ont souvent de la difficulté à retrouver de bons résultats scolaires. De plus, puisque la

⁸¹ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 5, Indicateur 22

confiance est ébranlée et qu'il est difficile de faire du rattrapage, les élèves commencent à déranger en classe et à manquer des cours comme moyens de pallier leur incapacité et leur échec apparents. Lorsque les taux d'échec scolaire et de décrochage augmentent, cela entraîne souvent les jeunes dans une pente dangereuse diminuant les perspectives d'emplois. Il s'agit du piège qu'est le système de justice pénale pour adolescents. Le Nouveau-Brunswick a besoin de meilleures solutions de rechange en matière de soutien scolaire et il faut s'assurer que les élèves suspendus continuent de progresser dans leurs études.

Il est donc essentiel d'avoir des solutions de rechange à la suspension. Le Bureau est souvent confronté à des situations où les écoles se tournent vers la police et le système de justice pénale, faute d'appui des ministères de la Santé mentale et du Développement social pour résoudre les problèmes de discipline.

Il n'est pas rare que des jeunes qui ont des démêlés avec la justice n'aient plus le droit de fréquenter l'école. L'utilisation d'outils d'évaluation de la menace est essentielle dans certains cas, mais si ces outils sont utilisés dans des circonstances inappropriées, ils peuvent stigmatiser, aliéner et pénaliser les jeunes et ainsi avoir des conséquences néfastes inutiles. De plus, s'ils ne sont pas utilisés efficacement, ces outils peuvent être trop rigoureux et s'étendre sur une trop

longue période; une période pendant laquelle l'éducation et le développement social du jeune sont suspendus. L'inclusion scolaire n'est pas seulement un moyen de regrouper les élèves avec un handicap dans des salles de classe; elle demande un engagement plus ferme afin de s'assurer de l'inclusion de *tous* les élèves.

Les procédures qui mettent l'accent sur le traitement précoce des problèmes de conflits d'élèves avant qu'ils ne s'aggravent sont efficaces. Pour que les écoles soient plus sécuritaires et plus productives, il est essentiel de fournir du soutien aux élèves *dès qu'ils en ont besoin*. Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance et tous les districts scolaires le reconnaissent, mais il est essentiel de porter une plus grande attention aux mesures prises en amont.

Accès à l'éducation pour les élèves handicapés

L'éducation doit être orientée vers le meilleur développement possible des capacités mentales et physiques, et dispensée conformément aux principes d'égalité substantielle. Nous félicitons le ministère de l'Éducation pour ses efforts visant à accroître le respect de l'égalité dans les écoles, et nous savons que la plupart des professeurs et des administrateurs dans les districts croient en une éducation exempte de discrimination. Toutefois, nous voyons des exemples flagrants de lacunes

dans la compréhension des aspects juridiques de l'égalité substantielle dans certaines écoles. Nous croyons qu'il faudrait donner de la formation sur les obligations en matière d'égalité aux administrateurs, aux professeurs et au personnel de soutien.

Les enfants et les jeunes ayant un handicap physique, mental ou intellectuel doivent pouvoir bénéficier de services spéciaux pour les aider à atteindre leur plein potentiel. L'intégration sociale favorise ce développement. La philosophie de l'inclusion scolaire est un important phare pour l'égalité dans notre société. La politique sur l'inclusion scolaire du ministère de l'Éducation est un document détaillé que nous appuyons vigoureusement. Toutefois, un écart subsiste entre cette politique et sa mise en application dans les écoles. Très souvent, nous constatons dans les écoles des problèmes liés à une mauvaise compréhension des obligations d'inclusion des élèves handicapés. Le changement ne s'opérera pas en une nuit, mais il sera impossible d'y parvenir sans un financement et un soutien appropriés.

29% des élèves de douzième année du Nouveau-Brunswick ayant un handicap participent aux sports organisés par l'école, mais 39% participent aux sports ailleurs

Tous les aspects de l'éducation doivent respecter les obligations en matière d'égalité substantielle. Les loisirs et le jeu en sont deux exemples. 42 % des élèves de douzième année participent à des activités sportives organisées par leur école.⁸² Ce pourcentage passe toutefois à 29 % pour les élèves handicapés de douzième année.⁸³ Ce résultat n'est pas surprenant, mais il soulève des questions : quel est l'objectif réel des activités sportives à l'école et les écoles répondent-elles aux objectifs essentiels en matière de loisirs pour tous les jeunes?

⁸² Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 1, Indicateur 20

⁸³ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 1, Indicateur 20

Une statistique peut-être révélatrice est que 39 % des élèves handicapés de douzième année participent à des activités sportives qui ne sont *pas* organisées par leur école.⁸⁴ Ces élèves semblent donc avoir la volonté et la capacité de participer à des activités sportives. Toutefois, dans les écoles, l'occasion ne se présente apparemment pas. Un très faible pourcentage des élèves de douzième année ayant des besoins particuliers estiment que leur école leur donne l'occasion de faire de l'activité physique en dehors de leur cours d'éducation physique (66 % comparativement à 80 % pour l'ensemble des élèves de douzième année).⁸⁵

Les élèves handicapés de douzième année se tournent vers les activités qui ne sont pas organisées par leur école. Comparativement à l'ensemble des élèves de 12^e année, un pourcentage plus élevé de ces jeunes participent à des activités extrascolaires.

En plus des loisirs, le jeu est un autre aspect essentiel du système d'éducation. Pourtant, plusieurs cours d'école de la province avec peu ou pas l'accès aux enfants handicapés. Aucune directive n'est donnée par le ministère de l'Éducation. Il n'existe aucune politique à cet égard (pas même la politique sur l'inclusion scolaire du Ministère). Les communautés se voient donc imposer la responsabilité de recueillir des fonds

⁸⁴ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 1, Indicateur 21

⁸⁵ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 2, Indicateur 5

pour combler les besoins, et ce, sans qu'il y ait de partage d'information sur les meilleures pratiques entre les écoles et les districts. Les districts et le Ministère ne connaissent même pas l'étendue des obstacles à l'accessibilité dans les cours d'école. Le Nouveau Brunswick peut faire mieux que cela.

L'utilisation de données permet d'orienter le système scolaire. Les chiffres tels que ceux trouvés dans le tableau 5 du Portrait des droits et mieux-être des enfants et des jeunes fournissent des mesures par lesquelles le système peut évaluer combien il est performant. La littératie et la numératie demeurent des défis dans les écoles de notre province. Par exemple, nous constatons une baisse au niveau de compréhension de la lecture pour les élèves de deuxième année à la fois francophones et anglophones, avec seulement 76% de secteur francophone et 78% des élèves du secteur anglophone atteignant le rendement approprié ou le dépassant⁸⁶. De légères améliorations relativement au niveau de lecture des élèves de quatrième années des secteurs francophone et anglophone lecture sont les bienvenues, mais pas très encourageantes quand on constate que seulement 68% des étudiants dans les deux secteurs ont atteint le rendement approprié ou le dépassant⁸⁷.

⁸⁶ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 5, Indicateur 3

⁸⁷ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 5, Indicateur 7

Un des aspects les plus frappants de ces statistiques continuent d'être la différence entre les étudiants masculins et féminins dans de nombreuses catégories. Au niveau de la quatrième année à l'écrit dans le secteur anglophone démontre un très large fossé, avec 71% des filles et seulement 55% des garçons ont atteint un rendement approprié ou élevé⁸⁸. Les autres catégories démontrent des différences significatives, mais pas dramatiques. Relativement au niveau en lecture en deuxième année 82% des étudiantes rencontrent les exigences, comparativement à seulement 73% des élèves de sexe masculin⁸⁹. Le rendement en lecture des septième année est de 83% pour les filles et 72% pour les garçons⁹⁰. En neuvième année il est de 84% comparativement à 77%⁹¹. Pour les neuvième année, le rendement à l'écrit est de 94% contre 83%⁹². Pour le français en langue seconde dans le secteur anglophone, il est de 44% contre 30%⁹³.

Nous voyons des différences entre les genre similaires dans le secteur francophone. Le rendement en lecture en deuxième année, il est de 79% pour les filles et de 73% pour les garçons⁹⁴. En quatrième année la lecture est de 75% pour les

filles et 61% pour les garçons⁹⁵. En onzième année en français dans le secteur francophone 64% des élèves de sexe féminin rencontrent les exigences par rapport à 58% des élèves de sexe masculin⁹⁶. Il ya aussi un fossé très important dans la préparation à l'école maternelle, avec 87,5% des filles qui atteignent niveaux de «préparation» pour seulement 78,2% des garçons⁹⁷.

Plus du quart des élèves de la deuxième année au Nouveau-Brunswick sont en-dessous du niveau approprié en compréhension de lecture

⁸⁸ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 5, Indicateur 8

⁸⁹ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 5, Indicateur 3

⁹⁰ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 5, Indicateur 11

⁹¹ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 5, Indicateur 15

⁹² Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 5, Indicateur 16

⁹³ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 5, Indicateur 18

⁹⁴ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 5, Indicateur 3

⁹⁵ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 5, Indicateur 7

⁹⁶ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 5, Indicateur 19

⁹⁷ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 5, Indicateur 1

➤ Article 30 : droit des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques ou des enfants autochtones d'avoir leur propre vie culturelle, de professer et de pratiquer leur propre religion ou d'employer leur propre langue

Nouveau-Brunswick a encore une faible population autochtone malgré sa croissance. Le pourcentage de la population du Nouveau-Brunswick d'identité autochtone est de 3,1% par rapport à la moyenne nationale de 4,3%⁹⁸. Il existe des droits autochtones extrêmement importants au Nouveau-Brunswick (comme au Canada en général), mais au-delà de ces il ya la question des enfants des Premières nations du Nouveau-Brunswick en tant que minorité distincte de la population. Cela appelle à une vigilance accrue pour s'assurer que les enfants des Premières nations ne sont pas victimes de discrimination dans les différents domaines. La population immigrante est également faible au Nouveau-Brunswick, étant

de 3,9% de la population de la province (comparativement à 20,6% de la population nationale)⁹⁹. L'article 30 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant garantit le droit des enfants et des jeunes de tous les groupes minoritaires de jouir de leur langue, leur religion et leur culture. Ceci est particulièrement important dans le contexte de l'école plus spécifiquement, , à la lumière de la discrimination reflétée par les statistiques . En effet, 29% des jeunes des Premières Nations et 33% des des jeunes immigrants ont été victime de commentaires négatifs au sujet de leur race, de leur religion ou de leurs caractéristiques personnelles¹⁰⁰.



⁹⁸ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 1, Indicateur 8

⁹⁹ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 1, Indicateur 7

¹⁰⁰ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 6, Indicateur 4e

Langue

Le Nouveau-Brunswick est la seule province canadienne où les droits et privilèges légaux des deux langues officielles ont un statut égal en vertu de la loi constitutionnelle, la loi suprême au Canada à laquelle toutes les autres lois doivent se conformer. Nous réussissons bien à faire respecter les droits des langues officielles dans notre système d'éducation.

Cependant, de nombreux enfants néo-brunswickois ne parlent ni français ni anglais. Aucun enfant ne doit être désavantagé en raison de sa langue. Cette pluralité linguistique représente sans doute un défi pour nos écoles et elles travaillent fort pour le relever. D'un point de vue administratif, les écoles doivent être vigilantes afin de s'assurer que les jeunes nouveaux arrivants et immigrants comprennent toutes les mesures administratives prises contre eux et que leurs droits d'être entendus et d'avoir des options leur sont communiqués efficacement. Mais, par-dessus tout, tous les enfants et les jeunes devraient pouvoir jouir de leur culture. Compte tenu de l'histoire du Nouveau-Brunswick et du Canada, c'est particulièrement important chez les Premières Nations.

Culture

70 % des jeunes autochtones veulent en apprendre plus sur leur culture et leur patrimoine, un pourcentage nettement

supérieur au 48 % des jeunes de la population générale.¹⁰¹
Permettons-nous aux jeunes autochtones de le faire?

Cette question est essentielle, surtout à la lumière du fait que près d'un jeune sur six des Premières Nations ne se sent pas attaché à leur école. L'éducation culturelle et linguistique appropriée est une pierre angulaire de la réussite académique des Premières nations partout au pays.

Nous notons que les jeunes des Premières nations participent plus à des groupes communautaires ou des jeunes en dehors de l'école que les jeunes non autochtones ne le font.¹⁰² Cette statistique est très positive, mais encore une fois quand on voit que les jeunes des Premières Nations sont plus enclins que les autres jeunes du Nouveau-Brunswick à participer à des activités en dehors de l'école plutôt qu'à l'école, nous nous demandons si elle ne serait pas le reflet de l'inefficacité du système scolaire favoriser l'engagement des jeunes des Premières Nations.

¹⁰¹ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 2, Indicateur 17

¹⁰² Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 2, Indicateur 31

ARTICLE 31 : LE DROIT DE L'ENFANT AU REPOS ET AUX LOISIRS, DE SE LIVRER AU JEU ET À AUX ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES PROPRES À SON ÂGE ET DE PARTICIPER LIBREMENT À LA VIE CULTURELLE ET ARTISTIQUE.

L'importance du jeu

La conception de notre environnement bâti (comme les édifices, les rues, les parcs, les réseaux de transport en commun) a d'importantes répercussions sur la pratique ou non d'activités physiques. Le jeu n'est pas un sujet insignifiant; il fait partie intégrante du développement mental et physique complet. La neuroscience a empiriquement démontré que la façon dont un enfant prend part à un jeu créatif et spontané façonne le développement du cerveau. Par conséquent, l'approche qu'adoptent les gouvernements, surtout les gouvernements municipaux, envers les besoins en « environnement bâti » doit tenir compte de la nécessité de permettre de jouer.

D'autres pays et d'autres provinces canadiennes réussissent mieux à fournir des espaces de jeux aux enfants. Il faut atteindre un équilibre entre la sécurité et le jeu. Les espaces publics sont de moins en moins utilisés par les enfants et les jeunes. Les règlements qui restreignent l'utilisation des espaces publics par les jeunes les obligent inévitablement à jouer à des jeux vidéo à l'intérieur ou à fréquenter des espaces moins publics et moins sécuritaires à l'extérieur. Les gouvernements municipaux devraient mener des consultations avec le ministère de la Santé, le ministère des Communautés saines et inclusives, des organismes à but non lucratif, le Défenseur des enfants et de la jeunesse, ainsi qu'avec les enfants et les jeunes afin de trouver des espaces de jeux meilleurs et plus inclusifs.



Pratiquer des loisirs

Il est essentiel de permettre à tous les enfants et les jeunes de pratiquer des loisirs, et non seulement à ceux qui pratiquent un sport bien financé. Nous constatons encore qu'il manque de planchodromes dans les villes et villages de la province. La pratique de loisirs est un moyen économique de répondre à des préoccupations de santé publique, comme l'obésité. On remarque aussi qu'il y a un problème d'inégalité d'accès aux loisirs. Le coût de bon nombre d'activités récréatives est un obstacle pour de nombreuses familles qui vivent dans la pauvreté. Un défi s'ajoute pour les enfants des régions rurales qui veulent participer à des activités récréatives en ville : certaines municipalités continuent d'imposer des frais supplémentaires aux enfants qui habitent dans une région qui ne contribue pas aux impôts fonciers de la ville. Le manque d'accès aux installations récréatives pour les enfants autochtones est un aussi problème qui doit continuer d'attirer l'attention du gouvernement et de la société civile.

Repos

Le repos est aussi essentiel, et un manque de sommeil peut avoir des effets néfastes sur le développement de l'enfant. Un sommeil insuffisant peut causer de graves problèmes de santé physique et psychologique. Un sommeil adéquat est

également essentiel pour la santé mentale et le développement cognitif. Les enfants et les jeunes sont aujourd'hui confrontés à ce qui est appelé une épidémie d'insomnie causée par l'utilisation d'ordinateurs et de téléphones intelligents jusque tard dans la nuit. Les jeunes immigrants et autochtones sont particulièrement touchés par le manque de sommeil. En fait, 62 % de tous les jeunes le sont, et ce pourcentage passe à 69 % chez les jeunes immigrants et autochtones.¹⁰³

**Trois sur cinq jeunes au
Nouveau-Brunswick ne dorment
pas le nombre d'heures
recommandées**

¹⁰³ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 1, Indicateur 29

Plus de la moitié des élèves des grades 4 et 5 au Nouveau-Brunswick passent plus de deux heures par jour devant des écrans

Les parents doivent être informés des dangers que leur enfant ait un téléphone cellulaire, un ordinateur ou une télévision dans sa chambre. Le gouvernement se doit de faire plus de sensibilisation et d'éducation. Le temps que passent les jeunes devant les écrans atteint un niveau inquiétant, surtout chez les jeunes autochtones. Un des potentiels effets néfastes de la trop grande utilisation d'ordinateurs est la cyberintimidation qui suit les victimes partout, même dans leur chambre à coucher, ce qui cause de l'anxiété et un manque de sommeil. Il faut également noter que 14% des jeunes du Nouveau-Brunswick ont été victimes d'intimidation au moyen d'e-mail et des médias sociaux¹⁰⁴ et que 12% des jeunes du Nouveau-

¹⁰⁴ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 6, Indicateur 4.g.

Brunswick ont été victimes d'intimidation au moyen d'un téléphone cellulaire¹⁰⁵.

Le temps d'exposition aux écrans en général doit être diminué avant le coucher. La lumière bleue émise par les écrans agit comme la lumière artificielle et cause une diminution de la production de mélatonine, l'hormone qui régule notre cycle veille-sommeil. Cela interfère avec les habitudes de sommeil sains; les parents devraient donc appliquer un «couvre-feu de la technologie» afin de s'assurer que les enfants dorment suffisamment. 55% des enfants du Nouveau-Brunswick de quatrième et cinquième année passent plus de deux heures par jour devant un écran¹⁰⁶. Les Lignes directrices canadiennes de comportement sédentaire (produites par la Société canadienne de physiologie de l'exercice) recommandent moins de deux heures par jour devant un écran pour les enfants et les jeunes âgés de cinq à dix-sept.

¹⁰⁵ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 6, Indicateur 4.h.

¹⁰⁶ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 1, Indicateur 27

Arts et culture

Il y a d'importants écarts dans la participation aux activités artistiques. 74 % des élèves de douzième année indiquent pouvoir suivre des cours de beaux-arts comparativement à 60 % des élèves ayant des besoins particuliers.¹⁰⁷ Nous n'avons pas connaissance du taux de participation des élèves à besoins particuliers aux activités artistiques à l'école. Nous constatons, cependant, d'autres écarts.

Les jeunes femmes sont plus susceptibles que les jeunes hommes de participer à des activités artistiques à l'école ou à l'extérieur. À l'intérieur de l'école, les activités artistiques n'atteignent pas des hauts taux de participation. 13% des jeunes participent à des activités de motricité fine, 9% à des activités théâtrales et 8% dans à de la danse¹⁰⁸.

Un plus grand nombre de jeunes néo-brunswickois devraient suivre l'exemple des jeunes immigrants et participer à des activités musicales à l'école puisque 20 % des jeunes immigrants participent à des activités musicales, comparativement à seulement 13 % pour les jeunes de la population générale¹⁰⁹.

¹⁰⁷ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 2, Indicateur 3

¹⁰⁸ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 2, Indicateur 18

¹⁰⁹ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 2, Indicateur 20

PARTIE V

DROITS EN MATIERE DE PARTICIPATION



Le Rapport sur l'état de l'enfance 2014

L'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant est un droit de participation, mais aussi un «principe directeur» de l'ensemble de la Convention. Les autres principes directeurs doivent être considérés lors de la mise en œuvre de l'article 12 et tout autre article de la Convention. Le respect des droits soulignés ci-dessous sont tributaires d'autres droits relevant de la protection et ou de la provision de services , de la *Convention*.

Droits de participation énoncés dans la *Convention relative aux droits de l'enfant*

(Article 4) Le droit d'insister sur l'obligation du gouvernement de mettre en œuvre des droits de la Convention, et, pour les droits économiques, sociaux et culturels, de le faire dans la limite de ses ressources

(Article 12) le droit de l'enfant de voir son opinion considérée dans toutes les questions qui le concernent

(Article 13) Le droit à la liberté d'expression

(Article 14) Le droit à la liberté de pensée, de croyance, de conscience et de religion

(Article 15) Le droit à la liberté d'association et de réunion pacifique

(Article 16) Le droit à la vie privée et la protection de la réputation

(Article 17) le droit d'accès à l'information

➤ Article 12 : le droit de l'enfant de voir son opinion considérée dans toutes les questions qui le concernent

Dans l'introduction de ce rapport, nous avons écrit au sujet de l'importance de l'article 12 de la *Convention relative aux droits de l'enfant* en général. La portée de l'article 12 est très grande puisque la voix des enfants et des jeunes doivent être pris en compte lorsque des décisions gouvernementales sont prises à leur sujet. Compte tenu de notre espace limité dans le présent rapport, toutefois, nous ne pouvons mettre en évidence, ici, que certains sujets de préoccupation spécifique relative à ce droit.

Des obstacles s'opposent encore à l'expression des jeunes dans le système de justice familiale et le système de justice pénale. Il reste également des obstacles quant aux procédures administratives comme celles se rapportant aux placements ou aux décisions disciplinaires à l'école. Pour respecter les droits de l'enfant et de la jeunesse, nous devons adopter une approche holistique qui regroupe le bien-être de l'enfance, les services de soutien éducatif, les services de soutien en santé mentale ainsi que des policiers, des avocats et une

magistrature bien renseignés, et qui exige la participation des familles et de la collectivité. S'acquitter des obligations prévues à l'article 12 est primordial pour tous les aspects de ce système holistique. Malheureusement, le droit qu'ont les enfants et les jeunes de s'exprimer est, dans la réalité, un des droits les plus souvent bafoués.

Donner aux élèves une voix dans les décisions administratives relative à l'école

Les demandes présentées au Bureau à propos du système scolaire portent souvent sur le placement, le soutien ou les décisions de suspensions prises par la direction de l'école à l'égard d'élèves. La procédure d'appel du district scolaire est souvent un motif de plaintes au Bureau.

Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance a commencé à élaborer une politique sur le règlement précoce des différends. Cette politique n'est pas encore terminée, mais nous espérons qu'elle sera bientôt mise en application. Notre principale préoccupation est que la voix de chaque enfant ou jeune puisse être entendue durant la procédure de règlement de différends. L'article 12 de la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant* précise qu'un enfant qui est capable de discernement a le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question

l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération. De plus, toute décision liée au règlement de différends doit être prise dans l'intérêt supérieur de l'enfant (conformément à l'article 3 de la *Convention relative aux droits de l'enfant*), et il est difficile de s'imaginer des écoles et des districts être en mesure de le faire sans entendre le jeune ou l'enfant concerné.

Il existe de nombreux cas où un parent ne veut ou ne peut pas enclencher une procédure de règlement de différends, mais que l'élève est prêt à le faire. Ce ne sont pas seulement les « élèves autonomes » au sens de la définition donnée dans la *Loi sur l'éducation* qui agissent indépendamment de leurs parents. Malheureusement, les parents de nombreux élèves ne jouent pas assez bien leur rôle dans le développement de leur enfant. Ces élèves devraient pouvoir enclencher la procédure de règlement de différends sans la permission de leurs parents. L'interdire serait une violation de leurs droits. Nous sommes aussi préoccupés par les jeunes laissés aux soins du ministère du Développement social. Le ministère du Développement social, qui exerce les droits juridiques des parents pour ces jeunes, peut être en position de conflit d'intérêts quand vient le temps de décider si une procédure de règlement de différends doit être enclenchée.

Nous constatons les faibles taux de participation des élèves aux procédures proposées de règlements de différends. Bien

que dans certains cas il soit inapproprié d'inclure un élève à la procédure, la règle devrait être de toujours s'assurer de la participation de l'élève, et tous les élèves devraient être en mesure d'enclencher eux-mêmes cette procédure quand leur maturité et leur capacité le permettent.

La voix des jeunes dans le système de justice pénale

Si nous voulons nous attaquer aux causes profondes de la criminalité chez les jeunes, nous devons entendre les personnes au sein du système. Nous devons intégrer les droits énoncés dans l'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant dans chaque aspect du système de justice pénale et dans la vie des jeunes en général. La mise en oeuvre de l'article 12 à chaque étape du processus de la justice pénale pose des problèmes. Le Nouveau-Brunswick n'a pas mis à exécution les dispositions de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents visant à établir des comités de justice pour la jeunesse qui peuvent faciliter la participation des jeunes à des conférences de cas, et l'actuel système de justice pénale pour les jeunes au Nouveau-Brunswick est source de confusion et n'incite pas les jeunes à faire connaître leurs points de vue et à faire part de leurs commentaires.

Pour être efficace en prévention de la criminalité, une approche holistique en matière de justice pénale fondée sur

les droits est nécessaire. Cette approche doit inclure : des services d'aide à l'enfance, des services de soutien éducatif, des services de soutien en santé mentale, des policiers, des avocats et une magistrature bien renseignés, ainsi que la participation des familles et de la collectivité.

Les tribunaux de la justice pénale pour les jeunes doivent être axés sur les jeunes et disposer d'avocats et de juges spécialement formés. La langue utilisée pendant le procès doit convenir à l'âge et au niveau de compréhension de l'adolescent concerné. Et l'information sur le processus doit être fournie à l'adolescent concerné en des termes compréhensibles.

Si nous voulons modifier le comportement des jeunes et les écarter du chemin de la criminalité, nous ne pouvons pas nous appuyer sur un système qui aliène les jeunes. Les jeunes se montrent légitimement méfiants envers le système de justice lorsqu'il écarte leur point de vue. Le processus est intimidant pour les jeunes. Et les personnes au sein du système ne sont souvent pas des guides efficaces pour permettre aux jeunes d'avoir une voix. Il n'y a pas de place pour la voix des jeunes, si les personnes au sein du système ne savent pas comment écouter, et si le système ne donne pas aux adultes l'occasion d'écouter. La formation est donc essentielle pour orienter les jeunes loin de la criminalité et vers des relations de soutien qui les aide à réaliser leur plein potentiel de développement.

Les adultes qui oeuvrent auprès des enfants doivent comprendre les contextes socioéconomique, environnemental et culturel de la vie des enfants pour les faire participer efficacement en fonction de l'évolution de leurs capacités. Cela revêt une importance particulière dans le système judiciaire.

➤ Article 13 : Le droit à la liberté d'expression

L'article 13 de la *Convention relative aux droits de l'enfant* affirme le droit de l'enfant d'exprimer librement son opinion. Le droit à la liberté d'expression des jeunes en vertu de l'article 13 est, bien entendu, intrinsèquement lié à l'article 12, qui donne à l'enfant le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant ainsi que le droit d'être impliqué dans les actions et les décisions qui touche sa vie. Tous les droits de la *Convention* sont interreliés et interdépendants.

Seulement 57 % des élèves du secondaire (niveaux 6-12) considèrent qu'il est important d'exprimer leurs opinions en classe.¹¹⁰ La liberté d'expression est un droit très important et très protégé au Canada, mais en plus de la protéger, il faut aussi *l'encourager*. Les jeunes doivent avoir le sentiment que leurs opinions ont de l'importance et qu'il vaut la peine de les exprimer. Nos écoles ont une responsabilité très importante : encourager l'expression plus spécifiquement dans les salles de classes. . Fait intéressant, les jeunes immigrants ont un meilleur score relativement à l'importance d'exprimer leurs opinions en classe - 64%¹¹¹. Malheureusement, seulement

50% des jeunes des Premières Nations considère ce droit comme tout aussi important¹¹². Nous nous demandons si cela est le reflet du désengagement et d'aliénation de cette population étudiante; il s'agit d'un sujet devant être abordé spécifiquement dans notre système scolaire.

Seul 57% des élèves du secondaire au Nouveau – Brunswick trouvent qu'il est important de s'exprimer en classe

¹¹⁰ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 2, Indicateur 15

¹¹¹ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 2, Indicateur 15

¹¹² Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 2, Indicateur 15

➤ Article 15 : Le droit à la liberté d'association et de réunion pacifique

Le pourcentage des jeunes qui démontrent un intérêt envers la participation à des conseils étudiants ou des groupes similaires, est faible (seulement 26 %) ¹¹³.

Les pourcentages pour les jeunes garçons contre les jeunes filles sont de 30% à 26%. ¹¹⁴ Certes, les jeunes filles ont besoin d'être encouragés à participer à la gouvernance de l'école, à la lumière du fait que dans le gouvernement actuel du Nouveau-Brunswick seulement 8 des 49 membres de l'Assemblée législative sont des femmes. Les femmes ne sont pas représentées proportionnellement au niveau gouvernemental dans tout le pays, et la correction de cette inégalité doit commencer par aborder la question dans les écoles.

Fait intéressant, 36 % des jeunes immigrants mentionnent vouloir participer aux conseils étudiants. ¹¹⁵ Cela est surprenant puisque le pourcentage des jeunes immigrants de douzième année qui prévoient voter aux élections municipales, provinciales et fédérales quand ils deviendront

légalement admissibles pour le faire est faible. Seulement 47 % des jeunes immigrants de douzième ^e année mentionnent qu'ils prévoient voter aux élections quand ils seront admissibles, comparativement à 70 % pour l'ensemble des jeunes de douzième année ¹¹⁶.



¹¹³ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 2, Indicateur 16

¹¹⁴ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 2, Indicateur 16

¹¹⁵ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 2, Indicateur 16

¹¹⁶ Portrait des droits et mieux-être de l'enfance, Tableau 2, Indicateur 64

➤ ARTICLE 16 : LE DROIT À LA VIE PRIVÉE ET LA PROTECTION DE LA RÉPUTATION

À la lumière des dangers extrêmes d'atteinte à la vie privée et des abus dans le monde des médias sociaux, les messages textes et l'utilisation d'Internet, le respect de l'article 16 de la *Convention sur les droits de l'enfant* est essentiel. Les droits de participation doivent assurer la protection de la vie privée et de la réputation. Il ne fait aucun doute que la question de la confidentialité est d'une extrême importance. est évident que la confidentialité revêt une très grande importance. Toutefois, le partage d'information entre les ministères permet une prestation de services aux enfants et aux jeunes mieux intégrée et coordonnée.

Nous continuons de voir des ministères gouvernementaux qui travaillent sans aucune communication entre eux. Un des obstacles est une trop grande dépendance aux préoccupations en matière de protection de la vie privée. Il De récentes modifications à la législation ont permis d'accroître le partage d'information entre les ministères gouvernementaux à l'égard des services intégrés destinés aux enfants. Cependant, d'importants progrès doivent encore être réalisés pour que les organismes gouvernementaux collaborent et partagent

l'information pour améliorer la condition des enfants. Les parents, les défenseurs et les enfants ne veulent pas répéter sans cesse la même histoire à différents ministères gouvernementaux et services dans ces ministères. Avec raison, ils veulent savoir pourquoi les ministères gouvernementaux semblent incapables de se parler.

➤ ARTICLE 17 : LE DROIT D'ACCÈS À L'INFORMATION

L'article 17 de la *Convention relative aux droits de l'enfant* protège des droits essentiels puisque les aptitudes des jeunes à prendre une décision sont modifiées par l'information sur la procédure qui leur est donnée et comment elle leur est donnée. les jeunes en milieu institutionnel, comme les foyers de groupe, les hôpitaux, les centres de garde en milieu ouvert et les centres de détention qui ont rarement accès à de l'information, à des documents à lire et à Internet.

On constate aussi un manque d'information donnée aux enfants et aux jeunes sur les procédures qui les concernent dans ces institutions ainsi que sur leurs droits.

PARTIE VI

CONCLUSION



Les enfants et les jeunes néo-brunswickois ont le droit d'être *protégés* contre les préjudices, de *participer* à la société et d'être *munis* de moyens leur permettant d'atteindre leur plein potentiel. Nous croyons que tous ceux qui travaillent à l'élaboration de politiques et auprès des enfants devraient suivre une formation sur les droits des enfants. Des gens exceptionnels occupent ces postes au Nouveau-Brunswick et il faut les appuyer en leur donnant les compétences nécessaires pour s'assurer que les droits des enfants ne sont pas violés. Le gouvernement a l'obligation de sensibiliser tout le monde aux droits des enfants, particulièrement ses employés qui travaillent dans des domaines touchant directement la survie des enfants. La compréhension de la *Convention* aiderait ces employés dans leur travail.

Le Bureau a souvent milité pour la création d'une agence centrale et permanente pour les droits de l'enfant au sein du gouvernement afin de promouvoir le travail touchant les enfants, d'en assurer la coordination, et de s'assurer de mieux faire entendre la voix des enfants et des jeunes. Le besoin n'a pas diminué. L'acceptation du besoin s'est accrue. Les employés qui travaillent dans les ministères offrant des services aux enfants vivent la frustration d'un système fragmenté. Une agence centrale pour les droits de l'enfant devrait être en mesure de superviser et d'évaluer le travail du gouvernement dans chaque ministère offrant des services aux enfants. Elle devrait indiquer quelles sont les questions

prioritaires à traiter. Elle devrait fixer des objectifs de rendement et les mesurer en fonction des indicateurs de données. Le gouvernement doit s'assurer que des données appropriées sont recueillies et analysées dans le but d'éclairer la politique de l'enfant.

Cette agence devrait aussi avoir pour mandat d'élaborer une stratégie complète visant à faire respecter les droits des enfants. Une agence centrale pour les droits de l'enfant devrait aussi avoir comme mandat de travailler en étroite collaboration avec les ministères gouvernementaux et la société civile afin de s'assurer que tous déploient les efforts les plus concertés possible pour améliorer la vie des enfants. La Stratégie de prévention des dommages causés aux enfants et au jeunes mise sur pied et administrée par notre bureau est un exemple des bienfaits qui peuvent ressortir d'une collaboration entre le gouvernement et la société civile. Le gouvernement doit trouver des moyens de collaborer avec la société civile pour s'assurer que les droits des enfants ne sont pas violés et pour qu'ils soient plutôt pleinement mis en œuvre au mieux de nos capacités.

Les droits humains ne sont pas facilement acquis. Cela prend beaucoup de temps et d'efforts. Mais, même avec toutes les embûches que l'on voit, le Nouveau-Brunswick avance mesurément et sûrement.



New Brunswick
Health Council | Conseil de la santé
du Nouveau-Brunswick

Engage. Evaluate. Inform. Recommend.
Engager. Évaluer. Informer. Recommander.



Portrait des
droits et du mieux-être
des enfants et des jeunes 2014

Selon le

Cadre des droits et du mieux-être des enfants et des jeunes

Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick

La population du Nouveau-Brunswick a le droit de connaître les décisions prises, de faire partie du processus décisionnel, et de connaître les résultats livrés par le système de santé et ses coûts.

Le Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick encouragera cette transparence, cet engagement et cette responsabilité en engageant la population dans un dialogue significatif, mesurant, en surveillant et évaluant la santé de la population et la qualité des services en santé, en informant la population sur l'état de la performance du système de santé et en recommandant des améliorations aux partenaires du système de santé.

Pavillon J.-Raymond-Frenette
100 rue des Aboiteaux, Suite 2200
Moncton, N.-B.
E1A 7R1

Téléphone: 1.877.225.2521
Télécopieur: 1.506.869.6282

1.506.869.6870

www.csnb.ca

Comment citer ce document :

Conseil de la Santé du Nouveau Brunswick, Portrait des droits et du mieux-être des enfants et des jeunes 2014, . Novembre 2014

This publication is available in English under the title: "*Children and Youth Rights and Well-being Snapshot 2014*", November 2014

Les droits et le mieux-être des enfants et des jeunes

Le cadre

-Le Cadre -

Pourquoi ce Cadre ?

L'objectif de ce Cadre est de donner aux Néo-Brunswickois une meilleure perspective du bien-être des enfants et des jeunes du Nouveau-Brunswick, grâce à un éventail d'indicateurs locaux disponibles. Il soulignera également les domaines sur lesquels les Néo-Brunswickois ont une influence sur le développement futur de nos enfants et de nos jeunes, en s'assurant qu'on utilise ou conçoit les meilleurs programmes et politiques qu'il soit possible de mettre en place. Ces enfants et ces jeunes sont notre avenir. Travaillons ensemble afin de nous assurer qu'ils disposent de la meilleure santé, du meilleur mieux-être et des meilleures possibilités disponibles.

En quoi consiste ce Cadre ?

Le Cadre en matière de droits et de mieux-être des enfants et des jeunes utilise des indicateurs ou des mesures qui aident à refléter les déterminants de santé et de mieux-être. Cependant, aussi simple que le concept puisse paraître, la documentation universitaire ne présente pas une façon unique, qui soit universellement acceptable, de mesurer le mieux-être des enfants et des jeunes.

Nous avons donc choisi d'établir le mieux-être des enfants et des jeunes à l'aide d'un cadre composé de six questions liées aux divers indicateurs ou mesures disponibles au Nouveau-Brunswick. Ces questions tiennent compte des résultats des déterminants de la santé ainsi que de la qualité des programmes et des politiques du Nouveau-Brunswick qui ont une influence sur les enfants et les jeunes. (Les déterminants de la santé se composent des environnements sociaux et physiques, des habitudes et des comportements personnels en matière de santé, de la capacité et des habiletés d'adaptation personnelle, de la biologie humaine, du développement de la petite enfance et des services de santé.)

Le Cadre de travail en matière de droits et de mieux-être est également lié à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. La majorité des 54 articles qui établissent ces « droits » sont associés à ce Cadre en matière de droits et de mieux-être. Presque tous les pays ont reconnu ces droits. Les « droits » sont des choses que chaque enfant et chaque jeune devraient posséder ou devraient pouvoir faire. Tous les droits sont liés les uns aux autres et sont tous également importants. Il nous faut parfois penser aux droits en termes de ce qui convient le mieux à un enfant dans une situation donnée et de ce qui s'avère essentiel à sa vie ou à sa protection contre tout préjudice.

Les décideurs, les créateurs de programmes et les fournisseurs de services de différents secteurs pourraient être tentés de porter une plus grande attention aux parties du Cadre qui concerne directement leur secteur. Or, l'allocation d'indicateurs à chaque partie du Cadre est un exercice subjectif, étant donné l'interdépendance des droits des enfants et des conditions mesurées par les indicateurs / les données qui ont un effet sur tous les aspects de leurs mieux-être. C'est pourquoi nous encourageons les lecteurs à considérer les données du Cadre complet pour en dégager une meilleure compréhension des implications pour leur travail.

Un portrait provincial

Dans ce portrait, nous examinerons la population du Nouveau-Brunswick dans son entier, comparant les données des personnes handicapées, immigrants, autochtones, hommes et des femmes aux données provinciales. Un des objectifs du portrait provincial est d'illustrer où se situe le Nouveau-Brunswick en ce qui concerne les différents indicateurs par rapport aux autres provinces et territoires canadiens. Un deuxième objectif est de démontrer si le classement du Nouveau-Brunswick s'est amélioré ou non par rapport au classement national précédent. Pour démontrer les tendances, les données du rapport précédent a été inclus.



Cadre en matière de droits et de mieux-être des enfants et des jeunes

1

Contexte

Qui sont nos enfants et nos jeunes?
Que font-ils?



2

Choix et expression

Que choisissent les enfants et les jeunes?
Comment s'expriment-ils?



3

Développement au sein des familles et des communautés

Comment favorisons-nous le développement sains des enfants et des jeunes?



4

Santé

Comment soutenons-nous l'offre de prévention ou de traitement reliés à la santé pour nos enfants et nos jeunes?



5

Éducation

Quel est le degré d'apprentissage des enfants et des jeunes?



6

Sécurité

Comment protégeons-nous nos enfants et nos jeunes?



Contexte

Participation

Provision et protection



New Brunswick
Health Council

Conseil de la santé
du Nouveau-Brunswick

Quels sont les droits des enfants et des jeunes ? Créé par UNICEF Canada

La Convention relative aux droits de l'enfant en langage clair^C

Les « droits » sont des choses que tous les enfants devraient avoir ou être capables de faire. Tous les enfants ont les mêmes droits. Ces droits sont énumérés dans la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies. Presque tous les pays ont reconnu l'importance de ces droits. Tous les droits sont liés entre eux, et ils sont tous aussi importants les uns que les autres. Quelquefois, nous devons penser aux droits du point de vue du meilleur intérêt des enfants dans une situation donnée. Quelquefois, nous devons penser aux droits du point de vue de ce qui est essentiel à la vie des enfants et à leur protection contre les dangers. À mesure que tu grandis, ta responsabilité de faire des choix et d'exercer tes droits augmente.



Article 1

Toute personne de moins de 18 ans a les droits énumérés dans la Convention.

Article 2

Chaque enfant a ces droits, peu importe qui il est, où il vit, qui sont ses parents, qu'il soit un garçon ou une fille, qu'il soit pauvre ou riche ou qu'il souffre d'un handicap, et quelles que soient sa langue, sa religion ou sa culture. Sans distinction et en toute circonstance, chaque enfant doit être traité avec justice.

Article 3

Tous les adultes doivent faire ce qui est le mieux pour toi. Quand les adultes prennent des décisions, ils doivent penser à la façon dont elles vont affecter les enfants.

Article 4

Le gouvernement a la responsabilité de s'assurer que tes droits sont respectés.

Il doit aider tes parents à protéger tes droits et à créer un environnement qui te permette de grandir et de développer ton potentiel.

Article 5

Ta famille a la responsabilité de t'aider à apprendre à exercer tes droits et de s'assurer que tes droits sont respectés.

Article 6

Tu as le droit de vivre.

Article 7

Tu as droit à un nom, et ce nom doit être reconnu officiellement par le gouvernement. Tu as le droit d'avoir une nationalité (le droit d'appartenir à un pays).

Article 8

Tu as le droit d'avoir une identité — un document officiel qui reconnaît qui tu es. Personne ne peut te l'enlever.

Article 9

Tu as le droit de vivre avec tes parents, à moins que cela ne te nuise. Tu as le droit de vivre dans une famille qui s'occupe de toi.

Article 10

Si tu ne vis pas dans le même pays que tes parents, tu as le droit d'être avec eux.

Article 11

Tu as le droit d'être protégé contre l'enlèvement.

Article 12

Tu as le droit d'exprimer ton opinion, et les adultes doivent t'écouter et prendre au sérieux ce que tu dis.

Article 13

Tu as le droit d'être informé et de partager ce que tu penses avec les autres, en parlant, en dessinant, en écrivant ou de toute autre manière, tant que cela ne blesse pas les autres ou ne les offense pas.

Article 14

Tu as le droit de choisir ta religion et tes croyances. Tes parents doivent t'aider à décider ce qui est bien et ce qui est mal, et ce qui est le mieux pour toi.

Article 15

Tu as le droit de choisir tes amis, de te joindre à des groupes et de former des groupes, tant que cela ne nuit pas aux autres.

Article 16

Tu as droit à ta vie privée.

Article 17

Tu as le droit de savoir ce qui est important pour ton bien-être. La radio, les journaux, les livres, les ordinateurs, par exemple, doivent te transmettre cette information. Les adultes doivent s'assurer que l'information que tu obtiens n'est pas nuisible, et t'aider à trouver et à comprendre l'information dont tu as besoin.

Article 18

Tu as le droit d'être élevé par tes parents, si possible.

Article 19

Tu as le droit d'être protégé contre la violence et les mauvais traitements, physiques et psychologiques.

Article 20

Tu as le droit qu'on s'occupe spécialement de toi et qu'on t'aide, si tu ne peux pas vivre avec tes parents.

Article 21

Tu as le droit qu'on s'occupe de toi et qu'on te protège, si tu es adopté ou confié à d'autres personnes.

Article 22

Tu as droit à une protection spéciale et à de l'aide si tu es un réfugié (si tu as été forcé de quitter ta maison ou si tu vis dans un autre pays), ainsi qu'au respect de tous les autres droits énumérés dans la Convention.

Article 23

Tu as droit à l'éducation et aux soins dont tu as besoin, si tu es handicapé, ainsi qu'au respect de tous les autres droits énumérés dans la Convention, pour pouvoir vivre une vie harmonieuse.

Article 24

Tu as droit aux meilleurs soins de santé possibles, à de l'eau potable, à des aliments nutritifs, à un environnement propre et sûr, à l'information qui peut t'aider à rester en santé.

Article 25

Si tu vis loin de chez toi ou si tu es confié à des personnes loin de chez toi, tu as le droit que tes conditions de vie soient examinées régulièrement. Il faut qu'on s'assure que ces conditions de vie sont appropriées à ta situation.

Article 26

Tu as droit à de l'aide du gouvernement si tu es pauvre ou démuné.

Article 27

Tu as droit à de la nourriture, à des vêtements, à un endroit sûr où tu peux vivre et recevoir les soins dont tu as besoin. Tu ne dois pas être désavantagé : tu dois pouvoir faire la plupart des choses que les autres enfants peuvent faire.

Article 28

Tu as droit à une éducation de qualité. Tu dois pouvoir poursuivre tes études selon tes capacités.

Article 29

L'éducation doit te permettre d'utiliser tes talents et tes aptitudes. Elle doit aussi t'aider à apprendre à vivre en paix, à protéger l'environnement et à respecter les autres personnes.

Article 30

Tu as le droit d'avoir, ou de choisir, ta culture, ta langue et ta religion. Pour que ce droit soit respecté, les populations minoritaires et les populations indigènes ont besoin d'une protection spéciale.

Article 31

Tu as le droit de jouer et de te reposer.

Article 32

Tu as le droit d'être protégé contre le travail qui nuit à ta santé ou t'empêche d'aller à l'école. Si tu travailles, tu as le droit d'être en sécurité et de recevoir un salaire raisonnable.

Article 33

Tu as le droit d'être protégé contre l'usage des drogues et leur trafic.

Article 34

Tu as le droit d'être protégé contre l'abus sexuel.

Article 35

Personne n'a le droit de t'enlever ou de te vendre.

Article 36

Tu as le droit d'être protégé contre toutes les formes d'exploitation.

Article 37

Personne n'a le droit de te punir cruellement ou de te maltraiter.

Article 38

Tu as le droit de vivre en paix et d'être protégé si tu vis dans une région en guerre. Les enfants de moins de 15 ans ne peuvent pas être forcés à s'enrôler dans un groupe armé ou à participer à la guerre.

Article 39

Tu as le droit d'être aidé si tu es blessé, négligé ou maltraité.

Article 40

Tu as droit à une aide juridique et à un traitement juste, dans un système judiciaire qui respecte tes droits.

Article 41

Si les lois de ton pays protègent mieux tes droits que les articles de la Convention, ces lois doivent être appliquées.

Article 42

Tu as le droit de connaître tes droits! Les adultes doivent eux-mêmes les connaître et t'aider à les comprendre.

Articles 43 à 54

Ces articles expliquent comment les gouvernements et des organisations internationales comme l'UNICEF continuent de travailler à s'assurer que tous les enfants voient leurs droits respectés.

Ceci n'est pas la version officielle de la *Convention relative aux droits de l'enfant*. Pour voir la *Convention officielle* :

<http://www2.ohchr.org/french/law/crc.htm>

Portrait des droits et du mieux-être des enfants et des jeunes

Résultats provinciaux

Cadre en matière de droits et de mieux-être des enfants et des jeunes

1

Contexte

Qui sont nos enfants et nos jeunes?
Que font-ils?



2

Choix et expression

Que choisissent les enfants et les jeunes?
Comment s'expriment-ils?



3

Développement au sein des familles et des communautés

Comment favorisons-nous le développement sains des enfants et des jeunes?



4

Santé

Comment soutenons-nous l'offre de prévention ou de traitement reliés à la santé pour nos enfants et nos jeunes?



5

Éducation

Quel est le degré d'apprentissage des enfants et des jeunes?



6

Sécurité

Comment protégeons-nous nos enfants et nos jeunes?



Contexte

Participation

Provision et protection



New Brunswick
Health Council

Conseil de la santé
du Nouveau-Brunswick

1 - CONTEXTE

- Qui sont nos enfants et nos jeunes?
- Que font-ils?

CONTEXTE	Année	Âge ou année scolaire	Données précédentes N.-B.	Personnes handicapées	Immigrants	Autochtones	Genres		N.-B.	Canada	Rang (N.-B. vs Canada)
							Garçon	Fillle			
1 Population totale, <i>compte</i> ¹	2011	Population totale	729 997				366 440	384 730	751 171	33 476 688	
1.a 0 à 4 ans, % de la population ¹	2011	0 à 4 ans	4.7				5.1	4.7	4.9	5.6	
1.b 5 à 9 ans, % de la population ¹	2011	5 à 9 ans	5.3				5.1	4.7	4.9	5.4	
1.c 10 à 14 ans, % de la population ¹	2011	10 à 14 ans	6.3				5.7	5.1	5.4	5.7	
1.d 15 à 19 ans, % de la population ¹	2011	15 à 19 ans	6.5				6.4	5.8	6.1	6.5	
1.e 0 à 19 ans, % de la population ¹	2011	0 à 19 ans	22.7				22.3	20.3	21.2	23.3	
1.f 20 à 64 ans, % de la population ¹	2011	20 à 64 ans	62.5				62.7	62	62.3	62	
1.g 65 ans et plus, % de la population ¹	2011	65 ans et plus	14.8				15.1	17.8	16.5	14.8	
2 Nombre total de familles au recensement, <i>compte</i> ²	2011	Population totale	217 790						224 590	9 389 695	
3 Nombre moyen de personnes dans une famille au recensement, <i>compte</i> ²	2011	Population totale	2.8						2.7	2.9	
4 Population qui parle l'anglais le plus souvent à la maison, % de la population ¹	2011	Population totale	68.7				68.3	68.0	68.2	64.1	
5 Population qui parle le français le plus souvent à la maison, % de la population ¹	2011	Population totale	29.4				27.9	28.0	27.9	20.4	
6 Population ayant une identité autochtone qui parle une langue autochtone le plus souvent à la maison, % ³	2006	Population totale					8.8	8.5	8.7	11.8	
7 Population qui a le statut d'immigrant, % ⁴	2011	Population totale	3.7				3.8	3.9	3.9	20.6	
8 Population ayant une identité autochtone, % ⁴	2011	Population totale	2.5				3.1	3.1	3.1	4.3	
9 Nombre total d'inscriptions à l'école, <i>compte</i>⁵	2013-14	Maternelle à 12^e année	101 079				51 245	48 676	99 921		
9.a Maternelle à la 5^e année, % du nombre total d'inscription à l'école⁵	2013-14	M à 5^e année	42.8				43.1	43.5	43.3		
9.b 6^e à la 8^e année, % du nombre total d'inscription à l'école⁵	2013-14	6^e à 8^e année	22.6				22.3	22.6	22.4		
9.c 9^e à la 12^e année, % du nombre total d'inscription à l'école⁵	2013-14	9^e à 12^e année	34.4				34.4	33.7	34.1		
9.d Élèves déjà diplômés, % du nombre total d'inscription à l'école⁵	2013-14	Élèves déjà diplômés	0.2				0.2	0.1	0.2		
10 Inscription à l'école en anglais comme langue d'enseignement, %⁵	2013-14	Maternelle à 12^e année	53.3				56.0	48.8	52.5		
11 Inscription à l'école en français comme langue d'enseignement, %⁵	2013-14	Maternelle à 12^e année	28.8				28.7	29.4	29.0		
12 Inscription à l'école en immersion en français, %⁵	2013-14	Maternelle à 12^e année	17.9				15.4	21.8	18.5		
13 Enfants qui déjeunent chaque jour, %⁷	2013-14	4^e à 5^e année	70						70		
14 Jeunes qui déjeunent chaque jour, %⁶	2012-13	6^e à 12^e année	41		45	32	47	37	42		
15 Enfants qui mangent au moins 5 fruits ou légumes ou plus chaque jour, %⁷	2013-14	4^e à 5^e année	50						51		
16 Jeunes qui mangent au moins 5 fruits ou légumes chaque jour, %⁶	2012-13	6^e à 12^e année	40		54	40	42	45	43		
17 Enfants qui boivent des breuvages sucrés non - nutritifs hier, %⁷	2013-14	4^e à 5^e année	57				56	48	52		
18 Jeunes ayant consommé moins de deux breuvages sucrés non nutritifs par jour, %⁶	2012-13	6^e à 12^e année	64		68	57	58	76	67		
19 Enfants qui participent à des activités physiques non organisées par l'école, %⁷	2013-14	4^e à 5^e année	68						71		
20 Jeunes qui participent à des sports organisés par l'école, %⁸	2013-14	12^e année	42	29	44	38	46	39	42		
21 Jeunes qui participent à des sports non organisés par l'école, %⁸	2013-14	12^e année	43	39	46	43	51	38	45		
22 Jeunes qui participent à des activités organisées par l'école, %⁸	2013-14	12^e année	38	30	48	33	34	46	40		



Légende:

- Bon (rang 1, 2, 3)
- Mise en garde
- Moins bon (3 dernières place)

Gras = Indicateur mis à jour

■ = Données non disponibles

M = Maternelle

¹ Indicateur = La source est en ^{exposant} après chaque indicateur

Rang comprends toutes les provinces quand l'information est disponibles (10 maximum)

1 - CONTEXTE

- Qui sont nos enfants et nos jeunes?
- Que font-ils?

	Année	Âge ou année scolaire	Données précédentes N.-B.	Personnes handicapées	Immigrants	Autochtones	Genres		N.-B.	Canada	Rang (N.-B. vs Canada)	
							Garçon	Fille				
23	Jeunes qui participent à des activités non organisées par l'école, % ⁸	2013-14	12 ^e année	28.3	32	37	31	30	29	29		
24	Jeunes qui marchent ou font du vélo seulement pour se rendre ou revenir du travail ou de l'école durant les 3 dernier mois, % ⁹	2013	12 à 19 ans	42				31	37	34	50	8/10
25	Enfants qui ont consacré au moins 60 minutes à une activité physique intense ou modérée, % ⁷	2013-14	4 ^e à 5 ^e année							35		
26	Jeunes qui pratiquent au moins 60 minutes d'une activité physique modérée et élevée, % ⁶	2012-13	6 ^e à 12 ^e année	57		52	63	68	53	60		
27	Enfants qui consacrent 2 heures ou moins devant un écran [télévision/films, jeux vidéo, ordinateur], % ⁷	2013-14	4 ^e à 5 ^e année	38						45		
28	Jeunes qui consacrent 2 heures ou moins devant un écran, % ⁶	2012-13	6 ^e à 12 ^e année	25		22	16	21	23	23		
29	Jeunes qui dorment plus de 8 heures par nuit, % ⁶	2012-13	6 ^e à 12 ^e année	52		31	31	39	37	38		
30	Jeunes qui disent fumer chaque jour ou occasionnellement, % ⁵¹	2012-13	6 ^e à 12 ^e année			9	13	9	5	7		10/10
31	Jeune qui n'a jamais essayé de fumer, avant la 12 ^e année, % ⁶	2012-13	6 ^e à 12 ^e année	60		54	39	50	58	53		
32	Fréquences d'utilisation d'alcool des jeunes dans les 12 derniers mois (une fois par mois ou plus), % ⁶	2012-13	6 ^e à 12 ^e année			23	37	31	28	30		
33	Jeunes qui portent toujours un casque à vélo, % ²	2013	12 à 19 ans	46				37	48	42	35	
34	Jeunes qui portent un protège-dents [au hockey seulement] ou un casque [patiner, patin à roues alignées, descente en ski, planche à neige], % ⁹	2013	12 à 19 ans	11				37	48	42	35	6/10
35	Jeunes qui ont déjà fumé ou essayé de fumer de la marijuana ou du cannabis (un joint, marijuana, hachisch...), % ⁶	2012-13	6 ^e à 12 ^e année			23	48	33	28	31		6/10
36.a	Jeunes qui ont été passagers avec un conducteur aux facultés affaiblies dû à l'alcool durant la dernière année, % ¹⁰	2012	7 ^e , 9 ^e , 10 ^e et 12 ^e année	20						18		
36.b	Jeunes qui ont été passagers avec un conducteur aux facultés affaiblies dû au cannabis durant la dernière année, % ¹⁰	2012	7 ^e , 9 ^e , 10 ^e et 12 ^e année	22						24		
37	Jeune qui utilisent de la crème solaire sur son corps pendant l'été (ayant rapporté utiliser de la crème solaire toujours et souvent) % ⁹	2012	12 à 19 ans	41				39	53	45		
38	Jeunes qui ont des pratiques sexuelles sans risque : ceux qui ont eu des relations sexuelles et n'ont pas utilisé un condom ou un autre dispositif de protection en latex au cours de leur dernière relation sexuelle, % ¹⁰	2012	7 ^e , 9 ^e , 10 ^e et 12 ^e année	16						16		
39	Taux de grossesse chez les adolescentes, taux par 1 000 femmes ³³	2011	15 à 19 ans	24.9					24.9	24.9		
40	Adolescentes qui ont accouché, taux de naissance brut 1 000 femmes ¹¹	2011	15 à 19 ans	20.9					21.3		12.6	
41	Taux de participation au travail, % ¹⁵	2012	15 à 19 ans	45.0				43.7	44.4	44.1	40.4	
42	Personnes de 20 à 24 ans sans diplôme d'études secondaires et non enrôlés à l'école, % ¹⁴	2007-09	20 à 24 ans	19.9						18.1	14.6	4/10



Légende:

- Bon (rang 1, 2, 3)
- Mise en garde
- Moins bon (3 dernières place)

Gras = Indicateur mis à jour

■ = Données non disponibles

M = Maternelle

Indicateur¹ = La source est en exposant après chaque indicateur

Rang comprends toutes les provinces quand l'information est disponibles (10 maximum)

1 - CONTEXTE

- Qui sont nos enfants et nos jeunes?
- Que font-ils?

	Année	Âge ou année scolaire	Données précédentes N.-B.	Personnes handicapées	Immigrants	Autochtones	Genres		N.-B.	Canada	Rang (N.-B. vs Canada)
							Garçon	Fille			
43.a											
Criminalité totale chez les jeunes - accusé taux des infractions au Code criminel – sauf les délits de la route - pour 100 000 ¹²	2013	12 à 17 ans	2 520						2 322	1 976	9/10
44.b											
Criminalité totale chez les jeunes - non accusé taux des infractions au Code criminel – sauf les délits de la route - pour 100 000 ¹²	2013	12 à 17 ans	3 604						2 540	2 369	5/10
45											
Jeunes accusés de conduite avec facultés affaiblies, taux par 100 000 ¹²	2013	12 à 17 ans	Nouveau 18						12	19	5/10
46											
Jeunes accusés des infractions de drogues, taux par 100 000 ¹²	2013	12 à 17 ans	Nouveau 139						110	234	3/10
47											
Crimes violents fait par un jeune, (accusé et non accusé) taux par 100 000 ⁵²	2013	12 à 17 ans	1 971						1 653	1 405	6/10
48											
Crimes de dommage à la propriété fait par un jeune, (accusé et non accusé) taux par 100 000 ⁵²	2013	12 à 17 ans	3 070						2 271	2 044	4/10
49											
Indice de gravité des crimes chez les jeunes, indice ¹³	2013	12 à 17 ans	80						66	65	4/10
50											
Indice de gravité des crimes avec violence chez les jeunes, indice ¹³	2013	12 à 17 ans	61						55	70	6/10
51											
Indice de gravité des crimes sans violence chez les jeunes, indice ¹³	2013	12 à 17 ans	93						74	61	4/10



Légende:

Bon (rang 1, 2, 3)
Mise en garde
Moins bon (3 dernières place)

Gras = Indicateur mis à jour
 = Données non disponibles

M = Maternelle

Indicateur¹ = La source est en ^{exposant} après chaque indicateur

Rang comprends toutes les provinces quand l'information est disponibles (10 maximum)

Cadre en matière de droits et de mieux-être des enfants et des jeunes

1

Contexte

Qui sont nos enfants et nos jeunes?
Que font-ils?



2

Choix et expression

Que choisissent les enfants et les jeunes?
Comment s'expriment-ils?



3

Développement au sein des familles et des communautés

Comment favorisons-nous le développement sains des enfants et des jeunes?



4

Santé

Comment soutenons-nous l'offre de prévention ou de traitement reliés à la santé pour nos enfants et nos jeunes?



5

Éducation

Quel est le degré d'apprentissage des enfants et des jeunes?



6

Sécurité

Comment protégeons-nous nos enfants et nos jeunes?



Contexte

Participation

Provision et protection



New Brunswick
Health Council

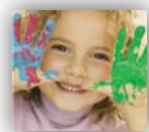
Conseil de la santé
du Nouveau-Brunswick

2 - Choix et expression

- Que choisissent les enfants et les jeunes?
- Comment s'expriment-ils?



PARTICIPATION		Année	Âge ou année scolaire	Données précédentes N.-B.	Personnes handicapées	Immigrants	Autochtones	Genres		N.-B.	Canada	Rang (N.-B. vs Canada)
Convention internationale relative aux droits de l'enfant: Articles 1, 2, 3, 6, 12, 13, 14, 15, 17, 31								Garçon	Fille			
1	Jeunes qui ont eu l'occasion de suivre des cours (au choix) qui les intéressaient et pour lesquels ils éprouvent une passion, % ⁸	2013-14	12 ^e année	77	70	63	68	75	80	78		
2	Jeunes qui ont eu l'occasion de prendre des cours dans le domaine des métiers, % ⁸	2013-14	12 ^e année	56	57	43	50	66	47	56		
3	Jeunes qui ont eu l'occasion de prendre des cours dans le domaine des arts, % ⁸	2013-14	12 ^e année	74	60	62	72	67	80	74		
4	Jeunes qui ont eu l'occasion de participer à des activités d'apprentissage axées sur la carrière, % ⁸	2013-14	12 ^e année	64	57	52	64	60	69	64		
5	Jeunes qui sentent que leur école leur donne la chance de faire de l'exercice ou des activités physiques autres que les cours d'éducation physique, % ⁸	2013-14	12 ^e année	80	66	68	76	78	82	80		
6	Jeunes qui ont eu la possibilité de participer à des activités culturelles organisées par l'école, % ⁸	2013-14	12 ^e année	58	57	57	49	51	50	51		
7	Jeunes qui ont eu la possibilité de participer à des activités culturelles organisées à l'extérieur de l'école, % ⁸	2013-14	12 ^e année	44	53	55	50	55	48	52		
8	Jeunes qui croient que l'école a aidé à développer des attitudes positives envers l'activité physique, % ⁸	2013-14	12 ^e année	69	57	64	68	69	69	69		
9	Jeunes qui croient que l'école a aidé à développer des attitudes positives envers une vie saine, % ⁸	2013-14	12 ^e année	72	60	70	73	70	74	72		
10	Préférences des jeunes - Obtenir de bons résultats, % ⁶	2012-13	6 ^e à 12 ^e année	Nouveau		93	90	96	94	94		
11	Préférences des jeunes - Se faire des amis, % ⁶	2012-13	6 ^e à 12 ^e année	Nouveau		86	77	87	85	85		
12	Préférences des jeunes - Participer à des activités scolaires en dehors des cours, % ⁶	2012-13	6 ^e à 12 ^e année	Nouveau		57	42	52	50	50		
13	Préférences des jeunes - Arriver à l'école à temps, % ⁶	2012-13	6 ^e à 12 ^e année	Nouveau		82	74	84	80	80		
14	Préférences des jeunes - Apprendre de nouvelles choses, % ⁶	2012-13	6 ^e à 12 ^e année	Nouveau		87	82	85	84	84		
15	Préférences des jeunes - Exprimer mon opinion en classe, % ⁶	2012-13	6 ^e à 12 ^e année	Nouveau		63	50	56	57	57		
16	Préférences des jeunes - S'impliquer dans le conseil étudiant ou d'autres groupes similaires, % ⁶	2012-13	6 ^e à 12 ^e année	Nouveau		36	19	30	26	26		
17	Préférences des jeunes - Apprendre à connaître ma culture/mon héritage (ex. Francophones, autochtones, irlandais, etc.), % ⁶	2012-13	6 ^e à 12 ^e année	Nouveau		60	70	49	48	48		
18	Participation des jeunes à des activités à l'école - Danse, % ⁶	2012-13	6 ^e à 12 ^e année	Nouveau		9	9	5	10	8		
19	Participation des jeunes à des activités à l'école - Théâtre, % ⁶	2012-13	6 ^e à 12 ^e année	Nouveau		11	7	6	12	9		
20	Participation des jeunes à des activités à l'école - Musique, % ⁶	2012-13	6 ^e à 12 ^e année	Nouveau		20	12	10	15	13		
21	Participation des jeunes à des activités à l'école - Art, % ⁶	2012-13	6 ^e à 12 ^e année	Nouveau		15	15	9	17	13		
22	Participation des jeunes à des activités à l'école - Science ou technologie, % ⁶	2012-13	6 ^e à 12 ^e année	Nouveau		13	10	10	9	10		
23	Participation des jeunes à des activités à l'école - Clubs ou groupes d'étudiants, % ⁶	2012-13	6 ^e à 12 ^e année	Nouveau		16	12	9	21	15		



Légende:

Bon (rang 1, 2, 3)
Mise en garde
Moins bon (3 dernières places)

Gras = Indicateur mis à jour

■ = Données non disponibles

M = Maternelle

Indicateur¹ = La source est en^{exposant} après chaque indicateur

Rang comprends toutes les provinces quand l'information est disponibles (10 maximum)

2 - Choix et expression

- Que choisissent les enfants et les jeunes?
- Comment s'expriment-ils?

	Année	Âge ou année scolaire	Données précédentes N.-B.	Personnes handicapées	Immigrants	Autochtones	Genres		N.-B.	Canada	Rang (N.-B. vs Canada)	
							Garçon	Fille				
24	Participation des jeunes à des activités à l'école - Sports ou intra muraux, % ⁶	2012-13	6 ^e à 12 ^e année	Nouveau		39	35	44	37	40		
25	Participation des jeunes à des activités à l'école - Autres activités, % ⁶	2012-13	6 ^e à 12 ^e année	Nouveau		24	24	21	22	22		
26	Participation des jeunes à des activités à en dehors de l'école - Danse, % ⁶	2012-13	6 ^e à 12 ^e année	Nouveau				3	15	9		
27	Participation des jeunes à des activités à en dehors de l'école - Théâtre, % ⁶	2012-13	6 ^e à 12 ^e année	Nouveau				3	5	4		
28	Participation des jeunes à des activités à en dehors de l'école - Musique, % ⁶	2012-13	6 ^e à 12 ^e année	Nouveau				11	16	13		
29	Participation des jeunes à des activités à en dehors de l'école - Art, % ⁶	2012-13	6 ^e à 12 ^e année	Nouveau				5	12	9		
30	Participation des jeunes à des activités à en dehors de l'école - Science ou technologie, % ⁶	2012-13	6 ^e à 12 ^e année	Nouveau		6	3	4	2	3		
31	Participation des jeunes à des activités à en dehors de l'école - Groupes communautaires ou de jeunes, % ⁶	2012-13	6 ^e à 12 ^e année	Nouveau		19	16	12	18	15		
32	Participation des jeunes à des activités à en dehors de l'école - sports ou activités physiques, % ⁶	2012-13	6 ^e à 12 ^e année	Nouveau		46	44	54	43	48		
33	Participation des jeunes à des activités à en dehors de l'école - Autres activités, % ⁶	2012-13	6 ^e à 12 ^e année	Nouveau		25	25	21	22	22		
34	Activités physiques auxquelles les jeunes ont participé durant les 3 derniers mois : MARCHÉ, % ⁹	2013	12 à 19 ans	78				70	77	73	70	5/10
35	Activités physiques auxquelles les jeunes ont participé durant les 3 derniers mois : JOGGING OU COURSE, % ⁹	2013	12 à 19 ans	66				68	68	68	65	3/10
36	Activités physiques auxquelles les jeunes ont participé durant les 3 derniers mois : CYCLISME, % ⁹	2013	12 à 19 ans	45				66	41	54	45	1/10
37	Activités physiques auxquelles les jeunes ont participé durant les 3 derniers mois : EXERCICES À LA MAISON, % ⁹	2013	12 à 19 ans	50				43	51	47	49	8/10
38	Activités physiques auxquelles les jeunes ont participé durant les 3 derniers mois : NATATION, % ⁹	2013	12 à 19 ans	54				47	38	42	44	9/10
39	Activités physiques auxquelles les jeunes ont participé durant les 3 derniers mois : JARDINAGE / TRAVAUX EXTÉRIEURS, % ⁹	2013	12 à 19 ans	46				44	31	38	35	5/10
40	Activités physiques auxquelles les jeunes ont participé durant les 3 derniers mois : SOCCER, % ⁹	2013	12 à 19 ans	32				31	31	31	36	9/10
41	Activités physiques auxquelles les jeunes ont participé durant les 3 derniers mois : DANSE SOCIALE / POPULAIRE, % ⁹	2013	12 à 19 ans	35				20	35	27	27	7/10
42	Activités physiques auxquelles les jeunes ont participé durant les 3 derniers mois : BASKETBALL, % ⁹	2013	12 à 19 ans	28				41	28	35	40	9/10
43	Activités physiques auxquelles les jeunes ont participé durant les 3 derniers mois : BALLON-VOLANT, % ⁹	2013	12 à 19 ans	21				34	36	35	32	5/10
44	Activités physiques auxquelles les jeunes ont participé durant les 3 derniers mois : QUILLES, % ⁹	2013	12 à 19 ans	20				23	16	20	18	6/10
45	Activités physiques auxquelles les jeunes ont participé durant les 3 derniers mois : HOCKEY, % ⁹	2013	12 à 19 ans	17				31	12	22	15	3/10
46	Activités physiques auxquelles les jeunes ont participé durant les 3 derniers mois : BASEBALL / BALLE-MOLLE, % ⁹	2013	12 à 19 ans	15				28	9	19	15	6/10

Légende:

- Bon (rang 1, 2, 3)
- Mise en garde
- Moins bon (3 dernières places)



Gras = Indicateur mis à jour

■ = Données non disponibles

M = Maternelle

Indicateur¹ = La source est en^{exposant} après chaque indicateur

Rang comprends toutes les provinces quand l'information est disponibles (10 maximum)

2 - Choix et expression

- Que choisissent les enfants et les jeunes?
- Comment s'expriment-ils?



	Année	Âge ou année scolaire	Données précédentes N.-B.	Personnes handicapées	Immigrants	Autochtones	Genres		N.-B.	Canada	Rang (N.-B. vs Canada)
							Garçon	Fille			
47	2013-14	4 ^e à 5 ^e année							85		
48	2012-13	6 ^e à 12 ^e année	76		73	66	75	77	76		
49	2013-14	4 ^e à 5 ^e année							53		
50	2012-13	6 ^e à 12 ^e année	71		66	60	68	72	70		
51	2013-14	12 ^e année	78.0				77.9	78.1	78.0		
52	2013-14	4 ^e à 5 ^e année							88		
53	2012-13	6 ^e à 12 ^e année	91		88	84	89	90	89		
54	2009-10	12 à 19 ans					78	79	79		
55	2013	12 à 19 ans	97				97	93	95	96	8/10
56	2013-14	4 ^e à 5 ^e année							79		
57	2012-13	6 ^e à 12 ^e année	81		77	76	75	87	81		
58	2013-14	4 ^e à 5 ^e année							24		
59	2012-13	6 ^e à 12 ^e année	27		24	29	26	19	22		
60	2013	12 à 19 ans	77				78	80	79	77	5/10
61	2012-13	6 ^e à 12 ^e année			36	27	35	39	37		
62	2013-14	12 ^e année	80	73	76	70	76	84	80		
63	2012-13	6 ^e à 12 ^e année	69				67	80	76		
64	2013-14	12 ^e année	70	57	47	62	70	70	70		



Légende:

Bon (rang 1, 2, 3)
Mise en garde
Moins bon (3 dernières places)

Gras = Indicateur mis à jour

■ = Données non disponibles

M = Maternelle

¹ Indicateur = La source est en ^{exposant} après chaque indicateur

Rang comprend toutes les provinces quand l'information est disponibles (10 maximum)

Cadre en matière de droits et de mieux-être des enfants et des jeunes

1

Contexte

Qui sont nos enfants et nos jeunes?
Que font-ils?



2

Choix et expression

Que choisissent les enfants et les jeunes?
Comment s'expriment-ils?



3

Développement au sein des familles et des communautés

Comment favorisons-nous le développement sains des enfants et des jeunes?



4

Santé

Comment soutenons-nous l'offre de prévention ou de traitement reliés à la santé pour nos enfants et nos jeunes?



5

Éducation

Quel est le degré d'apprentissage des enfants et des jeunes?



6

Sécurité

Comment protégeons-nous nos enfants et nos jeunes?



Contexte

Participation

Provision et protection



New Brunswick
Health Council

Conseil de la santé
du Nouveau-Brunswick

3 - Développement au sein des familles et des communautés

• Comment favorisons-nous le développement sains des enfants et des jeunes?



New Brunswick Health Council | Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick

PROVISION et PROTECTION		Année	Âge ou année scolaire	Données précédentes N.-B.	Personnes handicapées	Immigrants	Autochtones	Genres		N.-B.	Canada	Rang (N.-B. vs Canada)
Convention international relative aux droit de l'enfant: Articles 1, 2, 3, 6, 12, 19, 21, 23, 24, 26, 27								Garçon	Fille			
1	Aucun diplôme d'études secondaires, % ¹⁸	2011	25 à 64 ans	21				19	15	17	13	
2.a	Population ayant au moins un certificat post - secondaire, diplôme ou grade universitaire, % ¹⁸	2011	25 à 64 ans	53				55	58	57	64	
2.b	Population ayant une identité autochtone de 25 à 64 ans qui ont au moins un certificat post-secondaire, diplôme ou grade universitaire, % ¹⁸	2011	Population totale					50	51	51	48	
3	Taux d'emploi chez les jeunes de 15 ans et plus qui comptent moins de 9 années d'études, % ²⁵	2013	15 ans et plus	17				22	10	16	20	10/10
4	Taux d'emploi chez les jeunes de 15 ans et plus qui ont fréquenté l'école secondaire, % ²⁵	2013	15 ans et plus	37				42	31	37	40	6/10
5	Taux d'emploi chez les jeunes de 15 ans et plus qui ont leur diplôme d'études secondaires, % ²⁵	2013	15 ans et plus	60				66	55	60	61	5/10
6	Taux d'emploi chez les jeunes de 15 ans et plus qui ont soit un certificat ou un diplôme post-secondaire ou un diplôme universitaire, % ²⁵	2013	15 ans et plus	67				69	63	66	71	8/10
7	Taux de chômage, % ¹⁷	2013	15 ans et plus	10.2						10.4	7.1	8/10
8	Vivre dans une famille à faible revenu (moins de 18 ans) [changement de méthodologie depuis 2006] [MFR-Apl], % ¹⁶	2011	Moins de 18 ans							21	17	
8.a	Vivre dans une famille à faible revenu (moins de 6 ans) [changement de méthodologie depuis 2006] [MFR-Apl], % ¹⁶	2011	Moins de 6 ans							23	18	
9	Insécurité alimentaire à la maison, avec des enfants de moins de 18 ans, modérée et grave, % de ménages ²³	2011-12	Moins de 18 ans	12.8						12.0	10.3	7/10
9.a	Insécurité alimentaire à la maison, avec des enfants de 0 à 5 ans, modérée et grave, % de ménages ²³	2011-12	0 à 5 ans	11.8						12.1	11.0	5/9
9.b	Insécurité alimentaire à la maison, avec des enfants de 6 à 17 ans, modérée et grave, % de ménages ²³	2011-12	6 à 17 ans	13.4						11.9	9.7	8/10
10	Insécurité alimentaire à la maison, (avec ou sans enfants) modérée et grave, % de ménages ²³	2011-12	12 ans et plus	9.6						10.2	8.3	8/10
11.a	Dépenses du ménage consacré au logement selon les dépenses moyennes des ménages, % ²⁴	2012	Population totale	17.6						17.2	21	1/10
11.b	Dépenses du ménage consacré à la nourriture selon les dépenses moyennes des ménages, % ²⁴	2012	Population totale	11.6						11.3	10.3	9/10
12	Femmes enceintes qui reçoivent des prestations prénatales, % de naissances vivantes ⁵⁰	2012-13	Toutes les femmes enceintes	19.7						16.6		
13	Familles qui reçoivent de l'aide sociale ou des prestations sociales, % du total des familles avec enfants à la maison ²⁰	Mars 2014	Toute les familles	5.8						5.7		
14	Familles ayant reçu des paiements de soutien financier, % ²¹	2011-12	Population totale	91						91		
15	Jeunes autochtones dont les sources de revenus sont l'aide sociale ou des prestations sociales, % ²²	2006	15 ans et plus							10		



Légende:

- Bon (rang 1, 2, 3)
- Mise en garde
- Moins bon (3 dernières places)

Gras = Indicateur mis à jour
 = Données non disponibles
 M = Maternelle
 Indicateur¹ = La source est en exposant après chaque indicateur
 Rang comprends toutes les provinces quand l'information est disponibles (10 maximum)

3 - Développement au sein des familles et des communautés

• Comment favorisons-nous le développement sains des enfants et des jeunes?



New Brunswick Health Council | Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick

	Année	Âge ou année scolaire	Données précédentes N.-B.	Personnes handicapées	Immigrants	Autochtones	Genres		N.-B.	Canada	Rang (N.-B. vs Canada)
							Garçon	File			
16 Familles recevant des subventions pour des enfants adoptés ayant des besoins spéciaux, <i>compte</i> ²⁰	Mars 2014	Moins de 18 ans	315						341		
17 Jeunes qui reçoivent de l'argent de l'aide sociale, % des jeunes de 16 à 18 ans, en un moment précis ²⁰	2014	16 à 18 ans	0.6				0.4	1	0.7		
18 Enfant à besoins spéciaux recevant des services [incluant les services intégrés de garderie et les travailleurs de soutien], <i>compte</i> ²⁰	2013-14	La petite enfance	638						488		
19 Vivre dans une famille monoparentale, % ¹⁹	2011	Moins de 18 ans	16						16	16	
20 Total des places approuvées disponibles en garderie, <i>compte</i> ²⁸	2013-14	Enfants en garderie	22 649						24 556		
21 Services d'intervention précoce, <i>clients uniques</i> ²⁹	2013-14	La petite enfance							537		
22 Bébés placés en adoption [adoption publique], <i>compte annuel</i> ²⁰	2014	Nourrissons	<10						<10		
23 Adoptions privées, <i>compte annuel</i> ²⁰	2014	Moins de 18 ans	17						16		
24 Adoptions internationales, <i>compte annuel</i> ²⁰	2014	Moins de 18 ans	17						17		
25 Allaitement, a commencé à allaiter, % ⁴⁹	2013	12 ans et plus	79					80	80		6/6
26 Proportion des bébés qui sont allaités exclusivement à 6 mois, % ⁴⁹	2013	12 ans et plus	27					22	22		6/6
27 Proportion des enfants à la maternelle répondant aux exigences d'immunisation (changement de méthodologie depuis 2009), % ²⁶	2012-13	Maternelle	72						77		
28 Parents qui mangent 5 fruits ou légumes ou plus par jour, % ²⁷	2013-14	Parents - M à 5 ^e année	47	52	51	52			54		
29 Parents qui ont consommés 2 boissons sucrées non-nutritives ou moins hier, % ²⁷	2013-14	Parents - M à 5 ^e année		22	13	21			17		
30 Parents qui consacrent 2 heures ou moins par jour à des activités sédentaires [devant un écran], % ²⁷	2013-14	Parents - M à 5 ^e année	90	85	88	86			88		
31 Adultes qui ont regardé la télévision plus de 15 heures durant la dernière semaine, % ³²	2011	20 ans et plus	32						34	31	
32 Parents qui participent à des loisirs [travaux manuels, chant, écoute de musique, jouer du piano, etc.], % ²⁷	2013-14	Parents - M à 5 ^e année	86	79	81	78			79		
33 Enfants qui remarquent l'activité physique pratiquée par leurs parents, % ²⁷	2013-14	Parents - M à 5 ^e année	65						77		
Jeunes qui remarquent l'activité physique pratiquée par leurs parents [au moins 3 fois au cours de la dernière semaine], % ⁶	2012-13	6 ^e à 12 ^e année	42		45	39	41	44	43		
35 Parents qui disent avoir déjeuné avec les enfants hier, % ²⁷	2013-14	Parents - M à 5 ^e année							57		
36 Enfant ayant soupé avec un parent le jour avant le sondage, % ⁷	2013-14	4 ^e à 5 ^e année	77				72	76	74		
37 Parents qui ont mangé de la restauration rapide avec leurs enfants, au moins une fois au cours de la dernière semaine, % ²⁷	2013-14	Parents - M à 5 ^e année		58	52	56			58		
38 Enfants qui vivent avec des gens qui fument, % ⁷	2013-14	4 ^e à 5 ^e année	38						35		



Légende: Bon (rang 1, 2, 3)
 Mise en garde
 Moins bon (3 dernières places)

Gras = Indicateur mis à jour
 = Données non disponibles
 M = Maternelle
 Indicateur¹ = La source est en exposant après chaque indicateur
 Rang comprends toutes les provinces quand l'information est disponibles (10 maximum)

3 - Développement au sein des familles et des communautés

• Comment favorisons-nous le développement sains des enfants et des jeunes?

	Année	Âge ou année scolaire	Données précédentes N.-B.	Personnes handicapées	Immigrants	Autochtones	Genres		N.-B.	Canada	Rang (N.-B. vs Canada)
							Garçon	Fille			
39 Jeunes dont un membre de la famille fume [parent, beaux-parents, tuteur, frère ou sœur], % ⁶	2012-13	6 ^e à 12 ^e année	44		34	64	44	45	44		
40 Il est permis de fumer dans la maison, tel que rapporté par un parent, % ²⁷	2013-14	Parents - M à 5 ^e année	5						3		
41 Jeunes qui sont exposés à la fumée secondaire à la maison, % ⁶	2012-13	6 ^e à 12 ^e année	23		18	31	20	19	19		
42 Jeunes qui ont été exposés à la fumée secondaire dans un véhicule au cours de la dernière semaine, % ⁶	2012-13	6 ^e à 12 ^e année	32		18	40	27	27	27		
43 Enseignants qui démontrent une attitude positive à l'égard d'un mode de vie sain, % ⁸	2013-14	12 ^e année	73	60	70	76	71	75	73		
44 L'école a fait la promotion d'une saine alimentation et a offert des choix sains, % ⁸	2013-14	12 ^e année	62	59	65	72	63	61	62		
45 Jeunes qui remarquent des choix d'aliments sains à l'école [lors d'événements sportifs ou autres, levées de fonds, à la cantine/caféteria, prix moins élevés pour des aliments plus sains, etc.], % ⁶	2012-13	6 ^e à 12 ^e année	61		56	63	55	64	59		
46 Jeunes qui ont un bon ou excellent niveau de santé psychologique [besoins de compétence, d'autonomie et d'appartenance remplies], % ⁶	2012-13	6 ^e à 12 ^e année	77		75	69	76	80	78		
47 Enfants qui ont un bon ou excellent niveau de santé psychologique [besoins de compétence, d'autonomie et d'appartenance remplies], % ⁷	2013-14	4 ^e à 5 ^e année	80						84		
48 Jeunes satisfait en matière de santé psychologique en relation avec la famille, % ⁶	2012-13	6 ^e à 12 ^e année	76		75	69	77	78	77		
49 Jeunes satisfait en matière de santé psychologique en relation avec les amis, % ⁶	2012-13	6 ^e à 12 ^e année	83		76	78	80	84	82		



Légende:

Bon (rang 1, 2, 3)
Mise en garde
Moins bon (3 dernières places)

Gras = Indicateur mis à jour
 = Données non disponibles
 M = Maternelle
 Indicateur¹ = La source est en exposant après chaque indicateur
 Rang comprends toutes les provinces quand l'information est disponibles (10 maximum)

Cadre en matière de droits et de mieux-être des enfants et des jeunes

1

Contexte

Qui sont nos enfants et nos jeunes?
Que font-ils?



2

Choix et expression

Que choisissent les enfants et les jeunes?
Comment s'expriment-ils?



3

Développement au sein des familles et des communautés

Comment favorisons-nous le développement sains des enfants et des jeunes?



4

Santé

Comment soutenons-nous l'offre de prévention ou de traitement reliés à la santé pour nos enfants et nos jeunes?



5

Éducation

Quel est le degré d'apprentissage des enfants et des jeunes?



6

Sécurité

Comment protégeons-nous nos enfants et nos jeunes?



Contexte

Participation

Provision et protection



New Brunswick
Health Council

Conseil de la santé
du Nouveau-Brunswick

4 - SANTÉ

• Comment soutenons-nous l'offre de prévention ou de traitement reliés à la santé pour nos enfants et nos jeunes?



New Brunswick Health Council | Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick

PROVISION et PROTECTION		Année	Âge ou année scolaire	Données précédentes N.-B.	Personnes handicapées	Immigrants	Autochtones	Genres		N.-B.	Canada	Rang (N.-B. vs Canada)
Convention internationale relative aux droits de l'enfant: Articles 1, 2, 3, 6, 12, 19, 23, 24, 39								Garçon	Filles			
1	Taux de mortalité infantile, <i>taux par 1 000</i> ²⁷	2011	0 à 1 an	5.8				2.6	4.4	3.5	4.8	
2	Faible poids à la naissance, % ³⁰	2012-13	À la naissance	5.9						6.2	6.2	8/10
3	Malformations et déformations congénitales, et anomalies chromosomiques, <i>taux par 10 000 de naissance total</i> ³¹	2000-09	À la naissance	Nouveau						444.7	407.9	7/9
4	Dépistage universel des troubles de l'audition chez les nouveau-nés et bébés, % ³⁶	2013-14	Nouveau-né et bébé	91						92.2		
5	Jeunes qui ont un médecin régulier, % ⁹	2013	12 à 19 ans	94				96	98	97	86	1/10
6	Jeunes qui ont eu la consultation d'un médecin au cours de la dernière année, % ⁹	2013	12 à 19 ans	62				66	71	68	62	3/10
7	Jeunes qui ont visité un professionnel dentaire au cours de la dernière année, % ⁹	2013	12 à 19 ans	77				100	99	99		
8	Jeunes autochtones qui ont visité un professionnel dentaire au cours de la dernière année, % ³	2009-10	6 à 14 ans							78	71	
9	Jeunes qui ont vu ou parlé à un professionnel pour la vue au cours de la dernière année, % ⁹	2013	12 à 19 ans	38				39	49	44	48	6/10
10	Jeunes qui ont vu ou parlé à un professionnel de la santé au sujet de leur santé émotionnelle ou mentale au cours des 12 derniers mois, % ⁹	2012	12 à 19 ans	15				13	13	13	11	1/10
11	Jeunes dont la santé fonctionnelle est de bonne à pleine, % ⁹	2009-10	12 à 19 ans					84	81	83	85	6/10
12	Jeunes qui ont eu des blessures au cours des 12 derniers mois causant la limitation des activités normales, % ⁹	2013	12 à 19 ans	31				36	33	34	27	9/10
13	Jeunes autochtones qui sont souvent restreints lors d'une ou plusieurs activités, % ²²	2006	6 à 14 ans							9	11 ^E	
14	Taux de blessures par cas hospitalisés pour les enfants et jeunes, <i>taux d'admission à l'hôpital par 10 000</i> ³⁴	2013-14	0 à 19 ans	41				44	25	35	22	
15	Prévalence du diabète chez les jeunes, % ⁹	2013	12 à 19 ans	0.7 ^E				0	0	0	0.3	1/10
16	Prévalence de l'asthme chez les jeunes, % ⁹	2013	12 à 19 ans	14 ^E				13	9	11	10	7/10
17	Prévalence de l'asthme chez les jeunes autochtones, % ²²	2006	6 à 14 ans							22	14	
18	Jeunes qui souffrent d'infections transmises sexuellement – taux de chlamydia, <i>taux par 100 000</i> ³²	2013	15 à 19 ans	1 123				446	1 675	1 034		
19	Pourcentage de la prestation de service effectuée dans les 30 jours (de la référence à la 1 ^{ère} visite) pour la maladie mentale chez les enfants et les jeunes, % ³⁵	2013-14	Moins de 18 ans	41.7						52.6		
20	Taux d'hospitalisation pour les cas de maladies ou de désordres mentaux, <i>cas admis à l'hôpital par 10 000</i> ³⁴	2013-14	0 à 18 ans	55.9				45.3	83.6	64.0	35.5	
21	Déficit de l'attention et de troubles de comportement perturbateurs chez les jeunes, <i>cas admis à l'hôpital par 10 000</i> ³⁴	2013-14	0 à 18 ans	11.6				10.9	8.7	9.8	3.8	
22	Troubles dépressifs chez les jeunes, <i>cas admis à l'hôpital par 10 000</i> ³⁴	2013-14	0 à 18 ans	13.6				4.9	23.7	14.0	10.9	



Légende:

Bon (rang 1, 2, 3)
Mise en garde
Moins bon (3 dernières places)

Gras = Indicateur mis à jour
 = Données non disponibles

M = Maternelle

Indicateur¹ = La source est en exposant après chaque indicateur

Rang comprends toutes les provinces quand l'information est disponibles (10 maximum)

4 - SANTÉ

• Comment soutenons-nous l'offre de prévention ou de traitement reliés à la santé pour nos enfants et nos jeunes?

	Année	Âge ou année scolaire	Données précédentes N.-B.	Personnes handicapées	Immigrants	Autochtones	Genres		N.-B.	Canada	Rang (N.-B. vs Canada)	
							Garçon	Filles				
23	Réaction à un facteur de stress ou trouble de l'adaptation, cas admis à l'hôpital par 10 000 ³⁴	2013-14	0 à 18 ans	7.7				7.7	17.8	12.6	6.4	
24	Trouble schizotypique ou délirant, cas admis à l'hôpital par 10 000 ³⁴	2013-14	0 à 18 ans	2.4				1.9	1.6	1.7	1.5	
25	Trouble de l'humeur (affectif), cas admis à l'hôpital par 10 000 ³⁴	2013-14	0 à 18 ans	1.8				2.1	5.1	3.6	1.1	
26	Trouble anxieux, cas admis à l'hôpital par 10 000 ³⁴	2013-14	0 à 18 ans	3.4				0.8	4.1	2.9	2.5	
27	Troubles d'alimentation chez les jeunes, cas admis à l'hôpital par 10 000 ³⁴	2013-14	0 à 18 ans	2.3				0.2	4.3	2.2	2.0	
28	Enfants avec un poids malsain - surpoids ou obèse, % ²⁷	2013-14	M à 5 ^e année	36						36		
29	Jeunes avec un poids malsain - surpoids ou obèse, % ⁶	2012-13	6 ^e à 12 ^e année	23		43	37	32	23	28		
30	Jeunes qui se considèrent comme ayant un surpoids, % ⁹	2013	12 à 19 ans	18				17	24	20	12	9/10
31	Enfants avec un poids malsain - insuffisance de poids, % ²⁷	2013-14	M à 5 ^e année	11						7		
32	Jeunes avec un poids malsain - poids insuffisant, % ⁶	2012-13	6 ^e à 12 ^e année	7		11	8	5	10	8		
33	Jeunes qui se considèrent comme ayant un poids insuffisant, % ⁹	2013	12 à 19 ans	9				13	6	9	8	8/10
34	Jeunes qui perçoivent leur santé de très bonne à excellente, % ⁹	2013	12 à 19 ans	61				59	71	65	69	7/10
35	Jeunes autochtones qui perçoivent leur santé de très bonne à excellente, % ⁶	2006	6 à 14 ans							82		
36	Jeunes qui perçoivent leur santé mentale de très bonne à excellente, % ⁹	2013	12 à 19 ans	79				70	74	72	75	7/10
37	Décès prématurés dû au cancer des enfants et des jeunes, années de vie perdues, taux par 10 000 ³⁸	2008-12	0 à 19 ans	19.4				19.6	23	21.3		
38	Décès prématurés dû aux blessures des enfants et des jeunes, années de vie perdues, taux par 10 000 ³⁸	2008-12	0 à 19 ans	71.3				78.3	47.6	63.3		
39	Décès prématurés dû au suicide / aux blessures auto-infligées des enfants et des jeunes, années de vie perdues, taux par 10 000 ³⁸	2008-12	0 à 19 ans	19.9				23.7	10.3	17.2		
40	Espérance de vie, années ³⁹	2007-09	À la naissance	80.2				77.5	82.8	80.2	81.1	



Légende:

Bon (rang 1, 2, 3)
Mise en garde
Moins bon (3 dernières places)

Gras = Indicateur mis à jour
 = Données non disponibles

M = Maternelle

Indicateur¹ = La source est en exposant après chaque indicateur

Rang comprends toutes les provinces quand l'information est disponibles (10 maximum)

Cadre en matière de droits et de mieux-être des enfants et des jeunes

1

Contexte

Qui sont nos enfants et nos jeunes?
Que font-ils?



2

Choix et expression

Que choisissent les enfants et les jeunes?
Comment s'expriment-ils?



3

Développement au sein des familles et des communautés

Comment favorisons-nous le développement sains des enfants et des jeunes?



4

Santé

Comment soutenons-nous l'offre de prévention ou de traitement reliés à la santé pour nos enfants et nos jeunes?



5

Éducation

Quel est le degré d'apprentissage des enfants et des jeunes?



6

Sécurité

Comment protégeons-nous nos enfants et nos jeunes?



Contexte

Participation

Provision et protection



New Brunswick
Health Council

Conseil de la santé
du Nouveau-Brunswick

5 - Éducation

• Quel est le degré d'apprentissage des enfants et des jeunes?



New Brunswick Health Council | Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick

PROVISION et PROTECTION		Année	Âge ou année scolaire	Données précédentes N.-B.			Garçon			Fille			N.-B.			Canada	Rang (N.-B. vs Canada)
Convention international relative aux droit de l'enfant: Articles 1, 2, 3, 6, 12, 19, 23, 28, 29				Anglais	Français	N.-B.	Anglais	Français	N.-B.	Anglais	Français	N.-B.	Anglais	Français	N.-B.		
1	Disposition à apprendre des enfants de la maternelle, par secteur, % ²⁸	2013-14	Pré-M et M	73	84		Non dévoilés	78		Non dévoilés	88		Non dévoilés	83			
2	Jeunes autochtones qui ont participé à un programme de développement de la petite enfance ou préscolaire, % ³	2007	6 à 14 ans											68	62		1/7
3	2 ^e année - Compréhension de lecture - évaluation par district, % d'étudiants ayant atteint un niveau approprié ou fort ²⁸	2013-14	2 ^e année	80	77		73	73		82	79		78	76			
4	2 ^e année - Lecture orale - évaluation pour le district francophone seulement, % d'étudiants ayant atteint un niveau approprié ou fort ²⁸	2013-14	2 ^e année		77			72			79			75			
5	2 ^e année - Écriture - évaluation pour le district anglophone seulement, % d'étudiants ayant atteint un niveau approprié ou fort ²⁸	2012-13	2 ^e année	82			N'a pas été écrit			N'a pas été écrit			N'a pas été écrit				
6	3 ^e année - Mathématique - évaluation pour le district francophone seulement, % d'étudiants ayant atteint un niveau approprié ou fort ²⁸	2013-14	3 ^e année		76			79			78			76			
7	4 ^e année - Compréhension de lecture - évaluation par district, % d'étudiants ayant atteint un niveau approprié ou fort ²⁸	2013-14	4 ^e année	66	67		65	61		71	75		68	68			
8	4 ^e année - Écriture - évaluation pour le district anglophone seulement, % d'étudiants ayant atteint un niveau approprié ou fort ²⁸	2013-14	4 ^e année				55			71			63				
9	5 ^e année - Sciences et technologies - évaluation pour le district francophone seulement, % ²⁸	2013-14	5 ^e année					64			65			64			
10	5 ^e année - Mathématique - évaluation par district, % ²⁸	2012-13	5 ^e année	63	80		N'a pas été écrit	N'a pas été écrit		N'a pas été écrit	N'a pas été écrit		N'a pas été écrit	N'a pas été écrit			
11	7 ^e année - Compréhension de lecture anglaises - évaluation pour le district anglophone seulement, % ²⁸	2013-14	7 ^e année	76			72			83			77				
12	8 ^e année - Sciences and Technologies - évaluation pour le district francophone seulement, % ²⁸	2013-14	8 ^e année		69			62			63			63			
13	8 ^e année - Mathématique - évaluation par district, % ²⁸	2013-14	8 ^e année	59	58		57	66		58	71		58	68			
14	8 ^e année - Français - évaluation pour le district francophone seulement, % ²⁸	2013-14	8 ^e année		67			61			69			65			
15	9 ^e année - Compréhension de lecture anglaises - évaluation pour le district anglophone seulement, % ²⁸	2013-14	9 ^e année	78			77			84			80				
16	9 ^e année - Écriture anglaises - évaluation pour le district anglophone seulement, % ²⁸	2013-14	9 ^e année	82			83			94			88				
17	10 ^e année - Compétence orale en langue seconde - l'anglais comme langue second, évaluation par district, % ²⁸	2012-13	10 ^e année		72			N'a pas été écrit			N'a pas été écrit			N'a pas été écrit			
18	10 ^e année - Compétence orale en langue seconde - le français comme langue second, évaluation par district, % ²⁸	2013-14	10 ^e année	33			30			44			37				
19	11 ^e année - Français - évaluation pour le district francophone seulement, % ²⁸	2013-14	11 ^e année		62			58			64			61			
20	11 ^e année - Mathématique - évaluation pour le district francophone seulement, % ²⁸	2012-13	11 ^e année		64			N'a pas été écrit			N'a pas été écrit			N'a pas été écrit			
21	Jeunes qui sont satisfaits en matière de santé mentale relative à l'école, % ⁶	2012-13	6 ^e à 12 ^e année			59			56			61		59			
22	Décrochage scolaire, % ²⁸	2013-14	7 ^e à 12 ^e année	1.9	1.1	1.7	1.6	1.9	1.7	1.4	0.7	1.2	1.5	1.3	1.5		



- Légende:**
- Bon (rang 1, 2, 3)
 - Mise en garde
 - Moins bon (3 dernières places)

Gras = Indicateur mis à jour
 = Données non disponibles
 M = Maternelle

Indicateur ¹ = La source est en ^{exposant} après chaque indicateur
 Rang comprends toutes les provinces quand l'information est disponibles (10 maximum)

Cadre en matière de droits et de mieux-être des enfants et des jeunes

1

Contexte

Qui sont nos enfants et nos jeunes?
Que font-ils?



2

Choix et expression

Que choisissent les enfants et les jeunes?
Comment s'expriment-ils?



3

Développement au sein des familles et des communautés

Comment favorisons-nous le développement sains des enfants et des jeunes?



4

Santé

Comment soutenons-nous l'offre de prévention ou de traitement reliés à la santé pour nos enfants et nos jeunes?



5

Éducation

Quel est le degré d'apprentissage des enfants et des jeunes?



6

Sécurité

Comment protégeons-nous nos enfants et nos jeunes?



Contexte

Participation

Provision et protection



New Brunswick Health Council | Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick

6 - Sécurité

• Comment protégeons-nous nos enfants et nos jeunes?



New Brunswick Health Council | Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick

PROVISION et PROTECTION		Année	Âge ou année scolaire	Données précédentes N.-B.	Personnes handicapées	Immigrants	Autochtones	Genres		N.-B.	Canada	Rang (N.-B. vs Canada)
Convention international relative aux droits de l'enfant: Articles 1, 2, 3, 6, 12, 19, 20, 23, 29, 32, 34, 35, 37, 40								Garçon	Filles			
1	Enfants qui se sentent en sécurité à l'école, % ⁷	2013-14	4 ^e et 5 ^e année	87						93		
2	Jeunes qui se sentent en sécurité à l'école, % ⁶	2012-13	6 ^e à 12 ^e année			82	74	82	82	81		
3	Jeunes qui ont été intimidés, % ⁶	2012-13	6 ^e à 12 ^e année	65		58	62	50	66	58		
4.a	Façons d'être intimidé - En étant interpellés de noms méchants, en étant ridiculisés ou taquinés de manière blessante, % ⁶	2012-13	6 ^e à 12 ^e année	Nouveau		38	44	46	37	41		
4.b	Façons d'être intimidé - Se sent rejeté, exclu des groupes, ignoré, % ⁶	2012-13	6 ^e à 12 ^e année	Nouveau		32	32	37	24	30		
4.c	Façons d'être intimidé - En étant frappés, en recevant des coups de pied, en étant poussés, bousculés ou enfermés à l'intérieur ou à l'extérieur, % ⁶	2012-13	6 ^e à 12 ^e année	Nouveau		17	18	11	18	15		
4.d	Façons d'être intimidé - D'autres élèves racontent des mensonges ou répandent de fausses rumeurs à leur sujet et tentent de les faire détester par les autres, % ⁶	2012-13	6 ^e à 12 ^e année	Nouveau		30	40	42	26	34		
4.e	Façons d'être intimidé - Des noms et des commentaires méchants au sujet de leur race/religion/apparence personnelle, % ⁶	2012-13	6 ^e à 12 ^e année	Nouveau		33	29	22	18	20		
4.f	Façons d'être intimidé - D'autres élèves font des blagues, des commentaires ou des gestes à caractère sexuel, % ⁶	2012-13	6 ^e à 12 ^e année	Nouveau		22	26	24	18	21		
4.g	Façons d'être intimidé - À l'aide d'un ordinateur ou de courriels ou de photos, % ⁶	2012-13	6 ^e à 12 ^e année	Nouveau		12	20	19	9	14		
4.h	Façons d'être intimidé - À l'aide d'un téléphone cellulaire, % ⁶	2012-13	6 ^e à 12 ^e année	Nouveau		11	15	16	7	12		
5	Si un jeunes se plaint d'intimidation à un adulte à l'école, combien de fois y a-t-il une suite à ce sujet?, % ⁶	2012-13	6 ^e à 12 ^e année			35	36	42	39	40		
6	Enfants qui se sentent confortables pour parler d'intimidation avec un adulte à l'école, % ⁷	2013-14	4 ^e et 5 ^e année	83						83		
7	Taux de blessures liées au VTT normalisé selon l'âge, <i>taux par 100 000 de population</i> ⁴²	2009-10	Population totale							18	11	8/11
8	Taux de blessures liées au cyclisme normalisé selon l'âge, <i>taux par 100 000 de population</i> ⁴²	2009-10	Population totale							13	14	8/13
9	Nombre de travailleurs du Nouveau-Brunswick âgés de 15 à 19 ans ayant subi un accident au travail, <i>compte</i> ⁴³	2013	15 à 19 ans	334				205	99	304		
10	Taux de travailleurs du Nouveau-Brunswick âgés de 15 à 19 ans ayant subi un accident au travail, <i>taux par 1 000 jeunes travailleurs</i> ⁴³	2013	15 à 19 ans	2.0				2.6	1.2	1.9		
11.a	Enfant de moins de 16 ans prestataire de services de protection de l'enfance, <i>taux par 1 000</i> ⁴⁴	2014	Moins de 16 ans	9.9						9.3		
11.b	Enfant de moins de 16 ans prestataire de services d'appui à la famille, <i>taux par 1 000</i> ⁴⁴	2014	Moins de 16 ans	7.0						7.4		
12	Enfants qui cherchent refuge dans des maisons de transition, <i>taux par 1 000</i> ⁴⁴	2013-14	0 à 19 ans	2.5						2.1		
13	Enfants qui sont impliqués dans le Programme d'aide aux enfants témoins de violence familiale, <i>taux par 1 000</i> ⁴⁴	2013-14	0 à 19 ans	3.1						2.4		

Légende: Bon (rang 1, 2, 3)
Mise en garde
Moins bon (3 dernières places)



Gras = Indicateur mis à jour
 = Données non disponibles
M = Maternelle
¹ Indicateur = La source est en ^{exposant} après chaque indicateur
Rang comprends toutes les provinces quand l'information est disponibles (10 maximum)

6 - Sécurité

• Comment protégeons-nous nos enfants et nos jeunes?



New Brunswick Health Council | Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick

	Année	Âge ou année scolaire	Données précédentes N.-B.	Personnes handicapées	Immigrants	Autochtones	Genres		N.-B.	Canada	Rang (N.-B. vs Canada)
							Garçon	Filles			
14 Enfants et jeunes qui ont été victimes de violence familiale (violence commise par des parents, des frères et sœurs, des membres de la famille élargie, et des conjoints et conjointes), <i>taux par 100 000 de population</i> ⁴⁵	2011	0 à 17 ans							365	267	
15 Jeunes - total services correctionnels, <i>compte</i> ⁴⁶	2011-12	12 à 17 ans	1 480			88	966	270	1 236	33 924	
15.a Jeunes - détention avant procès, % de jeunes - total services correctionnels ⁴⁶	2011-12	12 à 17 ans	20.7			2.1	23.7	25.2	24.0	11.6	4/10
15.b Jeunes - détention provisoire sous l'autorité du directeur provincial, % de jeunes - total services correctionnels ⁴⁶	2011-12	12 à 17 ans	4.7			8.0	4.6	8.1	5.3	1.1	9/10
15.c Jeunes - total des placements sous garde en milieu fermé, % de jeunes - total services correctionnels ⁴⁶	2011-12	12 à 17 ans	4.9			0.7	6.1	5.6	6.0	3.5	9/10
15.d Jeunes - total des placements sous garde en milieu ouvert, % de jeunes - total services correctionnels ⁴⁶	2011-12	12 à 17 ans	3.7			4.5	3.5	4.8	3.8	3.6	7/10
15.e Jeunes - total des peines purgées dans la collectivité, % de jeunes - total services correctionnels ⁴⁶	2011-12	12 à 17 ans	66.2			46.6	62.1	56.3	61	58	6/10
16 Taux d'incarcération pour les jeunes, <i>taux par 10 000 jeunes personnes</i> ⁴⁸	2012-13	12 à 17 ans	8.5						7.8	7.3	5/9
17 Taux de probation pour les jeunes, <i>taux par 10 000 jeunes personnes</i> ⁴⁸	2012-13	12 à 17 ans	77.1						68.6	57.7	4/8
18 Conférences multidisciplinaires pour les jeunes au sein des services correctionnels, <i>compte</i> ⁴⁷	2013	12 à 17 ans	235						203		
19 Congé de réintégration pour les jeunes en garde fermée, <i>compte</i> ⁴⁷	2013-14	12 à 17 ans	91						78		
20 Absences avec escorte pour les jeunes en garde fermée, <i>compte</i> ⁴⁷	2013-14	12 à 17 ans	691						528		
21 Total des infractions sexuelles contre les enfants, <i>taux de personnes accusées, taux par 100 000 de population</i> ¹²	2013	12 ans et plus	Nouveau 7.6						7.0	4.3	8/10
22 Pornographie juvénile, <i>taux de personnes accusées, taux par 100 000 de population</i> ¹²	2013	12 ans et plus	Nouveau 1.2						0.9	2.03	1/10
23 Les émissions de gaz à effet de serre par personne, <i>tonnes CO₂e</i> ⁴⁰	2012	Population totale	20.1						16.4	20.1	3/10
24 Émissions de radon, <i>becquerels par mètre cube (Bq/m³)</i> ⁴¹	2009-10	Ne s'applique pas	Nouveau						202		10/10



Légende:

Bon (rang 1, 2, 3)
Mise en garde
Moins bon (3 dernières places)

Gras = Indicateur mis à jour
 = Données non disponibles
 M = Maternelle
 Indicateur¹ = La source est en exposant après chaque indicateur
 Rang comprends toutes les provinces quand l'information est disponibles (10 maximum)

Sources



SOURCES	
1	Statistique Canada, Profils des communautés 2011, Recensement de 2011, produit n° 98-316-XWF, [2011], [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >. (Pourcentage de la population calculée par le CSNB).
2	Statistique Canada, Profils des communautés 2011, Recensement de 2011, produit n° 98-316-XWF, [2011], [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >
3	Statistique Canada, Profil de la population autochtone 2006, profil des enfants, adolescents et adultes [2006], [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >.
4	Statistique Canada, Produits analytiques, 2011, Série 'Perspective géographique', Enquête nationale auprès des ménages 2011, produit n° 99-010-X2011005, [2011], [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >. (Pourcentage calculée par le CSNB).
5	Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, Statistiques sommaires année scolaire 2013-2014 préparé par la division des politiques et de la planification, octobre 2014 [2013-14](Pourcentage calculée par le CSNB).
6	Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère Communautés saines et inclusives, Sondage sur le mieux-être des élèves 6e à 12e année, 2012-13 [2012-13].
7	Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère Communautés saines et inclusives, Sondage aux parents et gardiens à propos du mieux-être des élèves de la 4e année à 5e année, 2013-14 [2013-14].
8	Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, Sondage de fin d'études secondaires 2014 – Qu'est-ce que t'en penses ? [2013-14].
9	Statistique Canada, Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes 2013, fournis par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé [2013].
10	Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé, Rapport de l'enquête de 2012 sur la consommation de drogues chez les élèves du Nouveau-Brunswick, [2012].
11	Statistique Canada, tableau CANSIM 102-4505, Statistique de l'état civil – Base de données sur les naissances [2011], [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >.
12	Statistique Canada. Tableau 252-0051 - Statistiques des crimes fondés sur l'affaire, par infractions détaillées, annuel (nombre sauf indication contraire), [2013], [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >.
13	Statistique Canada, tableau CANSIM 252-0052. Indice de gravité de la criminalité et taux de classement pondéré (indice, sauf si indication contraire), [2013], [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >.
14	Statistique Canada, Enquête sur la population active, produit n° n 81-604-x, 2011, Table C.2.4. Correspond à ceux qui sont soit « chômeurs » ou « inactifs ». Selon l'Enquête sur la population active (EPA), les chômeurs sont des personnes qui, durant la semaine de référence, étaient sans travail, étaient disponibles pour travailler, et recherchaient activement un emploi. Les inactifs sont des individus qui ne travaillent pas et qui ne sont pas au chômage (soit ceux qui ne sont pas à la recherche d'un emploi). [2011], [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >.
15	Statistique Canada, tableau CANSIM 111-0018, Caractéristiques des familles, caractéristiques du travail, selon le sexe et le groupe d'âge [2011], [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >.
16	Statistique Canada, Produits analytiques, 2011, Série 'Perspective géographique', Enquête nationale auprès des ménages 2011, produit n° 99-010-X2011005, (2011), [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >.
17	Statistique Canada, tableau CANSIM 109-5324, 2013. Enquête sur la population active (2013), [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >.
18	Statistique Canada, Produits analytiques, 2011, Série 'Perspective géographique', Enquête nationale auprès des ménages 2011, produit n° 99-010-X2011005, (2011), [en ligne], de < www.statcan.gc.ca > (Pourcentage calculée par le CSNB).
19	Statistique Canada, Produits analytiques, 2011, Série 'Perspective géographique', Enquête nationale auprès des ménages 2011, produit n° 99-010-X2011005, (2011), [en ligne], de < www.statcan.gc.ca > (Pourcentage calculée par le CSNB).
20	Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Développement social [2014].
21	Statistique Canada, Profils du Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires 2011-2012, Tableau #12 Produit 85-228-X [2011-2012], [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >.
22	Statistique Canada, Profil de la population autochtone 2006, profil des enfants, adolescents et adultes, produit n° 92-595-XWE. [2006], [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >.
23	Statistique Canada, tableau CANSIM no. 105-0546, Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes [2011-12], [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >.
24	Statistique Canada, Tableau CANSIM 203-0021, Enquête sur les dépenses des ménages (EDM) [2012], [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >. (Pourcentage de la population calculée par le CSNB).
25	Statistique Canada, tableau CANSIM 282-0004, Enquête sur la population active (2013), [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >.
26	Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé, Bureau du Médecin-hygiéniste en chef [2014]. Ces statistiques n'offrent pas les taux de couverture; ils offrent plutôt le pourcentage des élèves inscrits à la maternelle qui répond aux exigences d'immunisation stipulée au Règlement sur certaines maladies et le protocole de signalement 2009-136.
27	Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère Communautés saines et inclusives, Sondage aux parents et gardiens à propos du mieux-être des élèves maternelles à 5e année, 2013-14 [2013-14].
28	Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance [2013-14]
29	Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, Préparé par la division des politiques et de la planification, octobre 2014 [2013-2014]. En avril 2013, les agences d'intervention précoce ont fermé, lors de la restructuration des Initiatives pour la petite enfance. Elles sont devenues les « Centres de la petite enfance et de la famille ». Elles comprennent la composante de développement des services de garde d'enfants, anciennement Services de garderie intégrés (terminé en juin 2013).
30	Statistique Canada, tableau CANSIM 102-4505, Statistique de l'état civil – Base de données sur les naissances [2012], [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >.
31	Agence de la santé publique du Canada, Indicateurs de la santé périnatale au Canada 2013: Un rapport du système canadien de surveillance périnatale. Ottawa 2013. Québec exclus, page 101 [2013].
32	Statistique Canada, Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes 2013, fournis par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé [2012].
33	Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé, Bureau du Médecin-hygiéniste en chef [2014].
34	Gouvernement du Nouveau-Brunswick, ICIS Base de données sur les congés des patient, fournit par le Ministère de la Santé [2013-14], (Taux calculé pas le CSNB).

35	Gouvernement de Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé, Base de données CSDS (communautaire) [2013-14].
36	Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de la Santé /BDCP / 3M / GIS [2013-14].
37	Statistique Canada, tableau CANSIM 102-0504 , Statistique de l'état civil du Canada, Bases de données sur les naissances et les décès et les estimations de la population. [2011], [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >.
38	Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Statistique de l'état civil [2008-12], (taux calculé par le CSNB).
39	Statistique Canada, tableau CANSIM 102-4307 , Statistique de l'état civil du Canada, Base de données sur les décès et Division de la démographie (estimations de la population). [2007-09], [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >.
40	Environnement Canada, Tendances en matière d'émissions au Canada 2013, [2012], [en ligne], de < www.ec.gc.ca >. Note sur les données: Les niveaux d'émissions pour certaines des années précédentes ont été révisés à la lumière des améliorations apportées aux méthodes d'estimation et de la disponibilité de nouvelles données.
41	CAREX Canada. Radon - Environmental Estimate [Internet]. 2011 [updated 2011 March; cited (year month day)]. Available from: http://www.carexcanada.ca/en/radon/environmentalestimate [en anglais seulement].
42	Institut canadien d'information sur la santé, Registre national des traumatismes, Fichier étendu, [2009-10].
43	Travail sécuritaire NB, Service de soutien divisionnaire [2013].
44	Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du Développement social, en combinaison avec Statistique Canada, Recensement 2011. (Pourcentage de la population calculée par le CSNB).
45	Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Article de Juristat — La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2011, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire. [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >.
46	Statistique Canada, tableau CANSIM 251-0012. Services communautaires et placement sous garde de jeunes (SCPSGJ), Centre canadien de la statistique juridique. [2011-12], [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >. (Pourcentage de la population calculée par le CSNB. Le pourcentage reflète le pourcent des Jeunes - total services correctionnels et non le changement de pourcentage de l'année précédente à l'année actuelle).
47	Gouvernement du Nouveau-Brunswick, ministère de la Sécurité publique.
48	Statistique Canada, tableau CANSIM 251-0008. Services correctionnels pour les adolescents, comptes moyens des adolescents dans les services correctionnels provinciaux et territoriaux. [2012-13], [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >. (Pourcentage de la population calculée par le CSNB).
49	Statistique Canada, tableau CANSIM 105-0501 - Profil d'indicateurs de la santé [2013], , [en ligne], de < www.statcan.gc.ca >.
50	Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance en combinaison avec les Statistiques de l'état civil du Nouveau-Brunswick [2012], (Pourcentage de la population calculée par le CSNB).
51	Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère Communautés saines et inclusives, Sondage sur le mieux-être des élèves 6e à 12e année, 2012-13 [2012-13], en combinaison avec l'enquête canadienne sur le tabagisme chez les jeunes (ETJ)[2012.13], (Analyse calculée par le CSNB).
52	Statistique Canada, Élément du catalogue no. 85-002-X de Statistique Canada, Juristat ISSN 1209-6393, 2014.

UNICEF Canada, The Convention on the Rights of the Child in Child Friendly Language, [online], http://globalclassroom.unicef.ca/pdf/The_Convention_in_Child_Friendly_Language.pdf [en anglais seulement].



